

PROJET EOLIEN DE LA GRANDE PLAINE (51)

COMPLÉTUDE DU VOLET PAYSAGER



JUILLET 2020



Projet porté par :

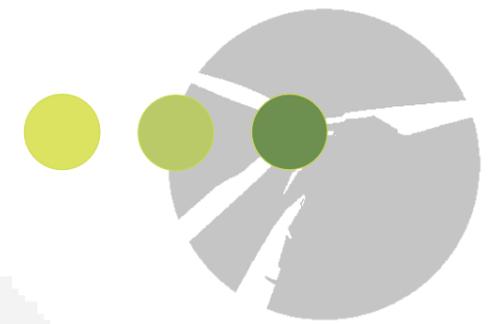
ABO
WIND

Le Millénium
6 bis Avenue Jean Zay
45000 ORLEANS

Etude réalisée par :



10 rue de Lille
59 270 BAILLEUL
Tel : 03 28 40 07 20



PARTIE I - COMPLÉTUDE DE L'ÉTAT INITIAL

A. Complétude du dossier.....	5
A.1. Rappel du contexte du Projet.....	6
A.2. Objectifs de la complétude.....	7
B. Contexte éolien.....	9
B.1. Prescriptions du volet éolien du Schéma Régional (SRE).....	10
B.2. Stratégie d'implantation.....	12
B.3. Contexte éolien.....	14
B.4. Contexte paysager.....	16
C. Patrimoine paysager et architectural.....	17
C.1. Entités paysagères (rappel).....	19
C.2. Monuments historiques et sites.....	20
C.3. Tourisme.....	27
C.4. Documents de cadrage et d'orientation.....	28
C.5. Synthèse des enjeux et sensibilités patrimoniales.....	32
D. Choix et justification du projet.....	35
D.1. Présentation de la variante retenue.....	36

PARTIE II - COMPLÉTUDE DE L'ANALYSE DES IMPACTS

E. Analyse thématique des impacts du projet sur le cadre de vie et le patrimoine.....	39
E.1. Analyse des perceptions à partir des lieux de vie.....	41
E.1.1 Méthodologie d'analyse des encadrements et de la saturation.....	41
E.1.2 Repérage des lieux de vie de l'aire rapprochée.....	43
E.1.3. Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée.....	44
E.1.4. Bilan des perceptions à partir des lieux de vie.....	66
E.2. Analyse de l'impact visuel du projet sur les côtes de Champagne.....	68
E.2.1 Analyse de l'impact visuel à partir des côtes de Champagne.....	68
E.2.2 Analyse de l'impact visuel à partir de la plaine de Champagne.....	70
E.3. Analyse des perceptions à partir de l'église d'Allemant.....	72
F. Analyse géographique des impacts du projet.....	75
F.1. Méthodologie.....	76
F.1.1. Etude des zones de visibilité du projet éolien (ZIV).....	76
F.1.2. Critères de sélection des points de vues.....	78
F.1.3. Localisation des points de vue complémentaires.....	80
F.1.4. Méthodologie de réalisation des photomontages.....	82
F.1.5. Critères de hiérarchisation des impacts visuels.....	87
F.2. Carnet de photomontages.....	89
F.2.1. Liste des points de vues existantes et complémentaires.....	90
F.2.2. Guide de lecture des photomontages.....	92
F.2.3. Carnet de photomontages du dossier initial (37 pdv).....	95
F.2.4. Carnet de photomontages complémentaires (23 pdv).....	187
F.3. Conclusion générale - Synthèse des impacts.....	234

Le chapitre ci-dessus est divisé en deux grandes parties :

E - Analyse thématique des impacts du projet, il s'agit d'une analyse ciblée qui permet de répondre directement aux questions transversales des services de l'État.

F - Analyse géographique des impacts, regroupe l'ensemble des photomontages initiaux et complémentaires classés du plus proche au plus éloigné.



A / COMPLÉTUDE DU DOSSIER



Le présent document rassemble les réponses à la demande de complétude des services de l'Etat du 09/09/2019. Ce dossier n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des éléments présentés dans l'étude d'impact initiale mais il comporte des renvois vers ce document au cas échéant.

« Encadré vert » = Renvoi vers l'étude initiale

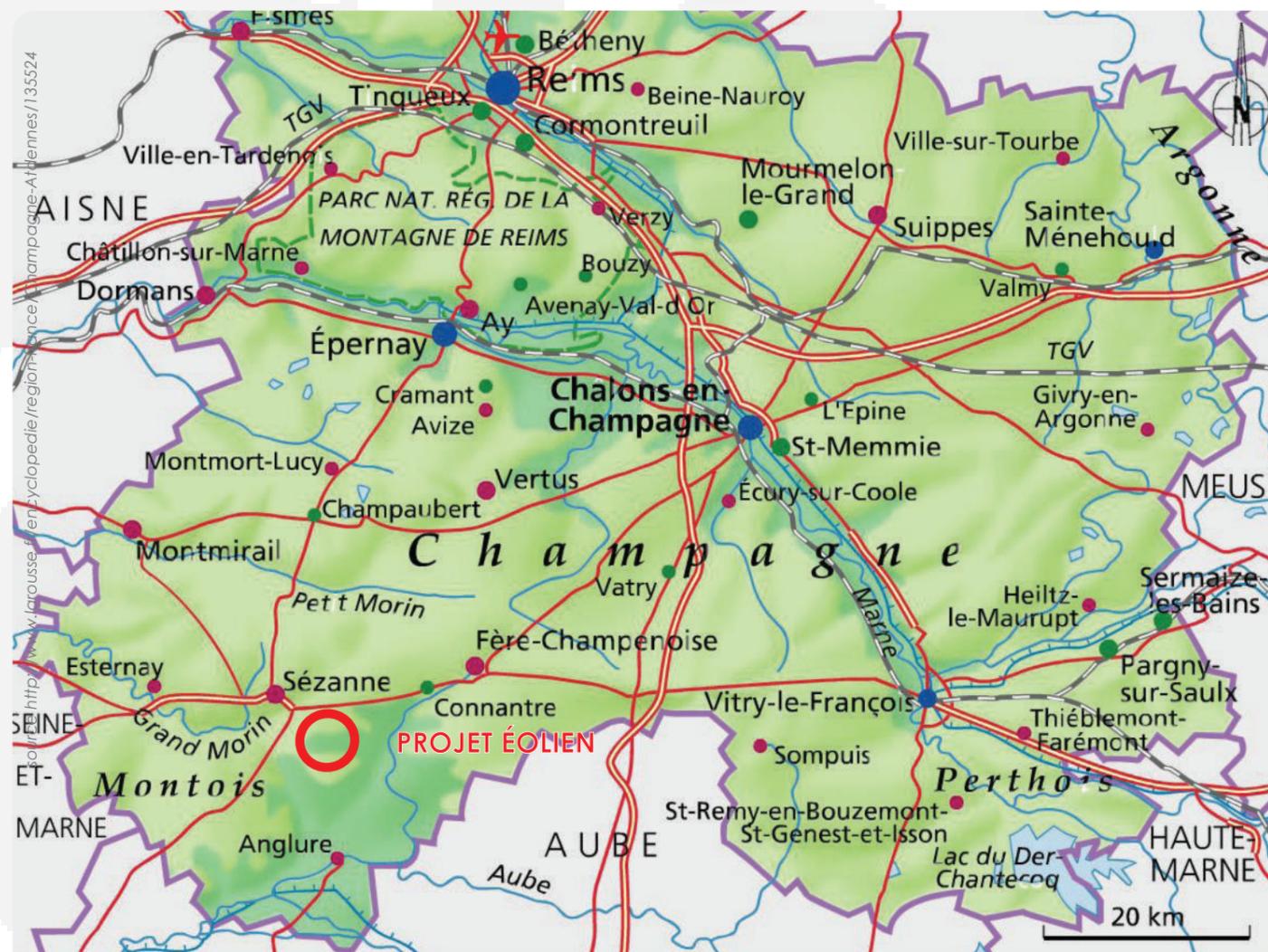




A.1 - Rappel du contexte du projet

CONTEXTE DU PROJET ÉOLIEN

Le projet éolien de la Grande Plaine déposé en décembre 2018 est composé de 9 éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale. Le projet éolien est implanté au sein de la plaine de Champagne à 6,3 km des Côtes de Champagne dans un contexte marqué par une forte dynamique de développement de l'éolien, le parc éolien le plus proche étant localisé à 4,3 km. La proximité du présent projet éolien avec la Côte de Champagne et le vignoble AOC Champagne est un des sujets central de la présente demande de complétude.



A.2 - Objectifs de la complétude



Ce dossier répond à la demande de complétude des services de l'Etat concernant le projet éolien de la Grande Plaine déposé en décembre 2018 et réalisé par l'agence de paysage Viola Thomassen.

Le porteur de projet a fait appel à une autre agence de paysagistes afin de réaliser cette complétude, l'agence Epure paysage laquelle dispose de plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'éolien. Le recours à un nouveau bureau d'étude s'explique par le souhait d'avoir un regard nouveau et complémentaire. **De ce fait le dossier de complétude ne reprend pas l'ensemble du volet paysager déposé en 2018 mais vient en complément de ce dernier de façon ciblée en apportant les réponses attendues par les services de l'Etat. Même si le document est conçu pour être autoportant, des renvois vers l'étude de base sont proposés afin d'en compléter la lecture, notamment en ce qui concerne l'état initial.**

Pour résumer l'étude de complétude répond à trois grandes demandes des services de l'Etat :

- Étoffer les outils d'analyse des impacts visuels :

Réalisation de photomontages complémentaires (sites à plus de 15 km, lieux de vie proches, ..) et amélioration des outils d'appréciation des impacts visuels (modélisation des zones de visibilité du projet, diagramme de saturation visuelle, coupes,..).

- Procéder à une réévaluation des impacts visuels du projet éolien :

La hiérarchie des impacts visuels et des covisibilités (perceptions paysagères, architecturales et à partir des lieux de vie) est remise à plat. Évaluation du projet éolien au regard de la zone d'exclusion préconisée dans le périmètre de l'aire d'engagement autour des vignobles AOC champagne. Chaque impact est réévalué sur la base d'une grille d'analyse présentée en amont dans le document.

- Améliorer la cartographie et le carnet de photomontage :

Les synthèses cartographiques jugées incomplètes ont été reprises. Des photomontages complémentaires ont été ajoutés dans le carnet de photomontages ainsi qu'un justificatif du choix des points de vue retenus.

B / CONTEXTE ÉOLIEN ● ● ●

Ce chapitre met à jour le contexte éolien du projet et expose la stratégie d'implantation du présent projet éolien dans le cadre de la stratégie éolienne régionale définie en 2012.



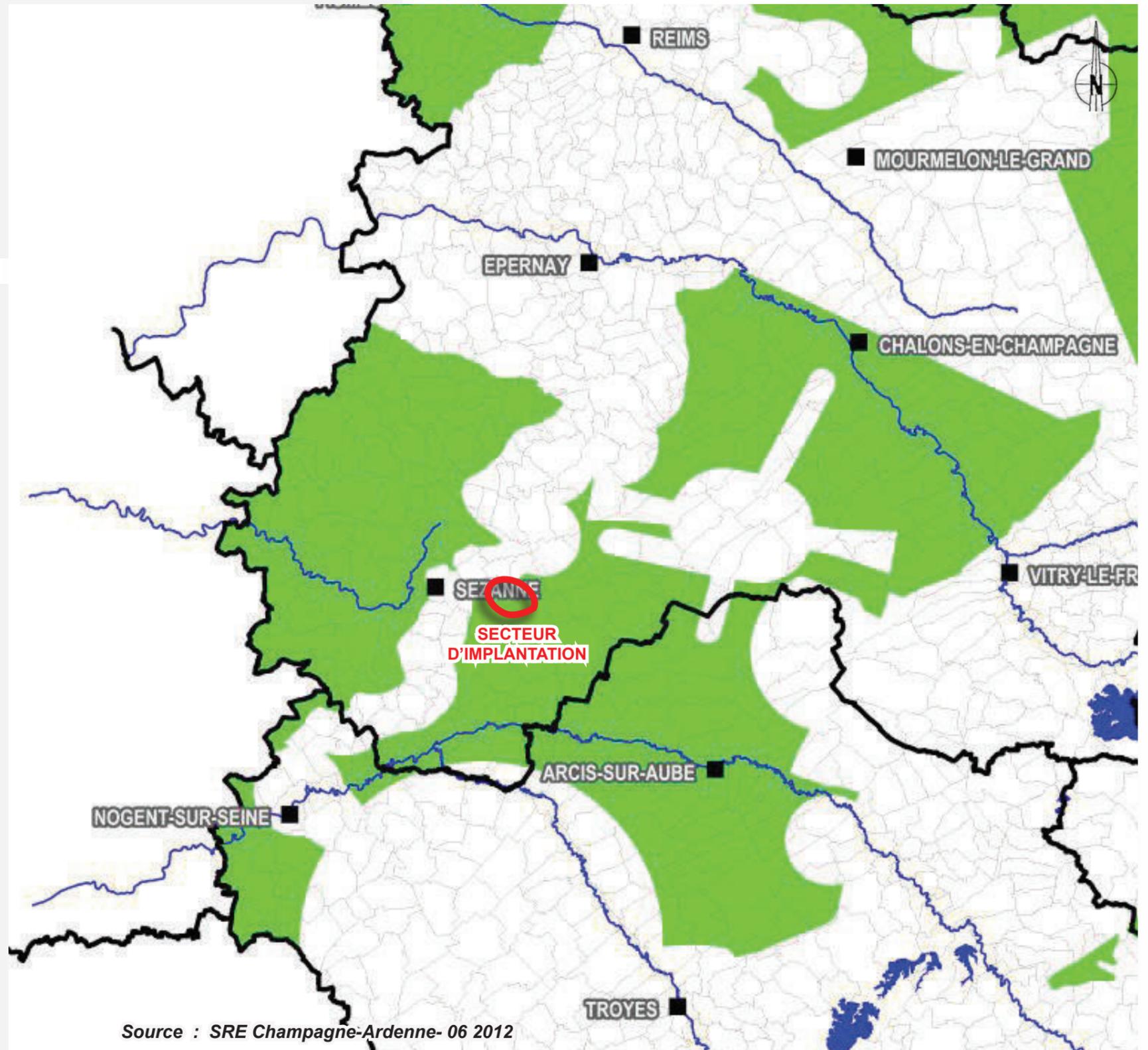


B.1 - Prescriptions du «Volet éolien» du Schéma Régional Climat-Air-Energie

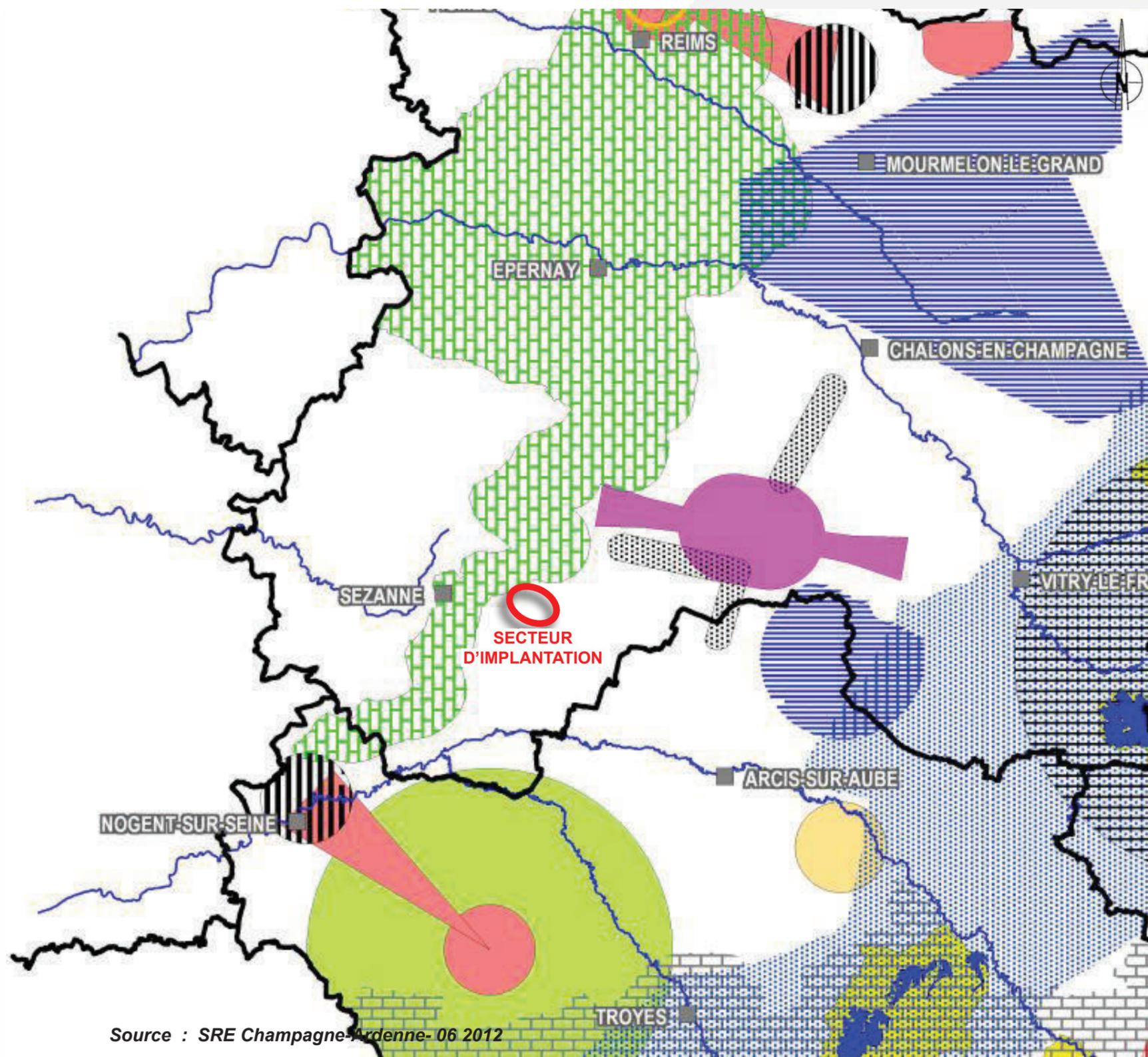
UN SCHÉMA ÉOLIEN FAVORABLE

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Champagne Ardenne a été adopté le 29 juin 2012. L'ensemble du site est inclus dans une zone favorable du « Volet éolien » du Schéma régional Climat-Air-Energie. Le SRCAE et ses annexes, et notamment le Schéma Régional Eolien (SRE), sont à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique. Ainsi, les travaux techniques ayant servis de base à l'élaboration du schéma constituent un ensemble de données abouties sur lequel le porteur de projet peut s'appuyer.

Cette carte des zones favorables est issue de la compilation brute des zones à enjeux stratégiques. Elle fait apparaître de couleur verte les zones favorables à l'éolien. Les zones blanches étant défavorables.



B.1 - Prescriptions du «Volet éolien» du Schéma Régional Climat-Air-Energie



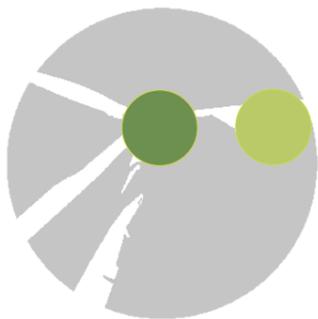
Source : SRE Champagne-Ardenne- 06 2012

SYNTHÈSE DES CONTRAINTES STRATÉGIQUES

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Champagne-Ardenne a fait l'objet en 2012 d'un recensement des contraintes stratégiques qui sont toujours valides. Le secteur d'implantation est localisé au sud du relief remarquable des Côtes de Champagne. Le secteur d'implantation n'est concerné que par une seule contrainte réglementaire d'ordre aéronautique laquelle implique une limitation en hauteur des éoliennes à 230 m en bout de pale.

LEGENDE

	Zone de protection radar météo (r5km)		Itinéraire de vol à vue Vatry
	Servitude aéronautique T5 Saint-Dizier (r24km)		Servitude de dégagement T5 Vatry
	Réseau très basse altitude abaissé au sol		Relief remarquable
	Zone de parachutage		Paysage aubois très sensible à l'éolien
	Champ de tir		Zone NATURA 2000 (ZPS>5000ha)
	Zone drone de Chaumont		Zone de protection du radar de Cirfontaines (r5km)
	Zone d'interdiction		Couloir de migration principal avifaune sur l'arc humide
	Radar fixe : zone de protection (r5km)		Projet de parc naturel national : périmètre du GIP au 20/01/2012
	Radar de Prunay : zone de coordination (5-20km)		Périmètre de 10km autour du site de Colombey-les-Deux-Églises

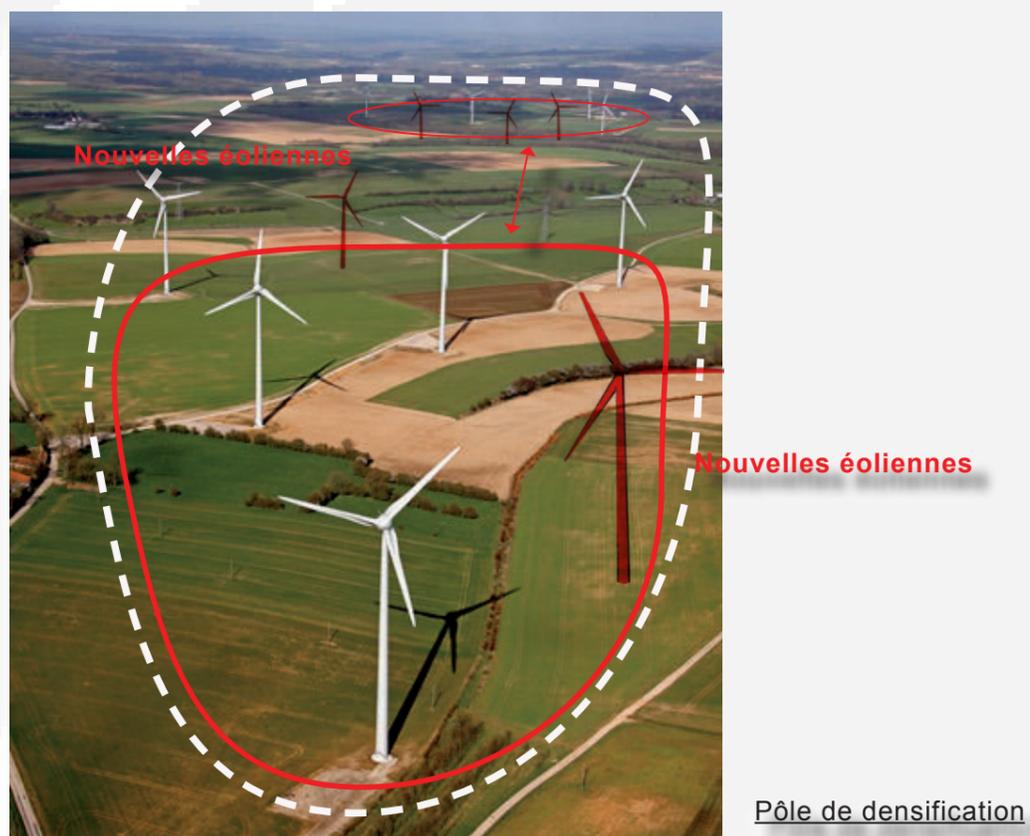


B.2 - Stratégie d'implantation

Rappel des principes du Schéma Régional Éolien

TROIS GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DES PROJETS ÉOLIENS :

- **LES PÔLES DE DENSIFICATION :**
Plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique si on tient compte des projets éoliens existants il peut arriver que cette distance de respiration soit plus courte, dans ce cas il faut éviter de rapprocher davantage les pôles.
- **LES AXES DE STRUCTURATION :**
Un parc éolien ou plusieurs parcs peuvent accompagner une ligne de force significative à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle). Les projets éoliens se développent en ligne simple en respectant des respirations inter-séquences pour éviter un effet de barrière visuelle.
- **DÉVELOPPEMENT EN PONCTUATION :**
Un parc éolien ponctuel peut dans certaines conditions se développer hors des pôles de densification ou de structuration. Il conviendra de ménager des respirations significatives avec les parcs voisins afin d'éviter le phénomène de mitage du paysage ou la lisibilité des parcs éoliens déjà existants. Ce développement interstitiel doit être très limité et très maîtrisé et s'appuyer, de préférence, sur un parc éolien existant.



GESTION DES PROJETS AU NIVEAU DES PÔLES DE DENSIFICATION :

- afin d'éviter le risque de fusion de 2 pôles,
- afin d'éviter une surdensification à l'intérieur d'un pôle.

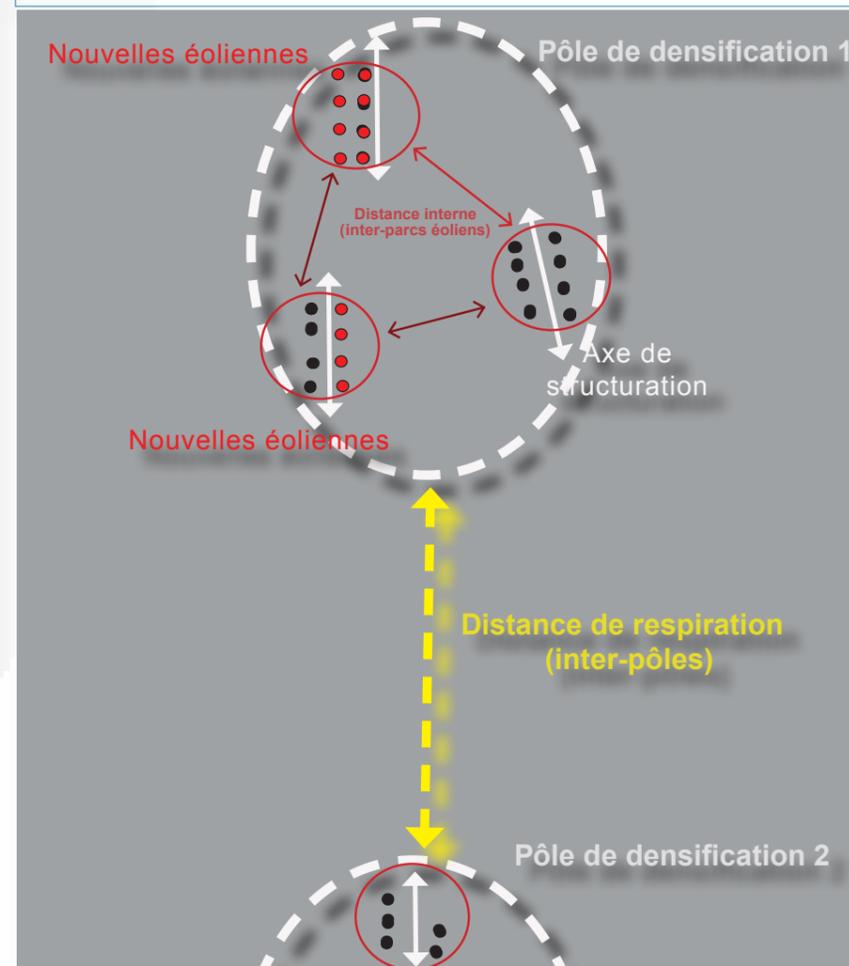


Privilégier le développement de pôles de densification c'est :

- Eviter le mitage du paysage, maîtriser la densification,
- Préserver des paysages plus sensibles à l'éolien,
- Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,...

Conditions spécifiques :

- Distances internes plus resserrées,
- Vigilance accrue au phénomène de saturation visuelle par l'éolien.



Source : SRE Champagne-Ardenne - 05 2012

B.2 - Stratégie d'implantation

Rapport du projet éolien avec le développement éolien régional

UN DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COHÉRENT

Le schéma régional éolien de 2012 a cherché à organiser le développement de l'éolien de façon cohérente de façon à éviter une dispersion des projets sur l'ensemble du territoire.

- Des pôles de densification de l'éolien se sont cristallisés autour de deux grandes entités bien identifiées, un vaste pôle interdépartemental entre la Marne et l'Aube et un pôle étiré sur l'interfluve Aube-Seine.

- Un développement en structuration s'est ensuivi, avec notamment une multiplication des projets le long des affluents de la vallée de la Seine et de l'Aube. Le projet éolien de la Grande Plaine qui accompagne la vallée de la Superbe procède également de cette logique d'implantation. Le projet éolien de par sa proximité avec le pôle de densification Marne / Nord-Aubois (près de 4 km) ne peut être considéré comme étant un développement en ponctuation. La carte ci-jointe montre bien la position du projet éolien qui est clairement localisé dans l'aire d'influence visuelle du pôle de densification (ce que démontre clairement la ZIV).

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT :

 Pôles de densification de l'éolien existants

 Développement en structuration

 Éoliennes accordées ou en cours d'instruction

 Côtes de Champagne

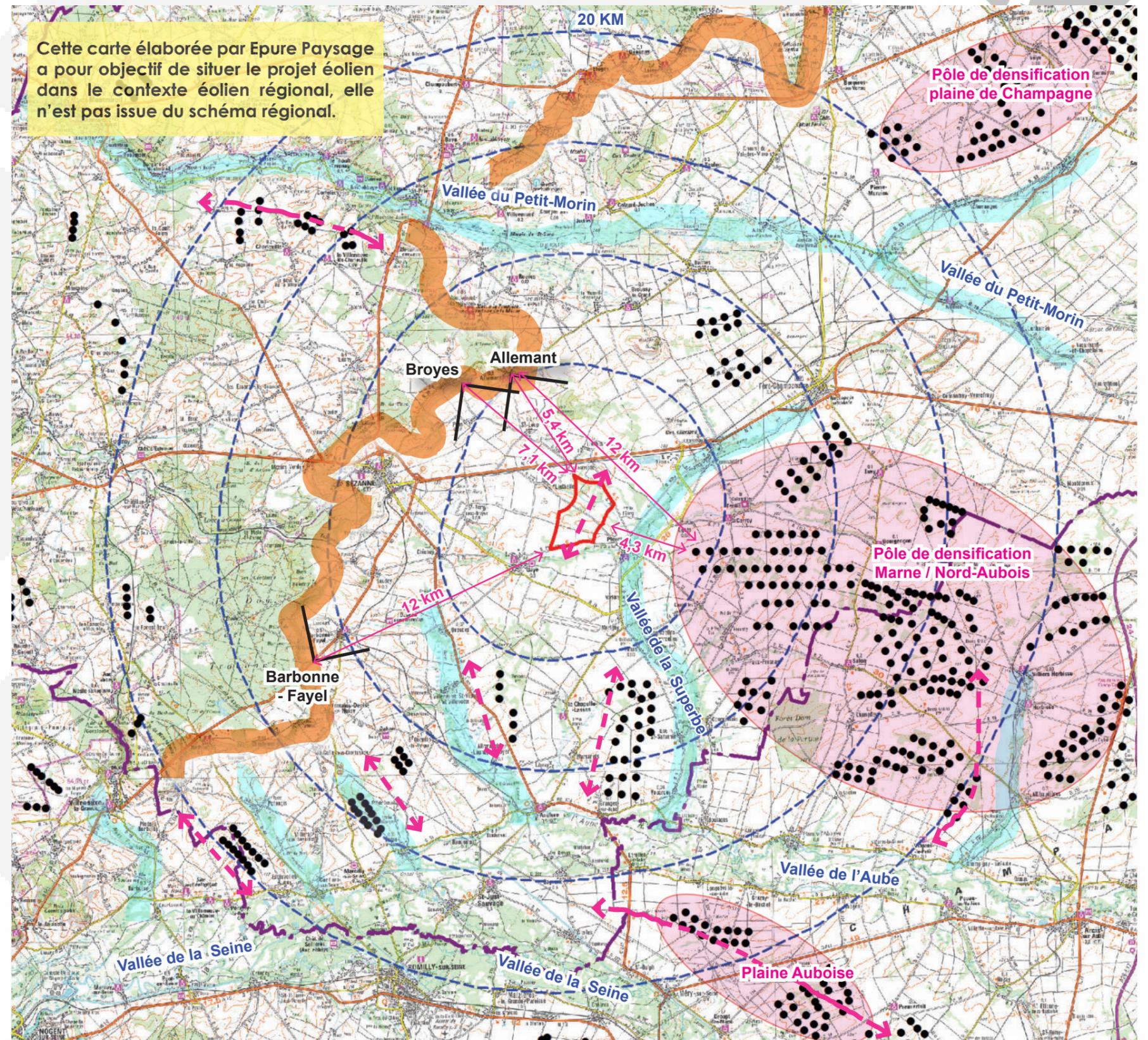
 Belvédère

LÉGENDE :

 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet

 Limite départementale 51/10



Carte : Projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction figés en accord avec la DREAL à la date du 06 mars 2020. Source Epure Paysage

B.3 - Contexte éolien

Projets éoliens - Aire de 20 km



PERCEPTIONS ÉLOIGNÉES

La plaine de Champagne ouverte à l'éolien regroupe des pôles de densification et des parcs éoliens plus isolés. Le relief des Côtes de Champagne, sensible vis-à-vis du rapport d'échelle avec les éoliennes, joue un rôle structurant dans le développement des projets qui sont repoussés au minimum de 3,3 km au sud du département de la Marne.

Parcs éoliens jusqu'à 20 km :

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

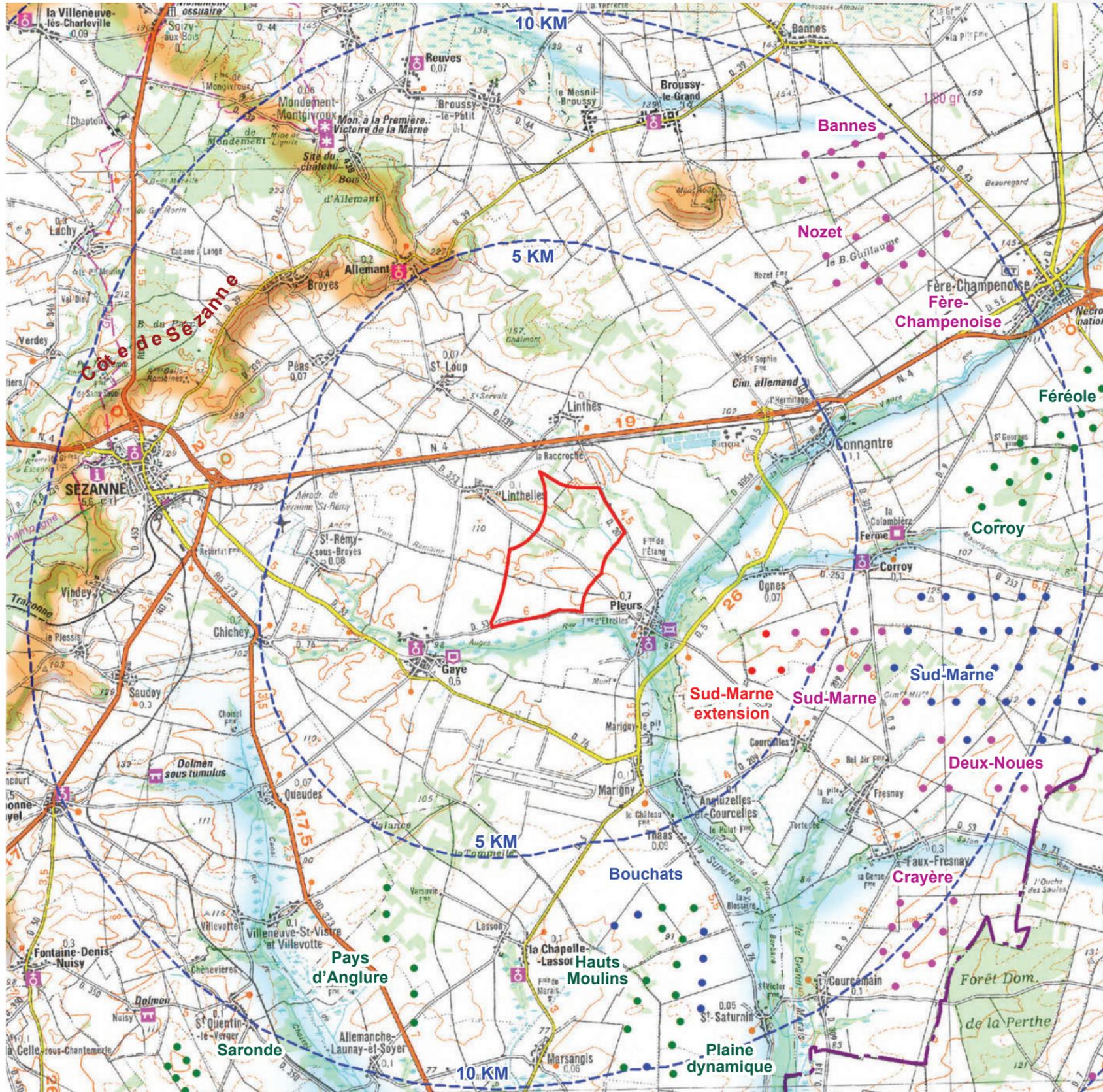
LÉGENDE :

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
- Limite départementale 51/10

Carte : Projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction figés en accord avec la DREAL à la date du 06 mars 2020

B.3 - Contexte éolien

Projets éoliens - Aire de 10 km



PERCEPTIONS RAPPROCHÉES

L'aire d'étude rapprochée de 5 km n'est presque pas investie par l'éolien, le premier parc éolien accordé (Sud Marne) est localisé à plus de 5 km. Le projet éolien se présente dans l'aire d'influence visuelle du pôle de densification Marne / Nord Aubeis.

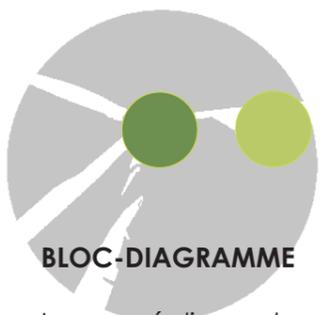
Parcs éoliens jusqu'à 10 km :

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

LÉGENDE :

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
- Limite départementale 51/10

Carte : Projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction figés en accord avec la DREAL à la date du 06 mars 2020

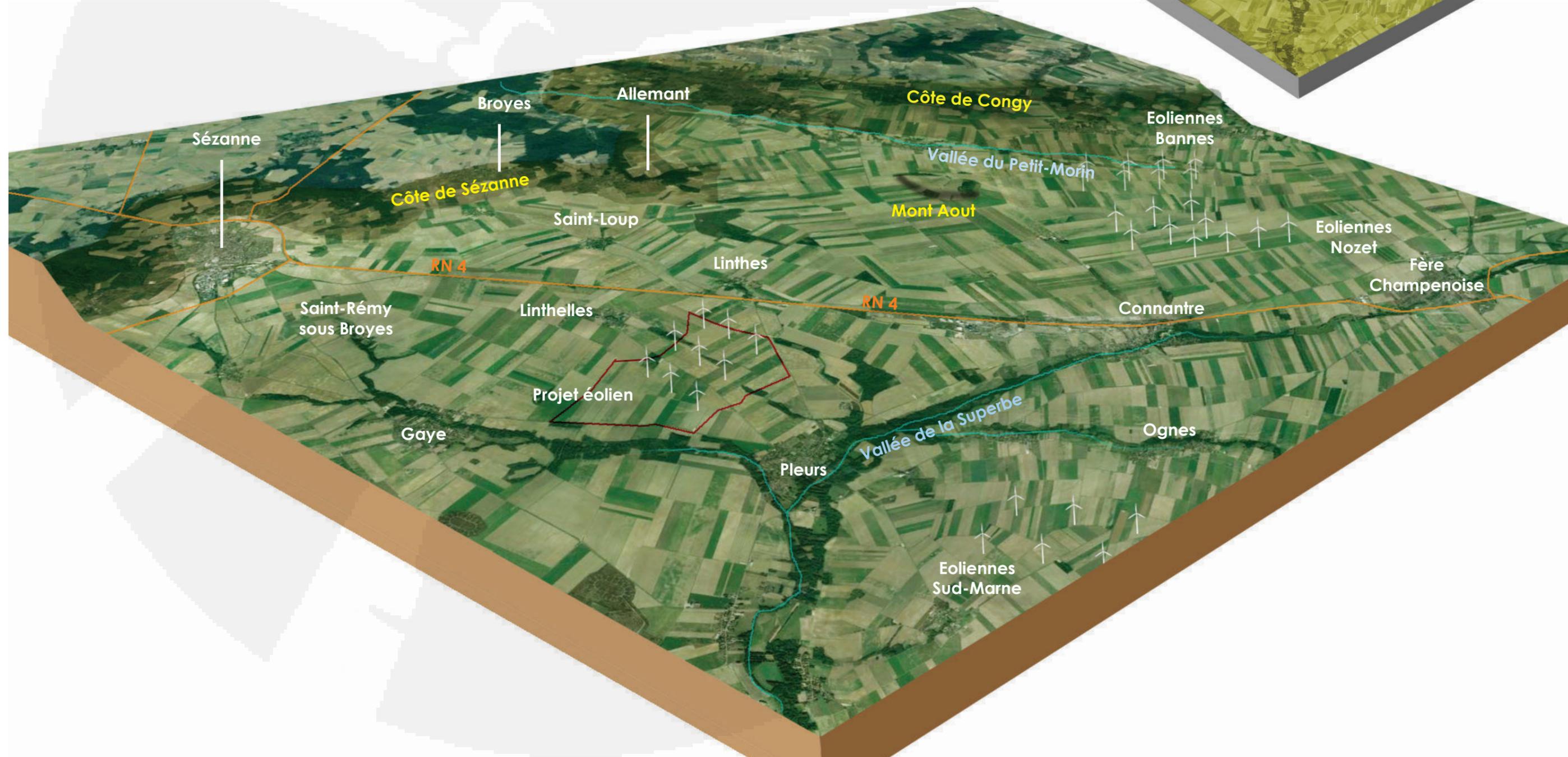
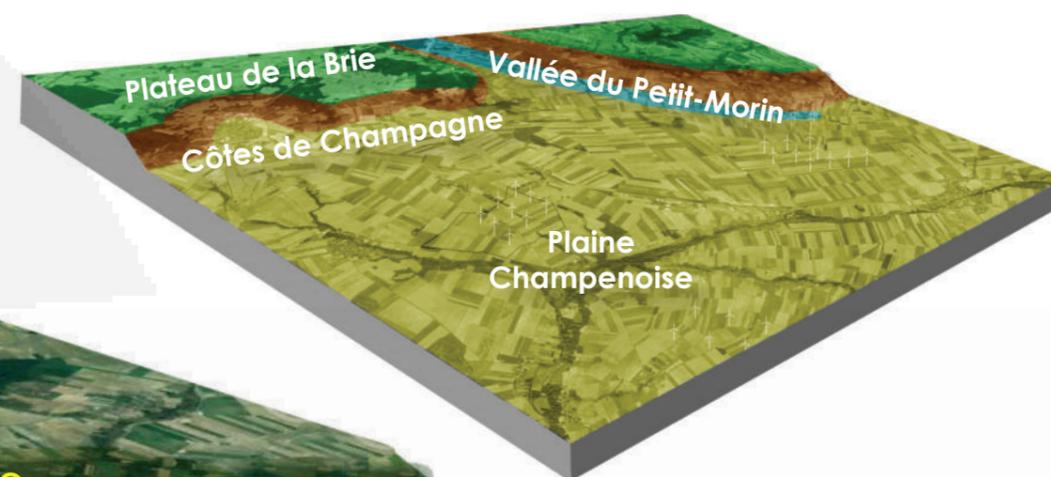


B.4 - Contexte paysager

BLOC-DIAGRAMME

Le parc éolien se trouve à plus de 5 km des côtes de Sézanne et à près de 4 km du pôle de densification de l'éolien Marne/Nord-Aubois dont font parti les éoliennes Sud-Marne.

ENTITÉS PAYSAGÈRES



C - PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL



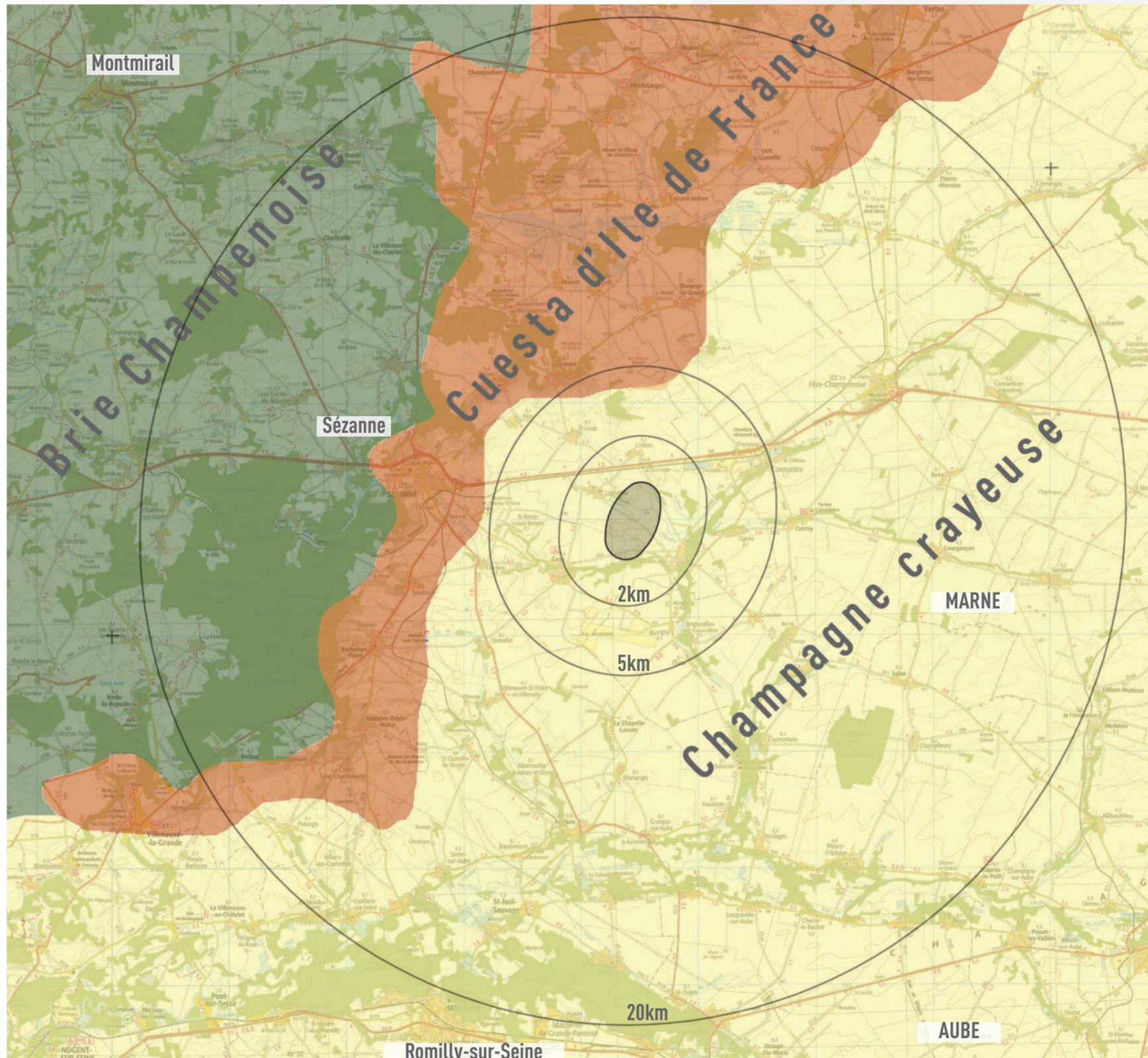
Ce chapitre approfondit l'analyse du patrimoine paysager et architectural menée dans l'étude paysagère initiale. Il hiérarchise les enjeux et les sensibilités des différents éléments patrimoniaux vis-à-vis de l'éolien.





C.1 - Entités paysagères (rappel)

Contexte du projet éolien



Complétude du dossier :

Planche extraite de l'état initial de 2018 (pour plus de détail se reporter aux pages 11 à 14 de l'état initial).

CONTEXTE PAYSAGER

La zone potentielle d'implantation se situe entre Sézanne et Fère-Champenoise, deux agglomérations reliées par la N4 qui est la voie structurante du territoire concerné. Le secteur d'étude s'étend sur deux départements, la Marne essentiellement et l'Aube dans sa partie orientale.

On distingue trois unités de paysage :

- **La Champagne crayeuse** qui se développe sur trois départements (l'Aisne, la Marne et l'Aube),
- **La Cuesta d'Ile-de-France**, lieu d'implantation du vignoble de champagne, qui inclut notamment la Côte de Sézanne et la Côte des Blancs.
- **La Brie champenoise** qui appartient aux plateaux tertiaires du Bassin Parisien, à l'ouest, et qui se prolonge en Seine-et-Marne.

C.2 - Monuments historiques et sites



Complétude du dossier :

Les planches suivantes viennent compléter l'état initial de 2018 (pages 42 à 47) en détaillant l'argumentaire et en hiérarchisant les enjeux et sensibilités des différents éléments de patrimoine. L'aire d'étude rapprochée de 5 km ne compte qu'un seul monument inscrit.

C.2 - Monuments historiques et sites

Critères d'évaluation des enjeux et des sensibilités



Objectif de cette évaluation :

Cette partie a pour objectif de recenser l'ensemble du patrimoine protégé de l'aire d'étude et de mettre en évidence les éléments de patrimoine qui pourront présenter des interactions visuelles avec le site éolien projeté. Ainsi chaque élément de patrimoine protégé fait l'objet d'une évaluation du risque de covisibilité avec le site éolien projeté ce qui détermine un niveau de sensibilité. Les **sensibilités fortes, modérées et faibles** correspondent à des interactions visuelles potentiellement fortes, modérées et faibles entre l'élément de patrimoine et le projet éolien suivant les critères présentés au niveau des encadrés ci-dessous.

La notion de **sensibilité « peu significative »** est très importante afin de nuancer l'évaluation des interactions visuelles avec le site éolien projeté. Si dans de nombreux cas il est possible d'affirmer qu'aucune covisibilité ne pourra s'observer, dans d'autres cas il n'est pas possible de l'écarter de façon absolue (même avec l'appui des ZIV), dans tous les cas la covisibilité « peu significative » correspond au maximum à un niveau de sensibilité faible, mais il pourrait être très faible à nul. Cette notion caractérise une perception très partielle (bouts de pales), très ponctuelle et/ou distante des éoliennes lesquelles sont largement dominées par la présence environnante des éléments du paysage, cadre bâti, végétal. Elle ne nécessite pas d'évaluation plus détaillée.

Mise en oeuvre d'évaluation plus détaillée au stade de l'analyse des impacts : Les éléments de patrimoine présentant des sensibilités fortes et modérées induisent nécessairement une évaluation spécifique au niveau du chapitre suivant ceci de façon plus ou moins détaillée en fonction des enjeux (au moins un photomontage) car un risque de covisibilité forte ou modérée existe et que le principe de précaution nécessite de l'évaluer plus finement. Les éléments de patrimoine présentant une sensibilité faible n'impliquent pas nécessairement la réalisation d'évaluations complémentaires, cependant pour des monuments très proches ou particulièrement emblématiques, un photomontage pourra être réalisé ceci dans un but surtout pédagogique.

Critère d'évaluation des enjeux :

L'enjeu est propre à un élément de patrimoine considéré, il est indépendant du projet éolien pressenti :

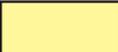
- Il sera **fort** si il fait l'objet d'une protection reconnue et/ou d'une grande notoriété et/ou valorisé au travers de divers médias (office de tourisme, publications,...)
- Il sera **modéré** dans les situations intermédiaires entre ces deux catégories.
- Il sera **faible** s'il n'est connu que par les habitants de l'aire d'étude et/ou d'un public initié

Critère d'évaluation des sensibilités :

La notion de sensibilité de l'élément de patrimoine (par rapport à l'éolien) est issue de l'interaction visuelle avec le projet éolien.

- Forte** - Le monument ou le site est visible de loin et/ou présente des vues dégagées sur le paysage de la zone de projet. L'édifice se trouve dans l'aire rapprochée et il y a peu ou pas de filtres visuels présents pour atténuer les vues potentielles sur le projet.
- Modérée** - Le monument ou le site n'est visible que partiellement ou depuis certains points de vue et/ou des vues cadrées sont possibles depuis le site ou ses abords.
 - L'édifice se trouve à moins de 10 km et/ou il y a des filtres visuels permettant d'atténuer la perception ou la prégnance potentielle du projet.
- faible** - Le monument ou le site n'est pas visible (inscrit dans l'urbanisation ou dans écran arboré et aucun élément émergent reconnaissable) et n'offre aucune vue vers les paysages environnants.
 - L'édifice se trouve à plus de 10 km et/ou il y a des filtres visuels permettant d'atténuer la perception potentielle du projet.

Légende des tableaux : (pages suivantes)

 Monument ou site qui présente un risque de sensibilité forte ou modérée, fait l'objet d'une évaluation spécifique au niveau du chapitre « analyse des impacts ».

* **Éléments protégés :** l'absence de détails signifie que l'intégralité du monument est protégé, dans le cas contraire la protection n'est que partielle.

Enjeu et sensibilité :

- **F** : Fort(e)
- **M** : Modéré(e)
- **f** : faible
- **n** : nul(le)

Terminologies :

Intervisibilité : La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou une partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné.

Covisibilité : On parle de « covisibilité » lorsque le projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque. Cette notion de covisibilité n'est pas réservée aux seuls monuments historiques et s'applique également à d'autres espaces protégés, comme les sites protégés.

C.2 - Monuments historiques et sites

Critères de hiérarchisation des enjeux et des sensibilités --> Voir page 23

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. km	Rapport visuel avec le site éolien projeté (à partir et vers le monument)	Protection	Enjeu	Sensibilité
Monument historique situé entre 0 et 3 km du périmètre ZIP							
1	Pleurs	Église - Centre-bourg	1	L'église est située au coeur du village dans un contexte bâti dense, et sans grande perspective visuelle orientée vers le site éolien projeté, aussi le risque de covisibilité significative à partir du centre et de covisibilité distante à partir des entrées de communes est très limité.	inscrit	modéré	faible à nulle
Monument historique situé entre 3 et 5 km du périmètre ZIP							
2	Corroy	Église de la Nativité et de la Vierge	5,2	Le cadre bâti présent autour de l'église, l'absence de vue dégagée vers le site éolien projeté limite fortement le risque de covisibilité significative.	classé	fort	faible à nulle
3	Corroy	Ferme de la Colombière	5,9	La ferme présente une covisibilité avec le site éolien projeté dans l'axe d'une voie en impasse. La vue très cadrée ne permettra de percevoir qu'une partie des éoliennes.	inscrit	modéré	faible
Monument historique situé entre 5 et 20 km du périmètre ZIP							
4	Allemant	Église	5,4	L'église classée est située en limite d'un panorama qui domine la plaine de champagne avec plusieurs points de vues dégagés notamment à partir de la rue de l'église et du cimetière, une covisibilité avec le site éolien projeté est inévitable. Le site éolien est bien visible mais distant, il n'est pas prégnant, la sensibilité peut être qualifiée de modérée.	classé	fort	modéré
5	Broyes	Ancienne tuilerie	7	L'ancienne tuilerie englobée dans une gangue végétale dense est très peu perceptible à partir de l'espace public, le risque de covisibilité significative est très faible.	inscrit	modéré	faible à nulle
6	La Chapelle Lasson	Église	7	L'église de la Chapelle-Lasson offre des vues dégagées en direction du site éolien projeté, une covisibilité est possible, elle sera plus ou moins filtrée par le second plan (écran boisé et bâti).	classé	fort	modéré
7	Broussy-le Grand	Église	7,5	L'église étant localisée en coeur de village, la cadre bâti et végétal masque en grande partie les vues vers le site éolien projeté, de ce fait aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
8	Barbonne-Fayel	Dolmen sous tumulus	8	Ce petit monument implanté au sein d'une petite dépression le long d'une vallée est très peu accessible et très peu fréquenté. Il pourra présenter une covisibilité avec le site éolien projeté mais le risque de covisibilité significative est faible.	classé	fort	faible à nulle
9	Sézanne	Église St-Denis	8	Aucune perception du site éolien n'est possible à partir de l'édifice. L'église étant située sur un promontoire une vue distante (plus de 8 km) et ponctuelle est possible à partir de la départementale 453 mais l'angle entre le monument et le site éolien est assez ample, la covisibilité peut-être qualifiée de modérée.	classé	fort	modéré
10	Sézanne	Maison	8	L'ensemble de ces édifices étant situé au coeur du centre ancien et dense de Sézanne, et en l'absence de perspective visuelle dégagée, aucune interaction visuelle avec le site éolien projeté n'est possible.	inscrit	modéré	nulle
11	Sézanne	Marché Couvert	8		inscrit	modéré	nulle
12	Sézanne	Puits situé devant le portail ouest de l'église	8		classé	fort	nulle



Monument ou site qui présente un risque de covisibilité significative, fait l'objet d'une évaluation spécifique au niveau du chapitre « analyse des impacts ».

C.2 - Monuments historiques et sites

Critères de hiérarchisation des enjeux et des sensibilités --> Voir page 23



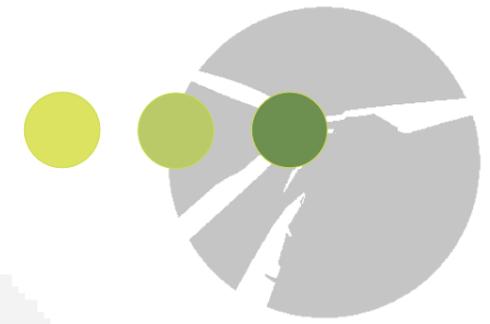
N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. km	Rapport visuel avec le site éolien projeté (à partir et vers le monument)	Protection	Enjeu	Sensibilité
Monument historique situé entre 5 et 20 km du périmètre ZIP							
13	Mondement Montgivroux	Monument commémoratif de la Première Victoire de la Marne	9	Le site offre une vue sur le nord-est de la plaine de Champagne mais aucun vers le sud-est vers le site éolien projeté. Aucune covisibilité n'est possible.	inscrit	modéré	nulle
		Église	9		inscrit	modéré	
14	Reuves	Église	9,5	Le monument ne présente aucune vue dégagée vers le site éolien.	classé	fort	nulle
15	Anglure	Église	11	L'édifice est situé dans un contexte urbain dense au sein de la vallée de l'Aube, aucune covisibilité n'est possible avec le site éolien projeté.	inscrit	modéré	nulle
16	Euvy	Église	11	L'église localisée au coeur du village ne présente pas de vue dégagée en direction du site éolien projeté, aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
17	Fontaine Denis-Nuisy	Dolmen de Nuisy dit Les Pierres de Sainte-Geneviève	11	Le Dolmen situé en plein champs au sud de la départementale 350 et au sein d'un thalweg n'offre pas de possibilité de covisibilité significative avec le site éolien projeté localisé au nord.	classé	fort	nulle
18	Gourgançon	Église	11	L'église implantée dans un contexte bâti dense, et située au bord de la vallée de la Maurienne, n'offre pas de possibilité de covisibilité significative avec le site éolien projeté.	classé	fort	nulle
19	Coizard-Joches	Église	12	L'église étant localisée en coeur de village, le cadre bâti et végétal masque les vues vers le site éolien projeté, de ce fait aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
20	Salon (10)	Église	12	L'édifice situé au coeur du village ne présente pas de vue dégagée en direction du site éolien projeté, aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
21	Villevénard	Église Saint-Alpin	12,5	Le cadre bâti présent autour de l'église, l'absence de vue dégagée vers le site éolien projeté empêche toute covisibilité significative.	classé	fort	nulle
22	Baudement	Tumulus	13	Le tumulus est situé dans un contexte boisé dense au sein de la vallée de l'Aube, aucune covisibilité n'est possible avec le site éolien projeté.	classé	fort	nulle
23	Coizard-Joches	Terrains et grottes préhistoriques	13	Étant localisées dans le sous-sol aucune covisibilité avec le site éolien projeté n'est possible.	classé	fort	nulle
24	Courjeonnet	Terrain avec grottes préhistoriques	13	Étant localisées dans le sous-sol aucune covisibilité avec le site éolien projeté n'est possible.	classé	fort	nulle
25	Villevénard	Grottes sépulcrales néolithiques	13,5	Étant localisées dans le sous-sol aucune covisibilité avec le site éolien projeté n'est possible.	classé	fort	nulle
26	Congy	Menhir de l'Étang de Chénevry	14	Localisé au sein d'une vallée fermée sans vues dégagées aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
27	Talus-Saint-Prix	Église Saint-Prix	14	L'église est entourée par des boisements qui bloquent toutes les perceptions lointaines.	classé	fort	nulle
28	Vert-Toulon	Église de Vert-la-Gravelle	14	L'édifice implanté dans un contexte bâti dense ne présente pas de vue dégagée en direction du site éolien projeté, aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
29	Val-des-Marais	Dolmen	14,5	Le dolmen isolé en plein champs à l'écart des accès publics et très distant du site éolien projeté pourra présenter des covisibilités mais très peu significatives.	classé	fort	nulle
30	La Villeneuve lès-Charleville	Église	15	L'église est implantée dans un contexte bâti dense, elle ne présente pas de vue dégagée en direction du site éolien projeté aussi aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle

C.2 - Monuments historiques et sites

Critères de hiérarchisation des enjeux et des sensibilités --> Voir page 23

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. km	Rapport visuel avec le site éolien projeté (à partir et vers le monument)	Protection	Enjeu	Sensibilité
Monument historique situé entre 5 et 20 km du périmètre ZIP							
31	Talus-Saint-Prix	Ancienne abbaye du Reclus	16	L'ancienne abbaye est située au coeur d'une clairière fermée, aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
32	Le Thoult-Trosnay	Église	18	L'église en coeur de village est englobée dans la végétation dense de la vallée du Petit-Morin, aussi aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
33	Le Thoult-Trosnay	Château	18	Le château est localisé dans un contexte arboré dense, aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
34	Etoge	Château	19,5	Aucune vue n'existe vers le site éolien, aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
35	Bethon	Église	19,5	L'église est située en position de belvédère sur la plaine de champagne mais les vues ne sont pas orientées vers le site éolien projeté, aucune covisibilité n'est possible.	inscrit	modéré	nulle
36	Beunay	Église	20	L'église étant en position de belvédère sur la plaine une vue très distante et diffuse est potentiellement envisageable mais à une distance de 20 km aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
37	Loisy-en-Brie	Église	20	L'église étant implantée dans un contexte bâti dense aucune covisibilité significative n'est possible.	classé	fort	nulle
38	Villiers-Herbisse (10)	Église	22	Aucune vue n'existe vers le site éolien, aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle
39	Romilly-sur-Seine (10)	Abbaye de Sellières	22,5	Située au sein de la vallée de l'Aube dans un contexte boisé dense, aucune covisibilité n'est possible.	inscrit	modéré	nulle
40	Herbisse (10)	Église	23	Aucune vue n'existe vers le site éolien, aucune covisibilité n'est possible.	classé	fort	nulle

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. km	Rapport visuel avec le site éolien projeté (à partir et vers le monument)	Protection	Enjeu	Sensibilité
Site inscrit ou classé							
A	Sézanne	Centre ancien	8	L'ensemble des éléments protégés étant situé au coeur du centre ancien et dense de Sézanne, et en l'absence de perspective visuelle dégagée, aucune interaction visuelle significative avec le site éolien projeté n'est possible.	inscrit	modéré	nulle
B	Sézanne	Mails des Acacias, du Mont-Blanc, de Provence, de Marseille, des Religieuses, des Cordeliers			classé	fort	nulle
C	Mondement-Montgivroux	Site du Château de Mondement	9	Le château est intégré dans un contexte boisé dense, aucune interaction visuelle significative n'est possible.	classé	fort	nulle
D	Fère-Champenoise	Arbre de la Liberté	10	Situé en plein coeur de village dans un contexte bâti dense aucune perception vers le site éolien projeté n'est possible.	classé	fort	nulle
E	Les Essarts-Lès-Sézanne	Orme	14,5	Le gros orme à l'écart des voies publiques et très distant du site éolien projeté pourra présenter des interactions visuelles mais très peu significatives.	classé	fort	nulle
F	Bergères-lès-Vertus et Val-des-Marais	Mont-Aimé, butte témoin Site d'intérêt géologique, paléontologique et paysager	19	La butte-témoin n'offre pas de possibilité de vue panoramique vers le site éolien projeté. Aucune intervisibilité n'est possible.	inscrit	modéré	nulle



Bilan de l'évaluation

Notons en préambule la très faible présence des monuments protégés au sein du périmètre rapproché de 5 km ce qui limite d'emblée l'importance des covisibilités potentielles. Un seul monument protégé est présent à un kilomètre, il s'agit de l'église de Pleurs. Le site protégé (au titre de la loi de 1930) le plus proche est situé au niveau du centre ancien de Sézanne localisé à plus de 8 km.

- Monuments historiques :

Le monument historique qui offre l'interaction visuelle la plus significative avec le site éolien projeté est l'**église d'Allemant**, ceci du fait de sa situation en belvédère au dessus de la Côte de Champagne. Plusieurs points de vue présentant une covisibilité s'observent, une très partielle à partir de la rue de l'église et une plus dégagée à partir du cimetière, notons que ces points de vue sont très cadrés et que les avant-plans sont dans les deux cas très présents. La végétation dépasse largement la hauteur apparente des éoliennes projetées. L'interaction visuelle entre l'église et le projet éolien existe mais n'est pas marquante. La sensibilité du rapport visuel entre l'édifice et le projet éolien peut-être qualifiée de modérée. La Ferme de la Colombière à Corroy et l'église de La Chapelle-Lasson offrent des perceptions partielles et relativement distantes du projet éolien. L'église de Sézanne présente une covisibilité distante et ponctuelle avec le projet éolien. La sensibilité de ces monuments est qualifiée de faible pour le premier et de modérée pour les deux suivants.

- Sites protégés : (au titre de la loi de 1930)

Aucun site protégé n'est présent à moins de 8 km, de plus les éléments protégés sont situés le plus souvent dans des contextes bâtis denses et peu ouverts sur l'extérieur aussi aucune sensibilité significative n'est possible.

Pour conclure, plusieurs monuments présentent des sensibilités modérées, lesquelles exigent une vigilance, ils font l'objet d'une évaluation spécifique au niveau du chapitre « analyse des impacts ».





ENJEUX TOURISTIQUES

Le secteur d'étude comporte un nombre limité de pôle d'attractivité, on y distingue des sites touristiques et des itinéraires de découvertes.

- Sites touristiques :

-  - Église remarquable : Talus-Saint-Prix, Sézanne, Baye (abbaye)
-  - Monument national de la victoire : Mondement-Montgivroux
-  - Château : Esternay
-  - Site archéologique (Fontaine-Denis-Nuisy, Talus-Saint-Prix, Congy)
-  - Parc, jardin : Sézanne, Saint-Saturnin

- Activités sportives : Sites d'intérêt anecdotiques.

-  - Halte nautique, plan d'eau, golf,...
- Pêche à Saint-Juste-Sauvage, Golf à Anglure, Aérodrome à Sézanne, Pêche à Neuvy, Meix-Saint-Epoing et Talus-Saint-Prix.

- Route touristique du Champagne : - - - - -

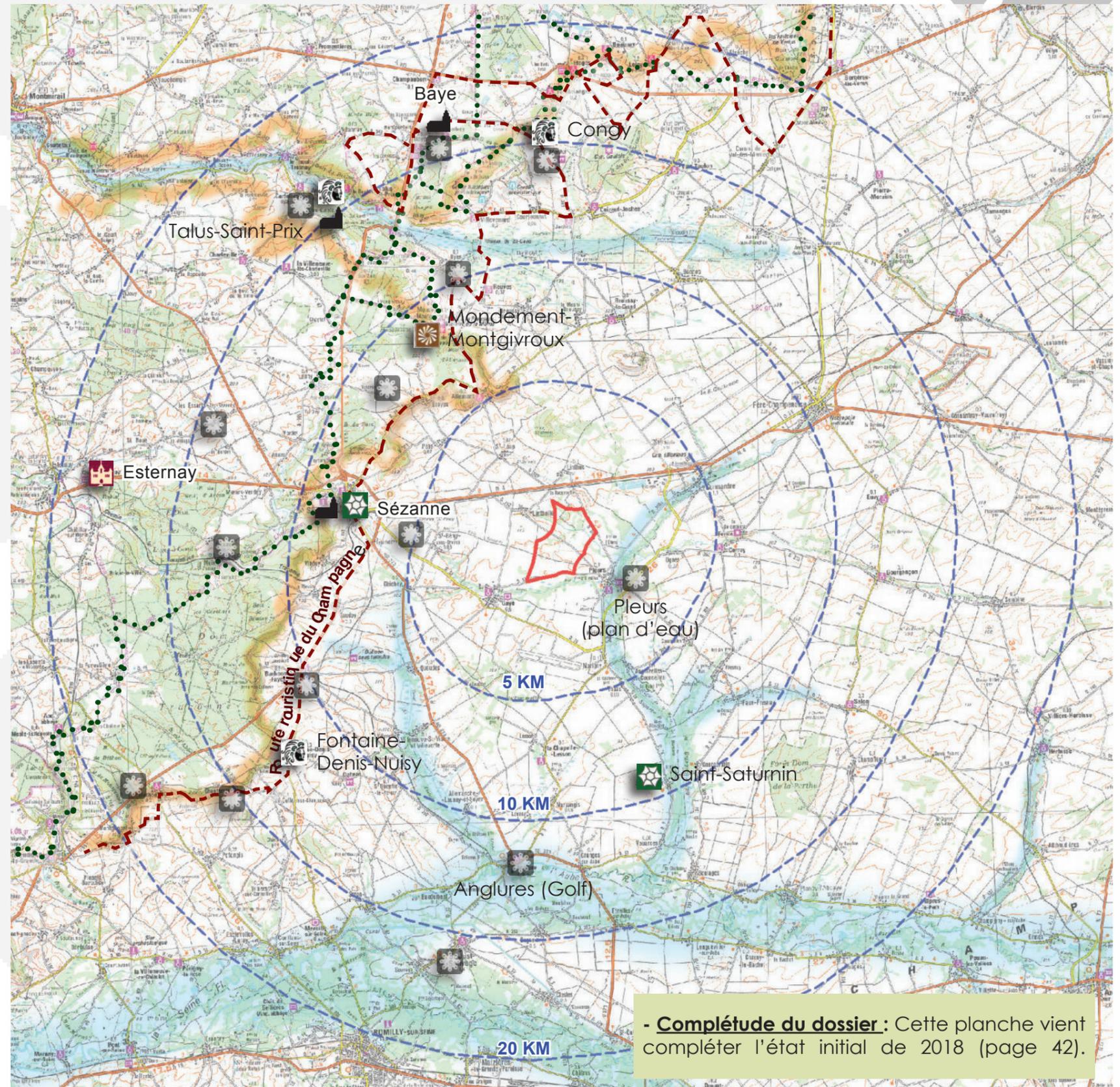
Ce circuit motorisé d'une longueur d'environ 60 km sillonne les petites routes le long des Côtes de Champagne. Entre bocage, marais et vignoble la route révèle une typologie qui allie parcelles des vignes entrecoupées de bosquets et de champs dans un relief mouvementé. La route offre des perceptions sur la plaine de Champagne et le projet éolien à Allemant et Barbonne-Fayel notamment.

- Itinéraires de promenades et de randonnées :

Un itinéraire de grande randonnée longe l'arrière des Côtes de Champagne du nord au sud (entre Étoges et Reissons), il présente peu d'interactions visuelles avec la plaine de Champagne. L'offre locale en promenades pédestre ou cycliste est faible. On dénombre au total quatre parcours : 2 petits circuits à Sézanne et 2 circuits à partir d'Allemant.

Itinéraire de Grande Randonnées « Thibaud de Champagne » :

Le site éolien se trouve à l'écart des grands sites touristiques du territoire, le tourisme viticole est bien présent le long des Côtes de Champagne mais est relativement diffus.



- **Complétude du dossier** : Cette planche vient compléter l'état initial de 2018 (page 42).



C.4 - Documents de cadrage et d'orientation

Préconisations de l'étude de l'aire d'influence paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis de l'éolien

L'AIRE D'INFLUENCE PAYSAGÈRE (AIP) DU BIEN UNESCO

Ce zonage est issu d'un document opposable aux tiers établi par la DREAL Grand Est en Janvier 2018, l'étude de l'aire d'influence paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis de l'éolien.

1 / Périmètre du Bien UNESCO

Concerne 3 sites emblématique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Seuls ces sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

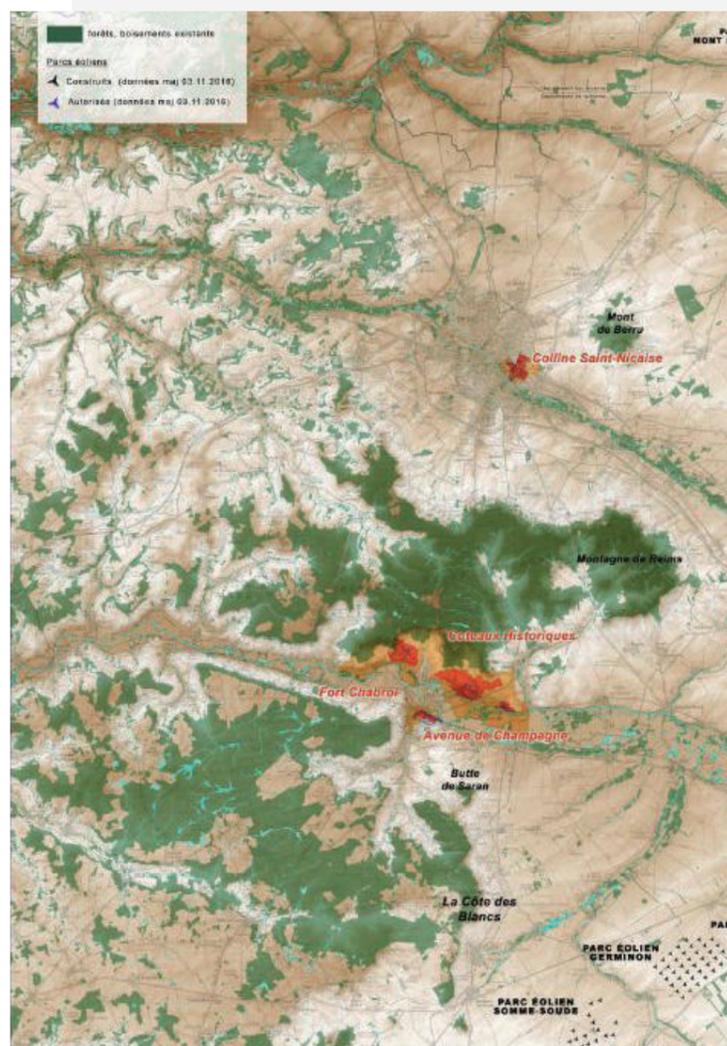
- les coteaux viticoles entre Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ
- la colline Saint-Nicaise à Reims
- l'avenue de Champagne à Epernay

2 / L'aire maximale d'influence paysagère du Bien UNESCO (AIP)

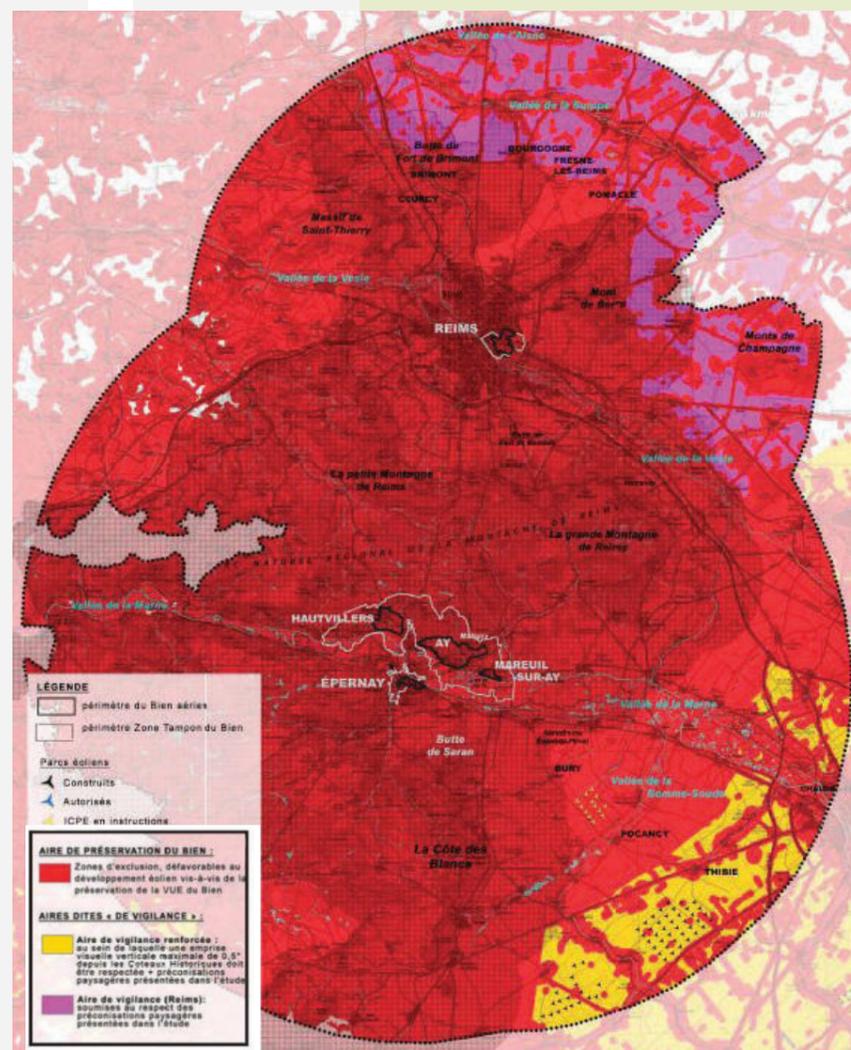
Ce périmètre correspond à l'aire de protection visuelle autour du Bien UNESCO, au-delà de ces limites, les projets éoliens n'ont pas d'influence sur la préservation de la VUE * des zones centrales et tampons du Bien. Le projet éolien localisé à plus de 13 km de l'aire de protection n'a aucune incidence sur le Bien UNESCO (voir planche suivante). * V.U.E : Valeur Universelle Exceptionnelle

Rapport du projet éolien au Bien UNESCO

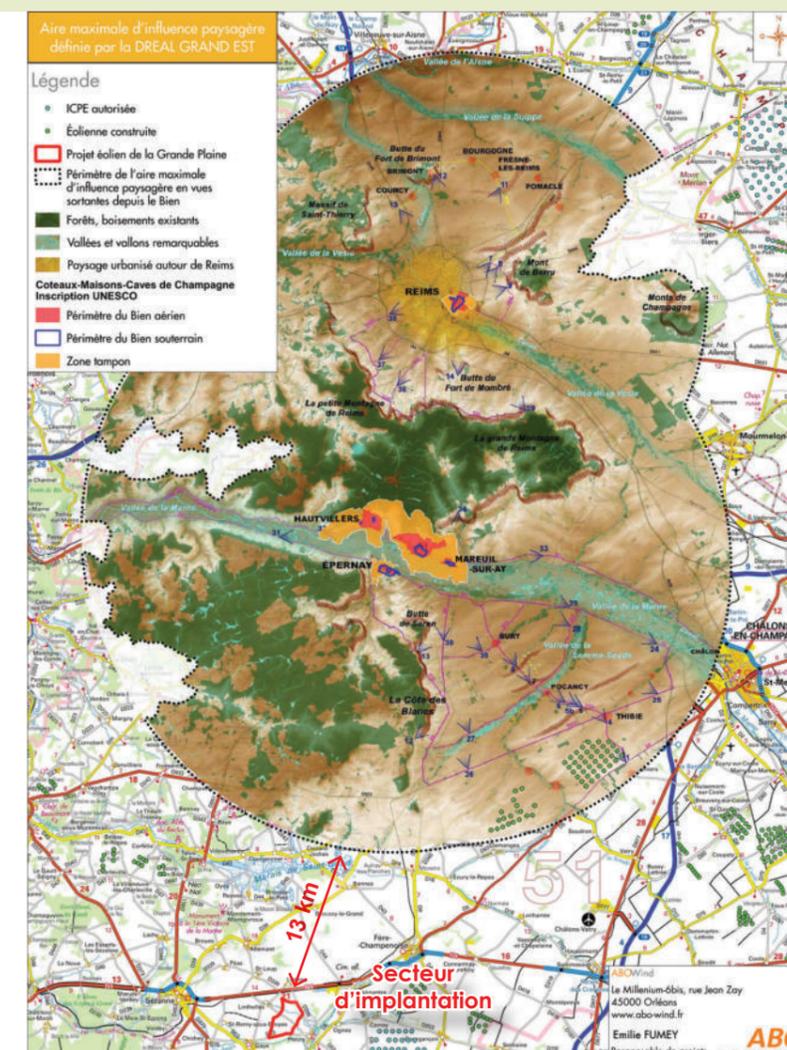
Une étude détaillée de « l'impact du projet éolien sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial de l'UNESCO » a été réalisée par Abo Wind en Novembre 2017 (126 pages). Elle conforte les conclusions de l'étude sur la définition de l'AIP publiée en octobre 2017. **Le présent projet éolien n'a pas d'influence sur la préservation de la Valeur Universelle et Exceptionnelle des zones centrales et tampons du Bien. Son authenticité et intégrité ne sont pas mises en cause.**



Carte : Périmètre du Bien UNESCO (vue générale)



Carte : Aire d'influence paysagère (AIP)



Carte : Aire d'influence paysagère du Bien UNESCO (AIP)

Source cartographique : étude de l'aire d'influence paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis de l'éolien - DREAL - Janvier 2018

C.4 - Documents de cadrage et d'orientation

Préconisations de la « Charte éolienne Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »



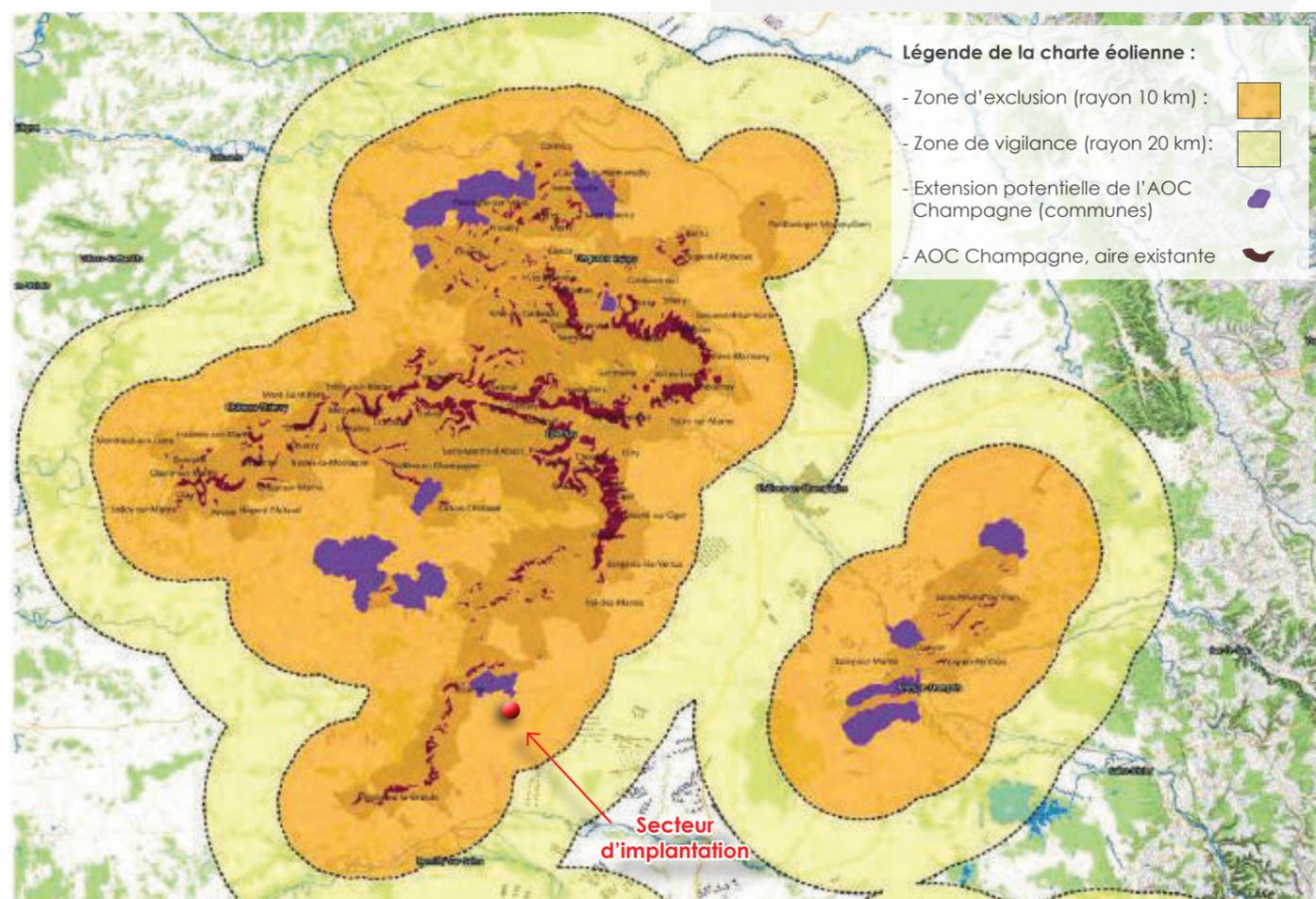
L'AIRE DE PROTECTION DE LA ZONE D'ENGAGEMENT LIEE A L'AOC CHAMPAGNE

Ce zonage issu de la « Charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est un document non opposable aux tiers établi par l'Agence d'urbanisme de la région de Reims en février 2018. Le zonage est défini à partir de l'aire AOC Champagne.

Cette charte éolienne a défini des marges de recul vis-à-vis de la Cuesta d'Ile de France et des coteaux de Champagne. Ce document recommande un recul de 10 km par rapport au pied du coteau. Un recul qui a, toutefois, été défini de façon générale et théorique, et qui n'est pas nécessairement justifié au regard des caractéristiques des projets ou de la topographie ainsi que des masques naturels ou artificiels qui peuvent exister

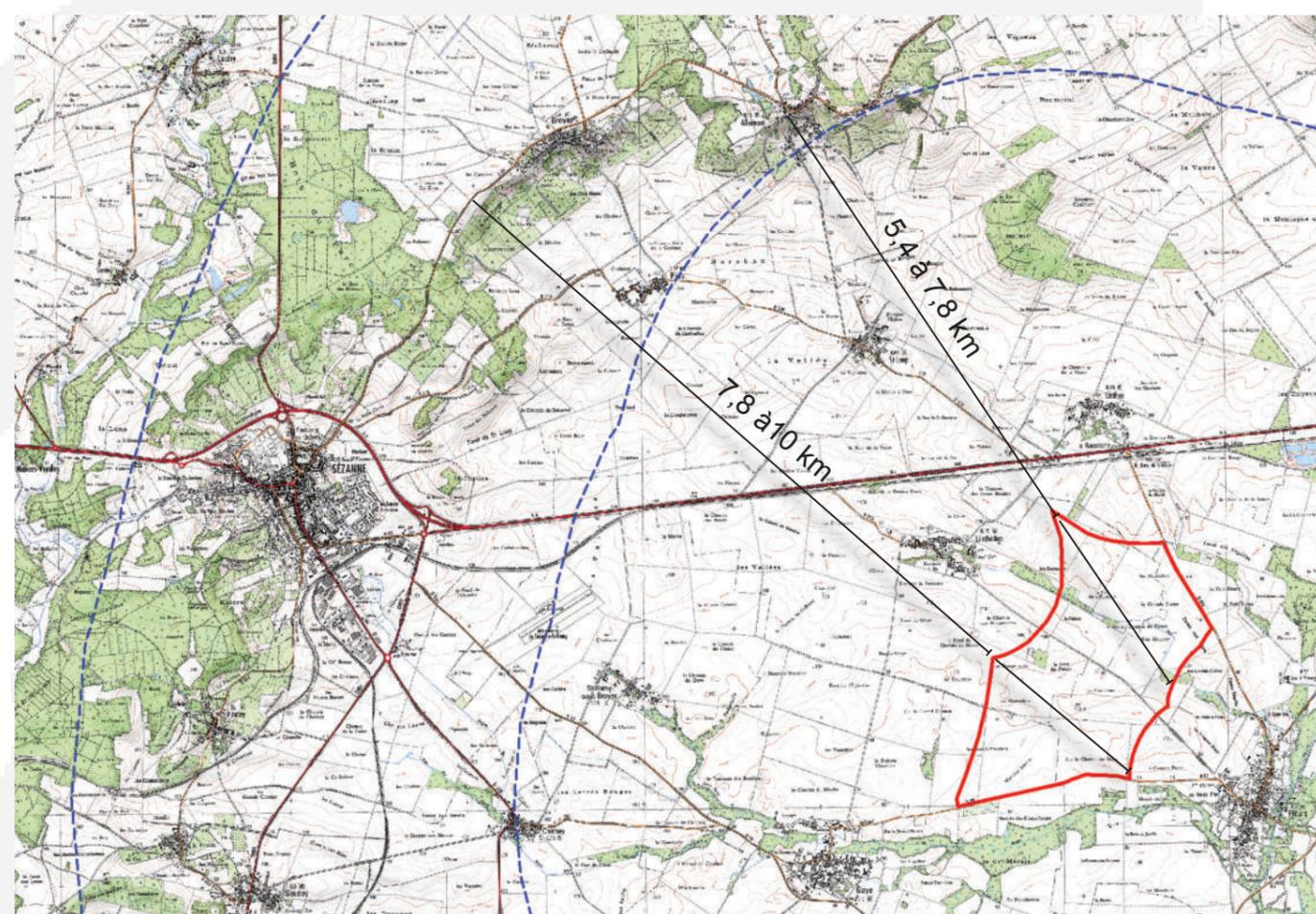
Rapport du projet éolien à la Charte d'Engagement

L'étude complémentaire de l'impacts sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial de l'UNESCO réalisée par Abowind en 2017 a montré que **la fonction d'écrin du Bien de la zone d'engagement n'est pas altérée par le projet éolien**. Le seul attribut « Le vignoble, bassin d'approvisionnement » est concerné par une sensibilité faible dans la mesure où le projet apporte un nouveau point d'appel visible depuis la zone d'engagement. Toutefois, il ne perturbe pas la structure paysagère du coteau du Sézannais.



Carte : Aire d'influence paysagère 2018 zone d'engagement

Source cartographique : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Février 2018



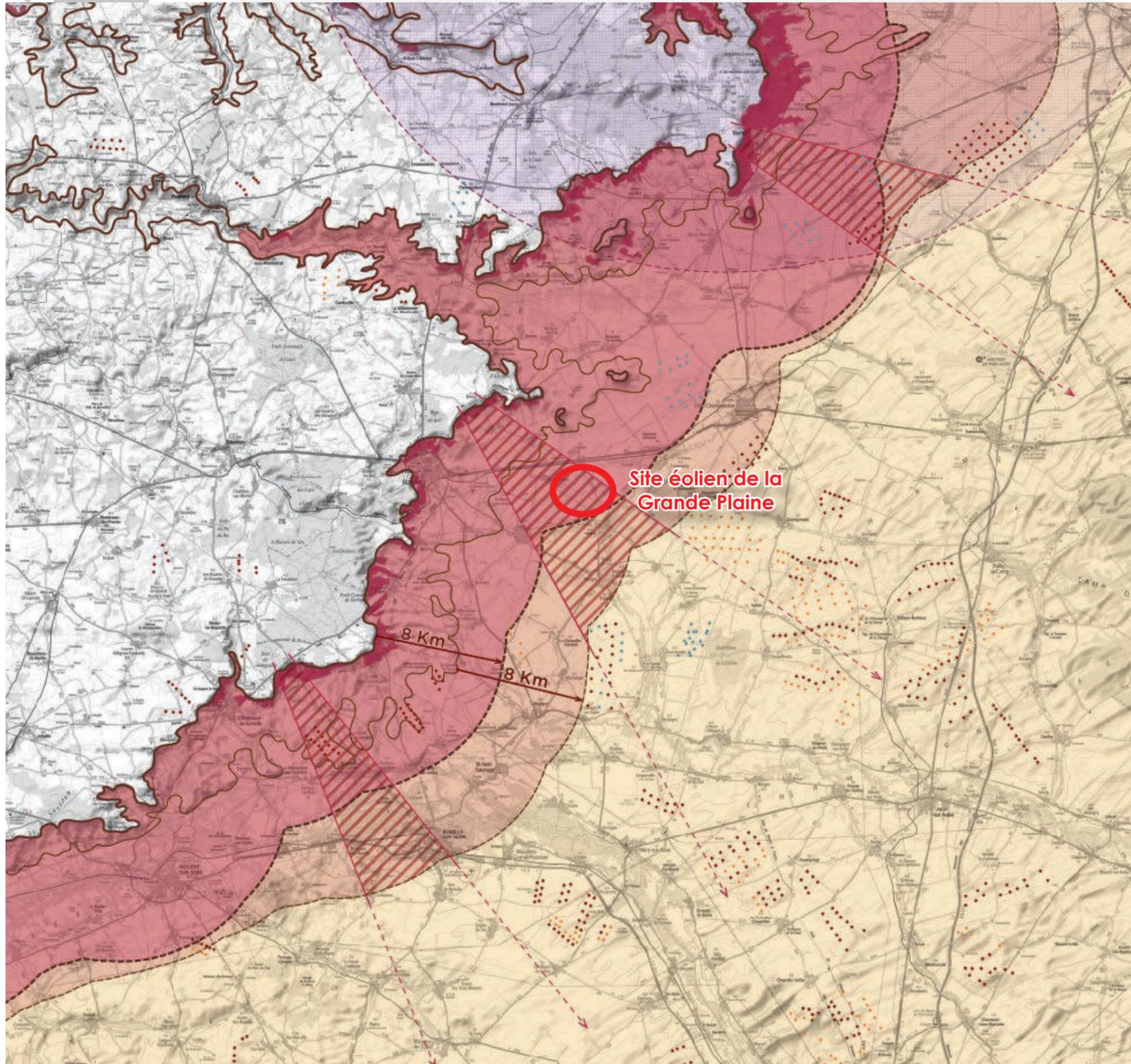
Carte : Distance du secteur d'implantation aux côteaux de Champagne

Source cartographique : Epure Paysage



C.4 - Documents de cadrage et d'orientation

Préconisations d'implantations du Plan de paysage éolien du vignoble AOC champagne (FEE)



Le plan paysage éolien du vignoble de Champagne (2019)

Cette étude commandée par France Énergie Éolienne en juin 2019 (porte-parole des professionnels de l'énergie éolienne) a été réalisée par une agence de paysage « Champs libre ». Elle offre une lecture complémentaire de la charte éolienne de l'aire d'engagement. Elle n'a pas non plus de valeur réglementaire.

Le mode de calcul des impacts visuels de l'éolien diffère et aboutit à des prescriptions un peu différentes de celles de la charte éolienne de février 2018. La zone d'exclusion est ramenée à 8 km (haut de côte et relief témoin). L'étude identifie des respirations visuelles existantes lesquelles doivent rester ouvertes. Cette étude tend à démontrer qu'une approche différente de l'analyse du site peut amener à une toute autre conclusion.

Rapport au projet éolien de la Grande Plaine

La zone d'implantation du projet éolien de la Grande Plaine se situe à l'intérieur de la zone d'exclusion du plan de paysage éolien de Champagne. L'analyse et les photomontages du chapitre suivant ont pour objectif de caractériser ces intervisibilités et de juger de la qualité de l'insertion du projet éolien dans le paysage (voir l'analyse de l'impact visuel du projet sur les côtes de Champagne).



Source : Plan de paysage éolien AOC champagne (FEE) - 2019 - Juin 2019

C.4 - Documents de cadrage et d'orientation



Synthèse des enjeux

Enjeu lié au Bien UNESCO

Le projet éolien de La Grande Plaine se situe hors du périmètre de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) du Bien UNESCO mis en œuvre par la DREAL, et à plus de 13 km de sa limite sud. Rappelons que le projet éolien de La Grande Plaine est compatible avec ce document de planification opposable aux tiers. **Le présent projet éolien n'a pas d'influence sur la préservation de la Valeur Universelle et Exceptionnelle des zones centrales et tampons du Bien. Son authenticité et intégrité ne sont pas mises en cause.**

Enjeu lié à la Charte d'Engagement

L'étude complémentaire de l'impacts sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial de l'UNESCO réalisée par Abowind en 2017 a montré que **la fonction d'écrin du Bien de la zone d'engagement n'est pas altérée par le projet éolien.**

Enjeu lié aux zones d'exclusion

Le plan de paysage, à l'instar de la Charte d'engagement, instaurent une zone d'exclusion dans lequel le projet éolien est englobé. On a vu précédemment que le projet éolien n'a pas d'influence sur le Bien UNESCO. L'enjeu de la zone d'exclusion est lié à l'impact sur les côtes de Champagne et le vignoble AOC. Le chapitre suivant dédié à l'analyse des impacts a pour objectif d'évaluer l'impact réel du projet éolien sur les côtes de Champagne et le vignoble AOC et de juger de la qualité de l'insertion du projet éolien dans le paysage.

CHARTRE ET PLAN DE PAYSAGE AOC CHAMPAGNE :

— Côtes de Champagne

ENJEUX UNESCO :

■ Limite sud de l'Aire maximale d'influence paysagère du Bien UNESCO (AIP)

PARCS ÉOLIENS :

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

FOND DE PLAN

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
- Limite départementale 51/10



C.5 - Synthèse des enjeux et sensibilités patrimoniales



PAYSAGES REMARQUABLES :

(non protégés)

- Côtes de Champagne 

- Belvédères remarquables 

- Charte éolienne AOC Champagne Zone d'exclusion 10 km 

PATRIMOINE PROTÉGÉ :

Monument historique 

Site protégé 

TOURISME :

Itinéraire de Grande Randonnées 

Route touristique du Champagne 

CONTEXTE ÉOLIEN :

 Parcs éoliens accordés et installés

 Parcs éoliens accordés mais non installés

 Parcs éoliens en cours d'instruction

 Parcs éoliens refusé (en recours)

 Pôle de densification de l'éolien (source Epure Paysage)

HIÉRARCHISATION DES SENSIBILITÉS :

(Monuments historiques et sites)

- Sensibilité forte 

- Sensibilité modérée 

- Sensibilité faible 

- Sensibilité nulle 

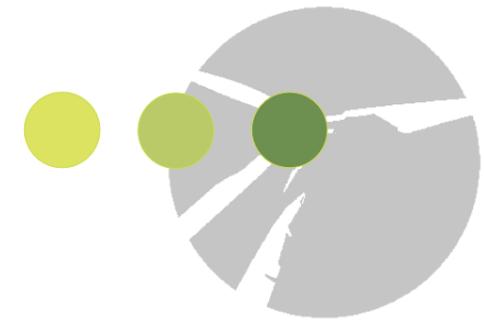
LÉGENDE :

- Zone d'implantation potentielle (ZIP) 

- Aires d'études 

Source : Epure

C.5 - Synthèse des enjeux et sensibilités patrimoniales



COMMENTAIRE DE LA CARTE DE SYNTHÈSE

- Paysages remarquables (non protégés) :

Le présent projet éolien localisé à plus de 13 km de l'aire d'influence paysagère maximale (A.I.P) du Bien UNESCO n'a aucune incidence sur la préservation de la Valeur Universelle et Exceptionnelle des zones centrales et tampons du Bien. Son authenticité et intégrité ne sont pas mises en cause. Les Côtes de Champagne, à forte proximité du site, est une structure paysagère remarquable nécessite une grande vigilance vis-à-vis du respect des rapports d'échelle entre les coteaux et les éoliennes. Parallèlement le vignoble AOC Champagne qui accompagne les Côtes de Champagne, constitue un paysage de grande qualité. Ce paysage quoique non protégé fait légitimement l'objet de nombreux documents cadres (Chartes, label,..) visant à les préserver. Le projet éolien qui est localisé entre 5 et 10 km des Côtes de Champagne se trouve dans une zone d'exclusion théorique de la charte éolienne des Maisons, Coteaux et Caves de Champagne lequel préconise un recul minimal de 10 km par rapport au vignoble AOC, le Plan paysage éolien du vignoble de Champagne recommande, quant à lui, un recul minimal de 8 km. Rappelons que ces deux documents n'ont pas de valeur réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers. L'étude complémentaire de l'impacts sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial de l'UNESCO réalisée par Abowind en 2017 a montré que **la fonction d'écrin du Bien de la zone d'engagement n'est pas altérée par le projet éolien.** Le chapitre suivant dédié à l'analyse des impacts a pour objectif d'évaluer l'impact réel du projet éolien sur les côtes de Champagne et le vignoble AOC et de juger de la qualité de l'insertion du projet éolien dans ce paysage agro-industriel.

- Patrimoine protégé :

L'aire rapprochée ne compte qu'un seul monument protégé et à priori peu sensible. Parmi tous les édifices protégés l'église d'Allemant présentera une plus grande sensibilité visuelle du fait de sa position de belvédère. Trois autres monuments présentent des sensibilités paysagères qui peuvent être qualifiées de modérées à faible. Ces monuments nécessitent une évaluation spécifique au niveau du chapitre suivant (analyse des impacts) ceci de façon plus ou moins détaillée en fonction des enjeux (au moins un photomontage) car un risque de covisibilité existe.

- Tourisme :

Le territoire n'est pas marqué par une véritable attractivité touristique mais par un tourisme diffus avec des pôles d'attractivité localisés sur les Côtes de Champagne (villages vigneron, route touristique du Champagne, ..). L'itinéraire de Grande Randonnées « Thibaud de Champagne » emprunte en grande partie le plateau en arrière des Côtes, son tracé qui traverse un cadre souvent très verdoyant, offre très peu de possibilités de perceptions vers le secteur d'implantation. Les différents sites touristiques présentent une sensibilité globalement faible.

- Impacts sur les lieux de vie :

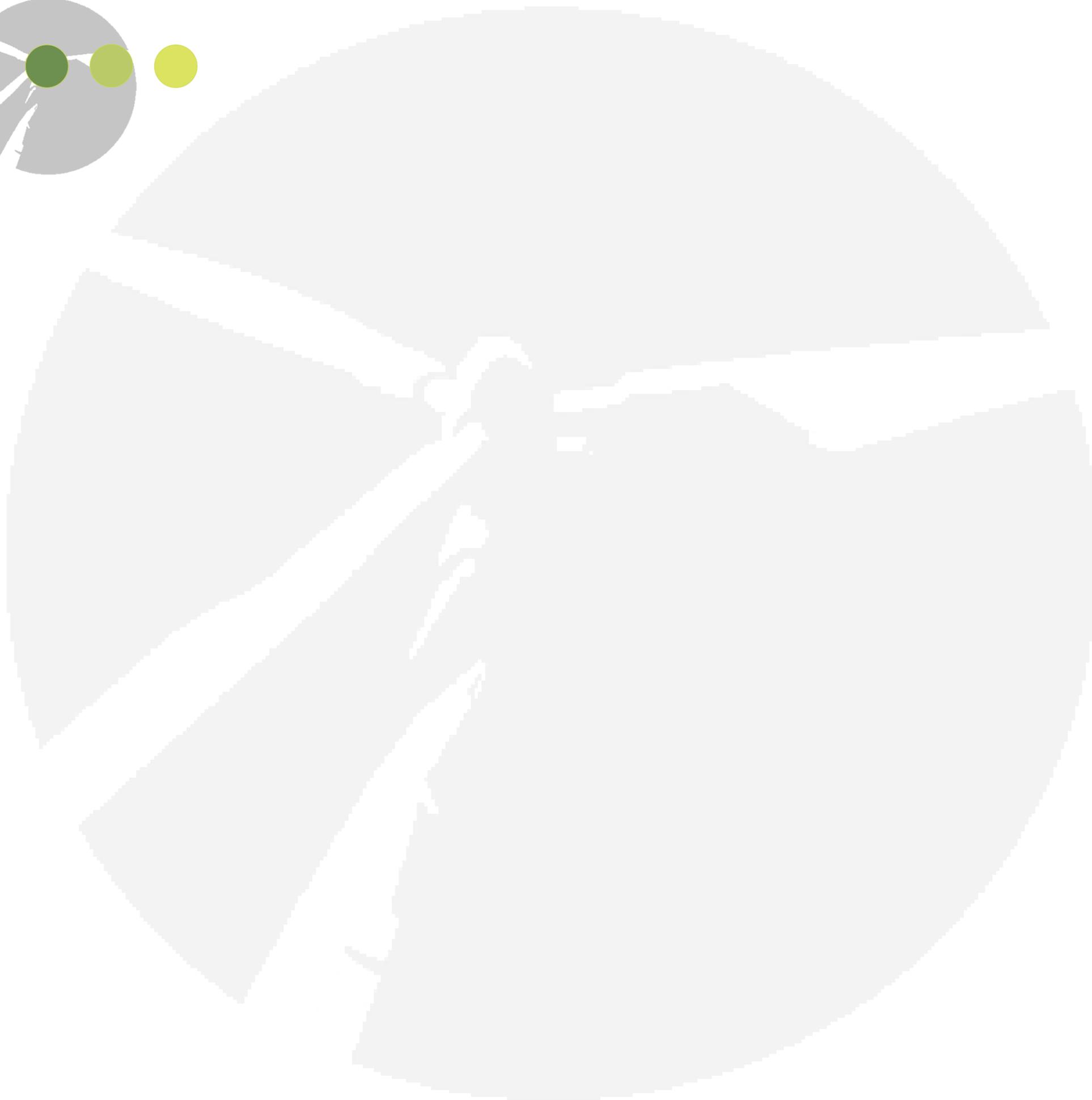
L'impact visuel de l'éolien sur les lieux de vie est aujourd'hui limité de fait puisque aucune éolienne ne se trouve dans l'aire d'étude rapprochée (5 km), laquelle est l'aire la plus sensible vis-à-vis des impacts visuels domestiques. Cependant l'évaluation réalisée au stade de l'état initial a été jugée incomplète, aussi cette problématique sera largement détaillée dans le chapitre suivant traitant de l'analyse des effets visuels liés à l'éolien sur le cadre de vie.

- Rapport au développement éolien :

Les paysages vastes et ouverts de la plaine de Champagne sont parmi les plus appropriés pour accueillir le grand éolien. Le secteur d'implantation est localisé à près de 5 km d'un grand pôle de densification de l'éolien existant (Marne / Nord-Aubois). Il faut noter néanmoins que des interactions visuelles s'observeront inévitablement entre les Côtes de Champagne et le projet éolien, celles-ci nécessitent une évaluation fine qui est l'objet du chapitre suivant dédié à l'analyse des impacts visuels.

D / JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE





D.1 - Présentation du projet retenu



CHOIX DE LA VARIANTE RETENU

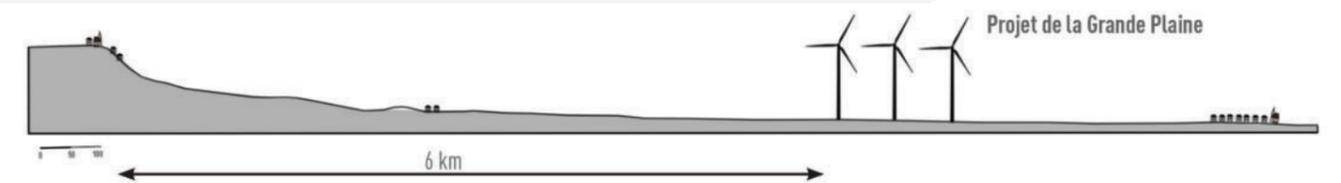
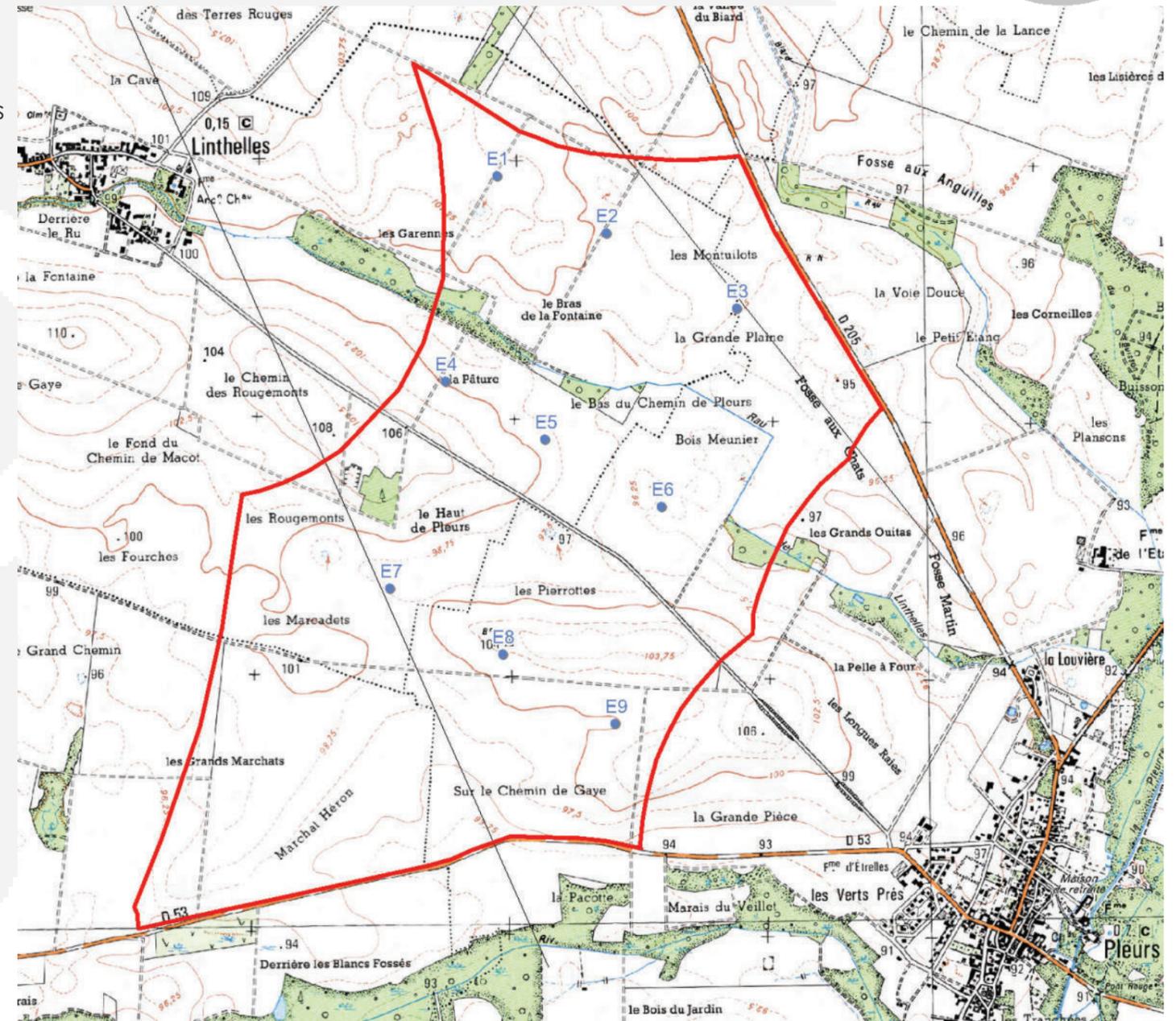
Les motifs du choix de la variante retenue ont été largement exposés dans l'étude initiale (2018) au niveau des pages 4 à 11, au début du volet analyse des impacts. Nous vous invitons à vous y reporter au besoin. De plus, un développement a été ajouté dans la partie étude des variantes de l'étude d'impact de 2020.

JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉOLIENNE

la justification du choix de l'éolienne est décrite dans l'étude d'impact (2020).

RAPPORT VISUEL AVEC LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

La perception simultanée du projet éolien et des Côtes de Champagne à partir de la plaine de Champagne ne pose pas de problème de rapport d'échelle (voir l'analyse détaillée en page 68 à 69). La perception du projet éolien à partir des Côtes de Champagne impliquera une évolution du paysage perçu à partir des panoramas (Allemant, Broyes notamment) dont il deviendra une composante. La présence de l'éolien sera renforcée visuellement, le projet devenant un nouveau point d'appel visuel au sein du panorama, à l'instar des silos et de la sucrerie présentes dans la plaine. Par contre le projet éolien qui n'occupe au maximum que 7% du panorama n'aura pas d'effet déstructurant sur la puissante structure paysagère des côtes, ni d'effet d'écrasement. Il ne constituera pas un élément prégnant du paysage (voir l'analyse détaillée en page 66 à 67).



Coupe : Allemant / Pleurs. L'échelle des hauteurs est multipliée par 5 pour une meilleure lisibilité

E / ANALYSE THÉMATIQUE DES IMPACTS DU PROJET ÉOLIEN SUR LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE

Ce chapitre est divisé en deux grandes parties :

E - Analyse thématique des impacts du projet, il s'agit d'une analyse ciblée qui permet de répondre directement aux questions transversales des services de l'État.

F - Analyse géographique des impacts, regroupe l'ensemble des photomontages initiaux et complémentaires classés du plus proche au plus éloigné





E.1.1 - Méthodologie d'évaluation de l'encerclement et de la saturation



REPRÉSENTATION SOUS LA FORME DE DISQUE D'ENCERCLEMENT

Une méthode d'analyse mise au point pour les paysages d'openfield

Le principe est de visualiser de façon cartographique, ceci pour chaque commune de l'aire rapprochée (5 km), si des éoliennes seront visibles tout ou partie au niveau des zones d'habitat. Suivant les recommandations des services de l'Etat dans certaines régions (Centre, Bourgogne,..), un angle minimum et continu de 160 à 180° sans éolienne est souhaitable pour chaque village. La méthodologie de la région Centre, qui sert de méthodologie de référence, a été élaborée dans le contexte des grands paysages d'openfield de la Beauce lesquels sont assez proches du paysage de la plaine champenoise dans lequel s'insère le présent projet éolien. L'aire d'étude présente néanmoins une particularité notable avec la présence, à un peu plus de 5 km de la ZIP, du relief des Côtes de Champagne lequel offre des points de vues panoramiques lointains.

Une représentation très théorique de l'encerclement

La représentation des horizons occupés par l'éolien sous forme de disque d'encerclement qui représente des panoramas à 360° autour des centres des communes ne signifie pas qu'un tel point de vue existe, en réalité c'est une situation très rare qui ne se présente pas dans le secteur d'étude. Cette méthode revient à cumuler la somme des perceptions possibles à partir des sorties d'agglomération. Les résultats obtenus ne prennent pas en compte les écrans visuels naturels et bâtis aussi les disques d'encerclement doivent faire l'objet d'une interprétation au cas par cas.

Une représentation maximisante

Les angles définis par les graphiques (camemberts) sont purement théoriques, ils surévaluent le plus souvent les impacts visuels observés sur le terrain notamment à partir des coeurs de village où les structures végétales et bâties viennent dans la majorité des cas bloquer la perception des éoliennes. Cette approche permet néanmoins de repérer les points de vue à partir desquels une situation d'encerclement est possible. Seul l'appui des photomontages permet de donner une image vraiment réaliste de la situation sur le terrain et d'évaluer plus finement l'effet d'encerclement.

Dans cette optique l'interprétation des résultats par le paysagiste est primordiale afin de pondérer les données théoriques mises en valeur par les disques d'encerclement.

L'analyse basée sur les disques d'encerclement

L'analyse porte sur les localités situées dans l'aire d'étude rapprochée, et mise en avant dans l'analyse d'encerclement précédente. Un rayon de 10 km a été considéré autour de chaque commune pour la prise en compte des éoliennes environnantes, dans lequel il est considéré que les parcs proches (aire de 5 km) ont une prégnance visuelle plus marquée, et les parcs plus éloignés (entre 5 km et 10 km) ont une prégnance visuelle moindre mais restent la plupart du temps perceptibles même de façon très partielle.

Les cartes d'analyse des encerclements présentées dans les pages suivantes indiquent :

- en rose et bleu les angles occupés dans la situation initiale en prenant en compte les parcs éoliens existants, accordés et en cours d'instruction (avec ou sans avis de l'AE) ceci dans des rayons de 5 et 10 km.
- en orange les secteurs d'horizon nouvellement occupés par le projet, et qui viennent s'ajouter au contexte éolien présent.



Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.



E.1.1 - Méthodologie d'évaluation de l'encerclement et de la saturation

Critères de hiérarchisation des impacts visuels

Le niveau d'impact doit être évalué par le croisement des enjeux identifiés dans l'état initial et des effets liés au projets (d'ordre visuels dans le cadre du volet paysager). La hiérarchisation des impacts s'établit comme suit :

- L'impact est considéré comme fort :

Quand la perception du projet est prégnante* (rotor visible) au regard d'un élément de patrimoine remarquable (covisibilité directe avec effet de surplomb ou d'écrasement visuel), au regard des éléments structurants du paysage (rapport d'échelle défavorable avec effet d'écrasement par l'éolien) ou au regard de l'habitat en prise directe si les vues sont largement ouvertes sur le projet et dans un contexte exempt d'éolien avant projet. Le rotor des éoliennes dépasse la hauteur du bâti ou des franges végétales localisées en avant-plan. Dans le cadre d'un contexte éolien pré-existant autour du projet, l'impact marquant ne s'applique que dans le périmètre proche du projet, à savoir 5 km. Au-delà, la taille de l'éolienne est réduite visuellement, donc moins prégnante. Le projet se cumule alors à d'autres parcs existants pouvant générer des phénomènes de saturation visuelle.

- L'impact est considéré comme modéré :

- si le projet vient renforcer des impacts préexistants sur un élément de patrimoine protégé (rapprochement de l'éolien d'un élément d'intérêt) ou si un impact émergent s'observe mais de façon très partielle et non prégnante.
- si le projet renforce de manière notable la présence de l'éolien (rapprochement physique ou effet de saturation) à partir des points de vue d'intérêt (type belvédère ou paysage d'intérêt, centre-bourg, axe visuel majeur).
- si le projet est en grande partie masqué et présente une perception ponctuelle.

- L'impact est considéré comme faible :

- si le projet (perçu intégralement ou partiellement) ne génère pas d'impact supplémentaire ou seulement un impact visuel émergent peu significatif** (sur le patrimoine ou le cadre de vie).
- ne concerne pas un élément de patrimoine protégé ou reconnu.

- L'impact est considéré comme nul lorsque le projet n'est pas visible. Toutefois si des perceptions partielles sont possibles en vues hivernales ou en vision dynamique (à proximité du point de vue), l'impact peut être de nul à faible.

Cette méthodologie expose les principales bases de l'appréciation multifactorielle de l'impact visuel des projets éoliens. Elle n'est pas exhaustive, d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte comme l'axe de perception (axial ou latéral, la fréquentation des points de vue, le niveau d'appropriation du paysage,...). L'évaluation de l'impact visuel se fait au cas par cas.

- * Perception prégnante du projet : les éoliennes focalisent le regard des observateurs et constituent des éléments dominants au niveau du paysage.

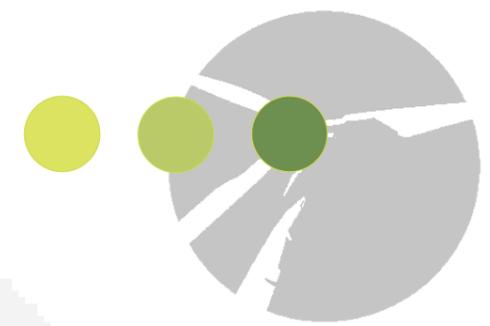
- ** Impact visuel peu significatif : la perception des éoliennes est partielle et/ou distante. Les éoliennes sont largement dominées par la présence des éléments du paysage, cadre bâti, végétal ou élément patrimonial.

Terminologies principales :

- **Intervisibilité** : La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou une partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné.

- **Covisibilité** : On parle de « covisibilité » lorsque le projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque. Cette notion de covisibilité n'est pas réservée aux seuls monuments historiques et s'applique également à d'autres espaces protégés, comme les sites protégés.

E.1.2 - Repérage des lieux de vie de l'aire rapprochée



COMMENTAIRES

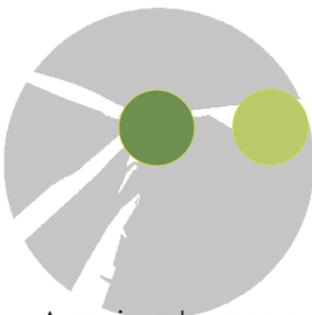
L'analyse de l'encerclement et de la saturation porte sur les 11 communes de l'aire rapprochée.

COMMUNES DE L'AIRE RAPPROCHÉE (5 km) 11 communes évaluées

- 1 - Angluzelles-et-Courcelles
- 2 - Connantre
- 3 - Corroy
- 4 - Gaye
- 5 - Linthelles
- 6 - Linthes
- 7 - Marigny
- 8 - Oignes
- 9 - Pleurs
- 10 - Saint-Loup,
- 11 - Saint-Rémy-sous-Broyes

PARCS ÉOLIENS :

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

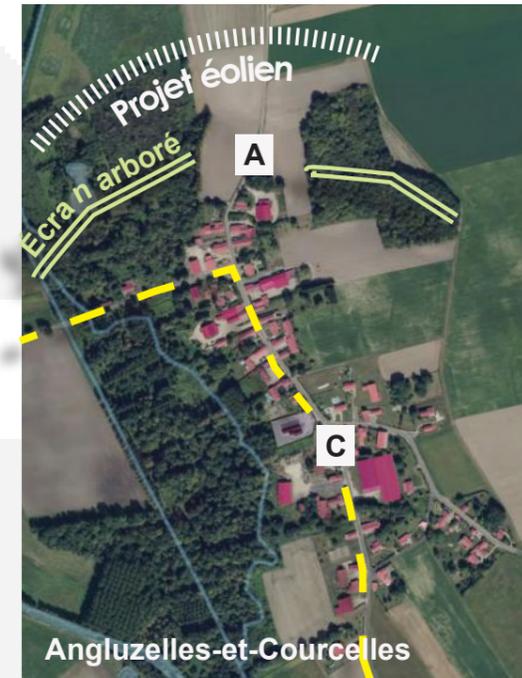
1 - Commune d'Angluzelles-et-Courcelles *

* Voir carte de repérage général page 41

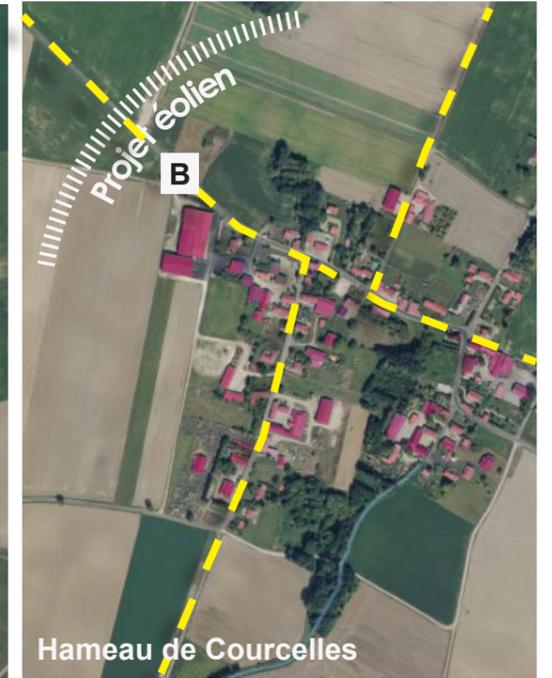
A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 2 km du village n'interfèrent aucunement dans la vie locale. Les éoliennes projetées sont situées à plus de 5 km de la commune, de ce fait elles bénéficient de l'effet de réduction visuelle liée à la distance, en outre le cadre bâti et végétal du village permet de les masquer tout ou partie. Le village d'Angluzelles-et-Courcelles est localisé au sein d'une petite vallée aux franges boisées aussi le risque d'impact visuel significatif à partir du village est très réduit. Par contre le hameau de Courcelles situé sur le plateau agricole est, de façon logique, plus exposé visuellement vis-à-vis du projet éolien, notamment au niveau de la sortie de hameau orientée vers le parc. L'impact visuel à partir du village est faible.



A partir du centre-bourg le cadre bâti masque la plupart du temps une grande partie des éoliennes.



Angluzelles-et-Courcelles



Hameau de Courcelles

Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :

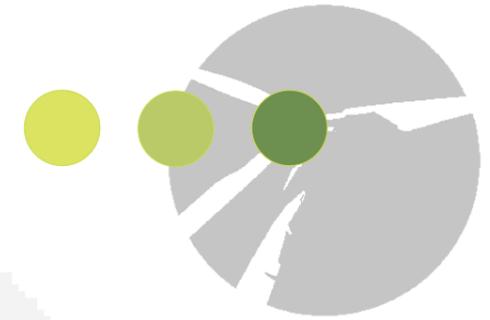


Perception à partir de la sortie nord-ouest du hameau de Courcelles par la départementale 53. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 5,3 km



Perception à partir de la traversée d'Angluzelles, les éoliennes sont masquées par l'avant-plan bâti et végétal

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée



1 - Commune d'Angluzelles-et-Courcelles *

* Voir carte de repérage général page 41

Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

La présence de l'éolien est déjà marquée en partie est de la commune. Le projet éolien vient s'implanter au nord-ouest à plus de 5 km. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 130°, elle s'accroît de près de 15% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
65° / 65° = 130°	140°	21

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
150°	75°	20°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

2 - Commune de Connantre *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à près de 4 km du village ne sont pas visibles à partir de l'intérieur du village.

Les éoliennes projetées sont situées à plus de 5 km de la commune, de ce fait elles bénéficient de l'effet de réduction visuelle liée à la distance, en outre le cadre bâti et végétal du village suffit la plupart du temps pour les masquer tout ou partie.

Le village de Connantre est localisé au sein d'une petite vallée et aucune rue n'est orientée vers le projet éolien, aussi le risque d'impact visuel significatif à partir de l'intérieur du village est très réduit.

Les perceptions à partir des franges communales orientées vers le site éolien sont possibles mais elles sont filtrées par l'avant-plan du boisement localisé à l'ouest de la départementale 5. L'impact visuel à partir du village est faible.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Sortie ouest du village par la départementale 305 A. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 3,6 km. Le projet éolien est masqué en partie par le boisement de la Rd 5.



Perception de la traversée de village, les éoliennes sont masquées par l'avant-plan bâti et végétal

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

2 - Commune de Connantre *

* Voir carte de repérage général page 41



Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

L'éolien est déjà présent en partie sud-est de la commune. Le projet éolien vient s'implanter à plus de 5 km en partie ouest. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 145°, elle s'accroît de près de 14% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusés (en recours)

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
140° / 5° = 145°	165°	28

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
165°	100°	20°



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

3 - Commune de Corroy *

* Voir carte de repérage général page 41

À ce jour l'éolien est très peu prégnant dans la vie locale, seules 2 à 3 éoliennes du parc éolien Sud-Marne sont visibles ponctuellement, malgré la forte proximité du parc éolien (1,2 km), aucun effet d'encercllement ne s'observe. Les éoliennes projetées sont situées à plus de 5 km de la commune, en outre elles bénéficient de l'effet de réduction visuelle liée à la distance. Par ailleurs le village de Corroy est localisé au sein d'une petite vallée aux franges boisées aussi le risque d'impact visuel significatif à partir du village est très réduit. Les photomontages ci-dessous montrent bien que le cadre bâti, voire végétal, du village suffit à masquer intégralement la perception du projet éolien. Cependant des perceptions très ponctuelles et partielles peuvent s'observer au niveau des axes visuels orientés vers le projet éolien à l'instar du photomontage C pris à partir du hameau de la Colombière qui est quant à lui localisé sur le plateau. L'incidence visuelle de cette intervisibilité est faible. L'impact visuel à partir du village est faible.



A partir du centre-bourg le cadre bâti masque la plupart du temps une grande partie des éoliennes.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception à partir du carrefour de l'église vers le projet éolien. Les éoliennes sont largement masquées par l'avant-plan bâti.

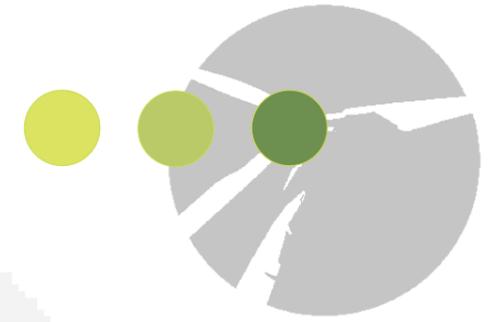


Perception du projet éolien à partir du hameau de la Colombière. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 6,6 km (pour plus de détail voir le photomontage n°34).

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

3 - Commune de Corroy *

* Voir carte de repérage général page 41

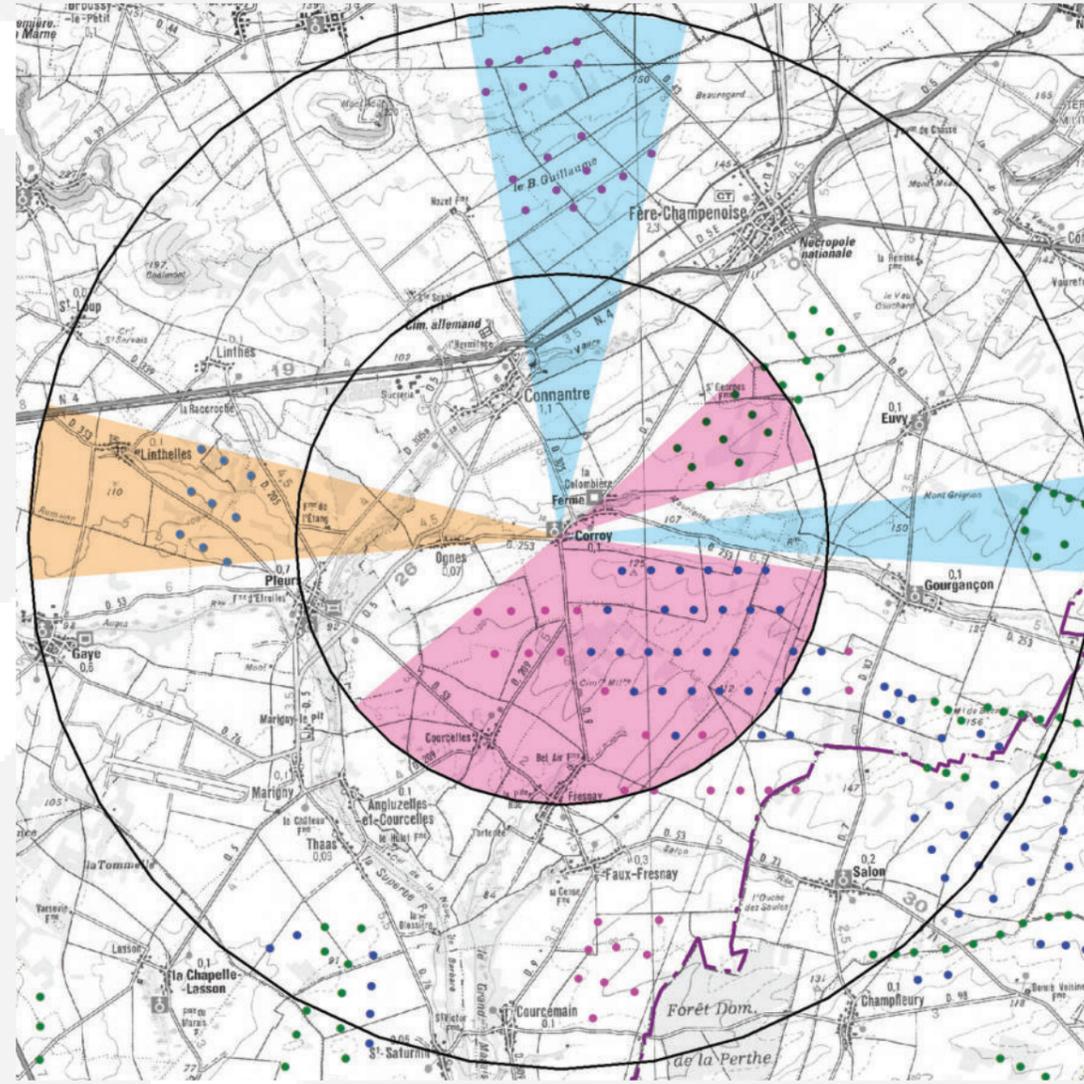


Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

L'éolien existant est déjà assez proche et dense à l'est de la commune. Le projet éolien vient s'implanter à plus de 5 km en partie ouest. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 195°, elle s'accroît de près de 10% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
160° / 35° = 195°	120°	48

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
215°	65°	20°



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

4 - Commune de Gaye *

* Voir carte de repérage général page 41

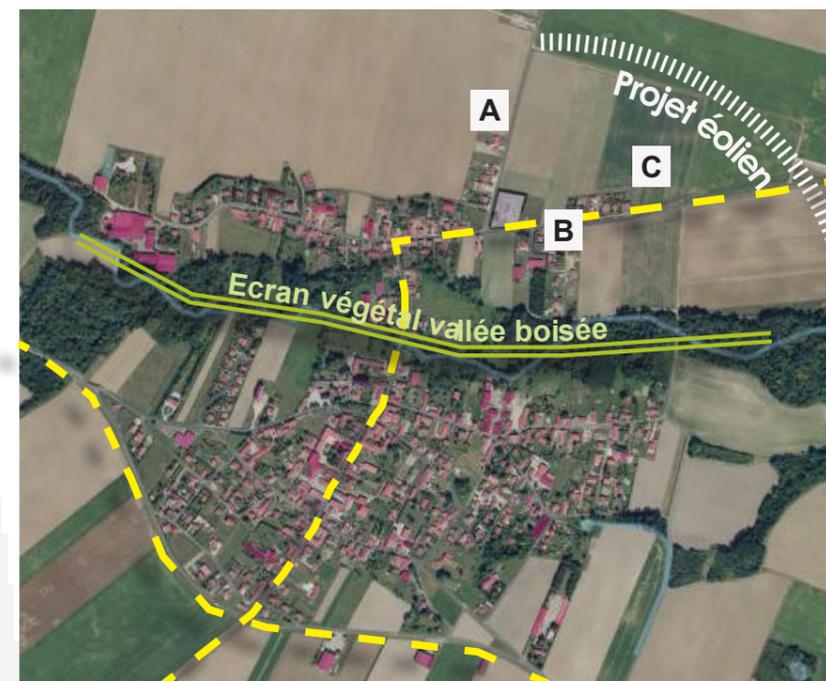
A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 2,5 km du village n'interfèrent aucunement à partir de l'intérieur du village. Cependant le projet éolien localisé à plus de 2,5 km des premières habitations a un impact certain sur les entrées et sorties de village orientées vers le projet éolien.

Une perception directe sera possible à partir de cinq habitations localisées en frange de la commune (rue de Linthelles) qui sont exposées visuellement (A). L'impact visuel à partir de ces habitations peut être qualifié de fort. Le groupe de 6 maisons au niveau de l'entrée est du village est globalement peu exposé visuellement (B-C).



A Le projet éolien est situé face aux habitations

Groupe de 5 maisons neuves, rue de Linthelles, qui présentent des vues directes vers le projet éolien avec des jardins récemment plantés et des murs écrans. A terme le développement de la végétation atténuera les perceptions de façon significative.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



B Groupe de 6 maisons exposées visuellement au projet éolien au niveau de l'entrée est du village. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées en arrière-plan à plus de 2,5 km.

Groupe de 6 maisons exposées visuellement au projet éolien au niveau de l'entrée est du village. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées en arrière-plan à plus de 2,5 km.



C Vue côté champs des 6 maisons ci-dessus, elles ne présentent quasiment aucune vue orientée vers le projet éolien.

Vue côté champs des 6 maisons ci-dessus, elles ne présentent quasiment aucune vue orientée vers le projet éolien.

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

4 - Commune de Gaye *

* Voir carte de repérage général page 41

Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
10° / 45° = 55°	235°	3

CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
90°	185°	35°

Commentaire

La pression visuelle de l'éolien est aujourd'hui très faible, une seule éolienne est présente à moins de 5 km. Le projet éolien vient s'implanter à moins de 5 km du village mais la respiration visuelle reste très généreuse avec 185°. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 55°, elle s'accroît seulement de 35°.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusés (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

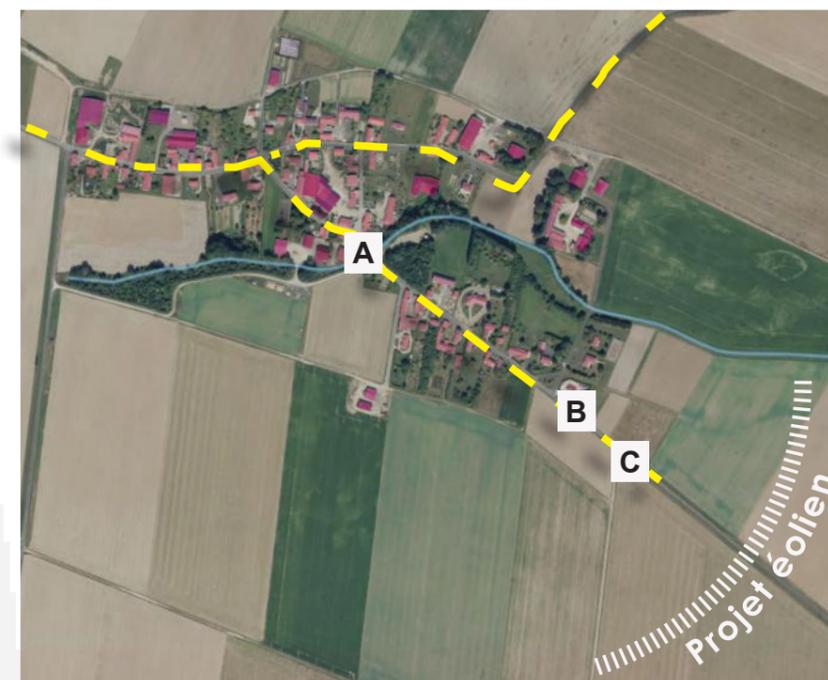
5 - Commune de Linthelles *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 7 km du village ne sont pas présents dans la vie locale. Le photomontage n°3 (voir carnet de photomontages) peut donner l'impression d'un surplomb, une impression d'écrasement visuel s'observe ponctuellement mais seulement à distance du village. Si on regarde le photomontage B, ci-dessous, on voit bien que les éoliennes ne surplombent pas le village et ses lieux de vie. Aucun effet d'écrasement n'est possible. Le projet éolien localisé à plus de 1,2 km des premières habitations a un impact au niveau de la sortie est et de l'entrée nord du village orientées vers le projet éolien. Par ailleurs l'impact visuel du projet éolien à partir de l'intérieur du village est fortement limité par les avant-plans bâtis. L'impact visuel à partir du village est faible, et modéré pour l'habitation isolée exposée à un impact partiel (voir photo C ci-dessous).



A partir du centre-bourg le cadre bâti masque la plupart du temps une grande partie des éoliennes.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception de la sortie sud-est du village. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 1,1 km.

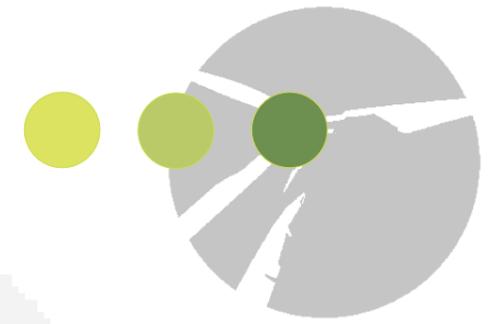


Perception à partir des franges sud-est du village exposée vers le projet éolien, une seule maison présente des vues partielles vers le projet éolien (projet éolien dans le dos du photographe).

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

5 - Commune de Linthelles *

* Voir carte de repérage général page 41



Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

La pression visuelle de l'éolien est aujourd'hui très faible, aucune éoliennes n'est présente à moins de 7 km. Le projet éolien vient s'implanter à moins de 5 km du village mais la respiration visuelle reste très généreuse avec 210°. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 55°, elle s'accroît seulement de 45°.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
0° / 55° = 55°	210°	0

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
100°	210°	45°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

6 - Commune de Linthes *

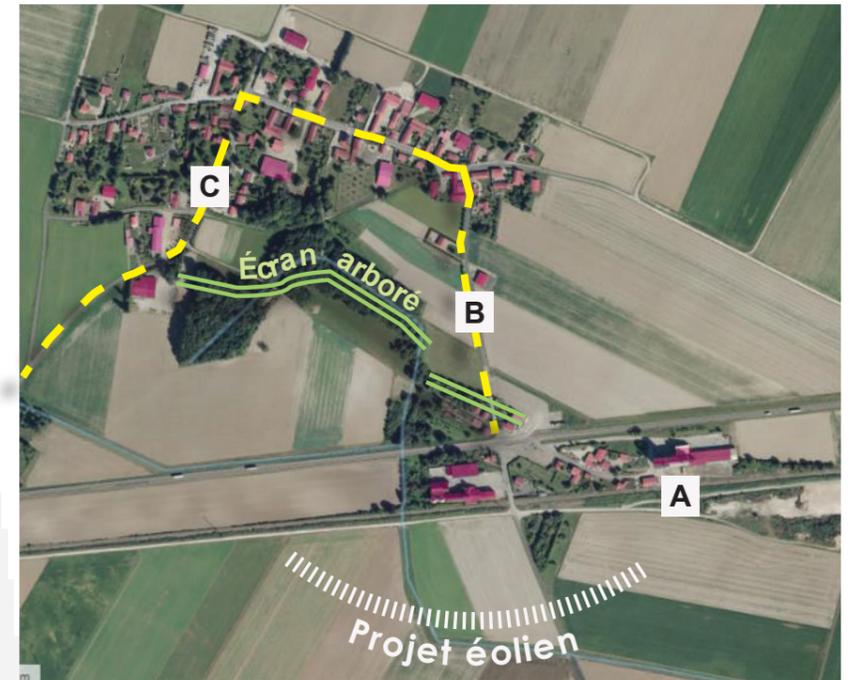
* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 7 km du village interfèrent aucunement dans la vie locale.

Le projet éolien localisé à plus de 1,2 km des premières habitations a un impact atténué au niveau de la sortie sud du village orientée vers le projet éolien. A partir de ce point de vue seule 3 éoliennes sont perceptibles, les autres éoliennes sont masquées. En période de végétation les perceptions seront encore plus filtrées. Par ailleurs l'impact visuel du projet éolien à partir de l'intérieur du village est fortement limité par les avant-plans bâtis. L'impact visuel à partir du village est faible, et modéré pour l'habitation exposé à un impact partiel (maison isolée sur photo C ci-dessous).



Perception à partir de la frange industrielle sud, une seule habitation localisée le long de la voie de chemin de fer présente une vue vers le projet éolien. Le projet éolien est situé dans le dos du photographe.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception à partir de la sortie sud du village par la départementale 205. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 1,4 km. Pour plus de détail voir le photomontage A.

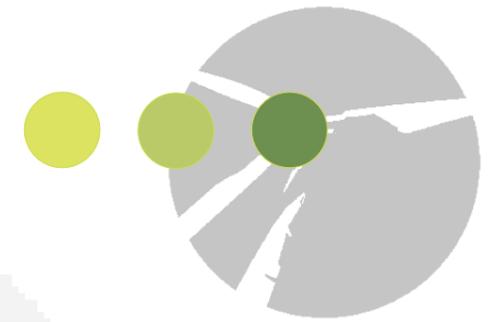


Perception à partir de la frange sud du village vers le site éolien

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

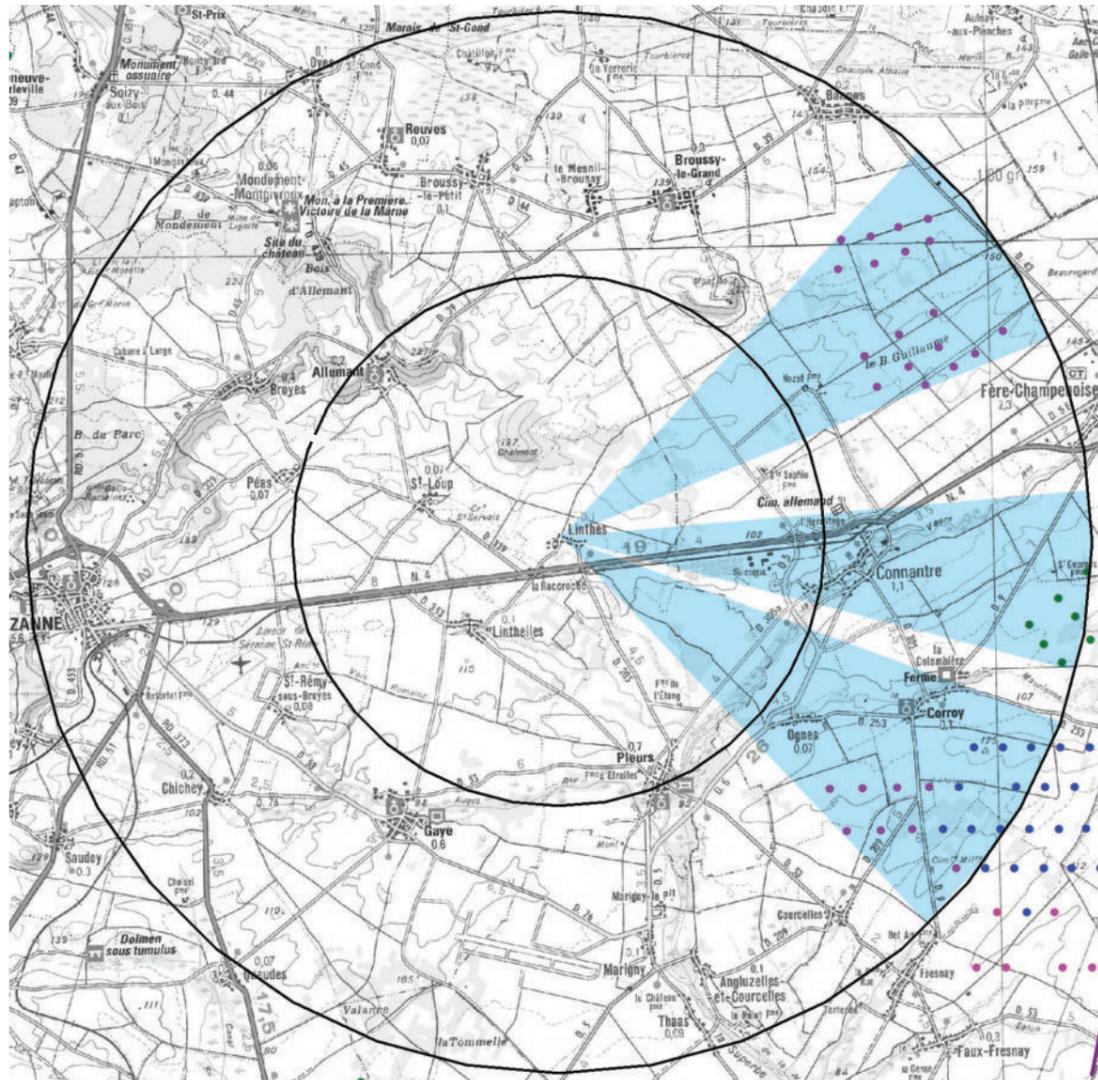
6 - Commune de Linthes *

* Voir carte de repérage général page 41



Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

La pression visuelle de l'éolien est aujourd'hui très faible, aucune éoliennes n'est présente à moins de 6 km. Le projet éolien vient s'implanter à moins de 5 km du village mais la respiration visuelle reste très généreuse avec 210°. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 70°, elle s'accroît seulement de 35°.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
0° / 70° = 70°	265°	0

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
105°	210°	35°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

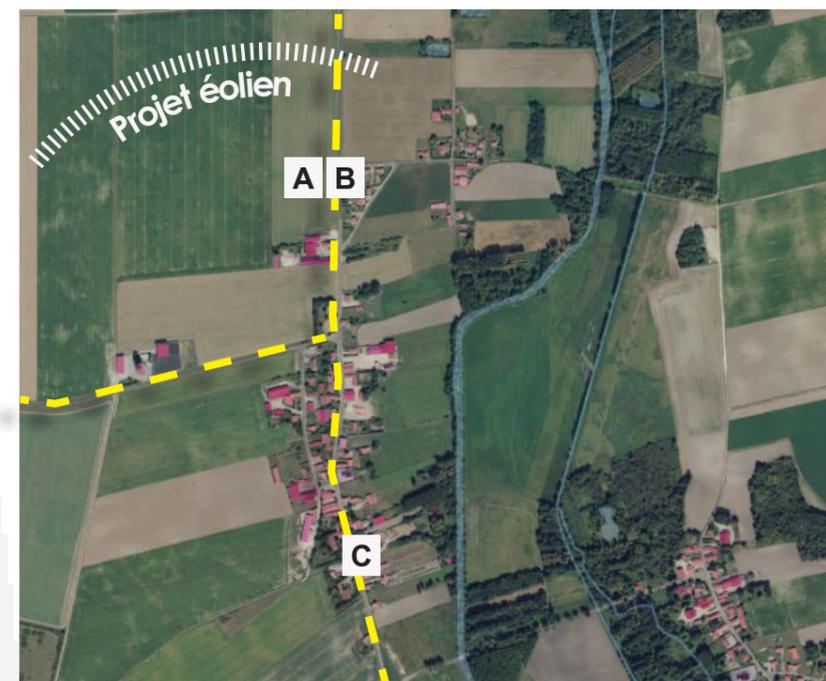
7 - Commune de Marigny *

* Voir carte de repérage général page 41

Les éoliennes projetées sont situées à plus de 3,5 km de la commune, aussi elles bénéficient un peu de l'effet de réduction visuelle liée à la distance, en outre le cadre bâti et végétal du village suffit la plupart du temps pour les masquer tout ou partie du projet. L'impact visuel à partir du village est faible, et fort pour les trois habitations exposées à un impact direct (voir la photo A ci-dessous). Seules les façades sont exposées, les jardins, lieux de vie, situés à l'arrière des maisons sont préservés.



Frange résidentielle nord exposée vers le projet éolien, trois habitations sont orientées vers le projet éolien et disposent d'une vue directe sur le projet éolien situé à plus de 3,5 km. En l'absence d'écran visuel l'impact peut être qualifié de fort. Le projet éolien est situé dans le dos du photographe.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Sortie village nord par la départementale 5. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 3,5 km. Pour plus de détail voir le photomontage D.

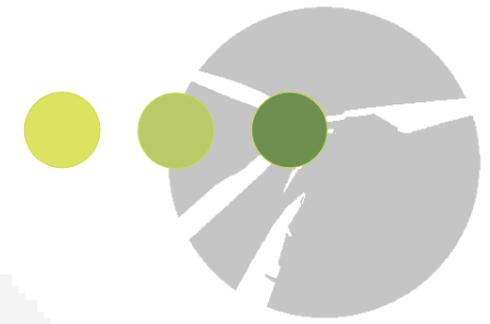


Perception à partir de la traversée de village, la route de la Champagne

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

7 - Commune de Marigny *

* Voir carte de repérage général page 41

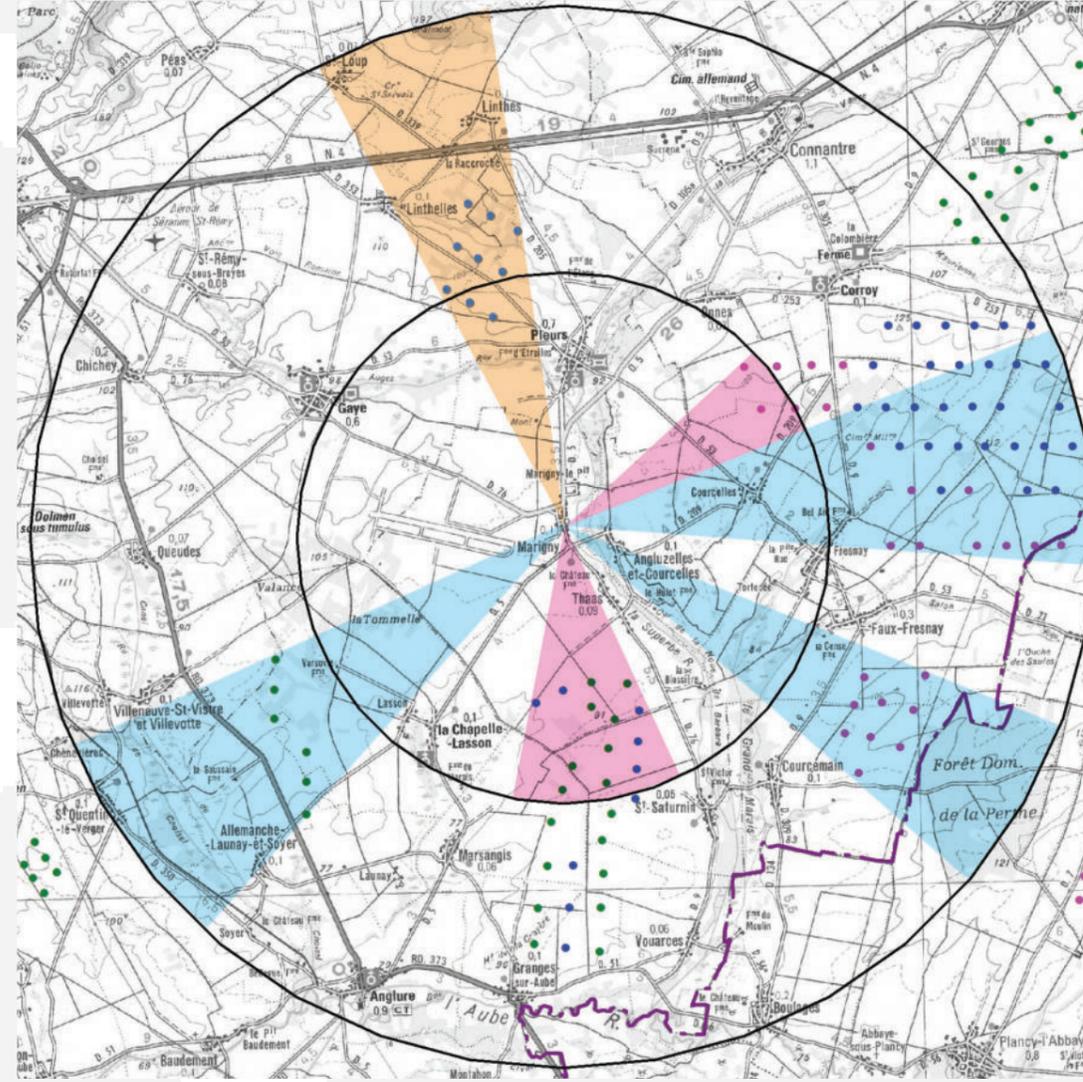


Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

L'éolien est surtout présent à moins de 3 km au sud de la commune et à plus de 5 km en partie est. Le projet éolien vient s'implanter à plus de 3,5 km en partie sud. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 125°, elle s'accroît de près de 16% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
55° / 70° = 125°	160°	15

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
145°	85°	20°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

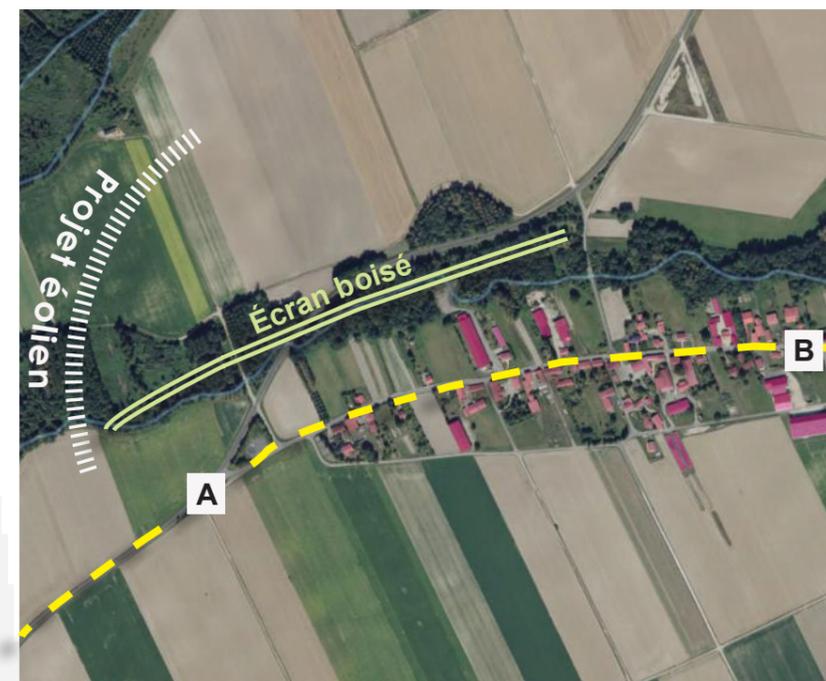


E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

8 - Commune d'Ognes *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 3 km du village sont visibles surtout à partir des sorties est et sud du village, mais de façon très ponctuelle à partir de l'intérieur du village. Le projet éolien localisé à plus de 3,5 km des premières habitations n'impacte pas la sortie ouest du village orientée vers le projet éolien, la ripisylve accompagnant la vallée de la Maurienne masque intégralement le projet éolien. L'impact visuel du projet à partir du village est nul.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception à partir de la sortie ouest du village par la départementale 5. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 3,3 km



Perception à partir de la traversée de village par la départementale 253

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

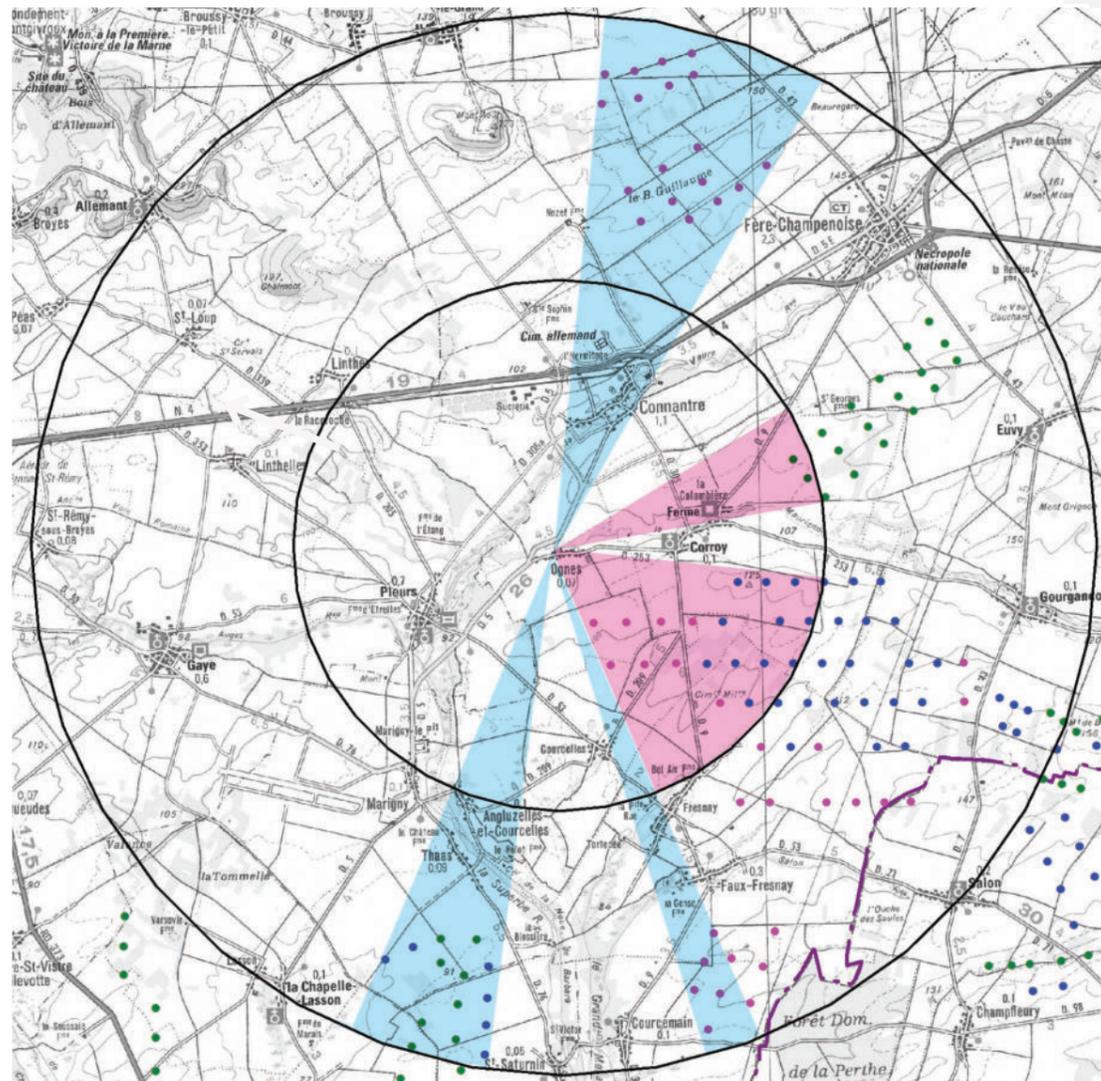
8 - Commune d'Ognes *

* Voir carte de repérage général page 41

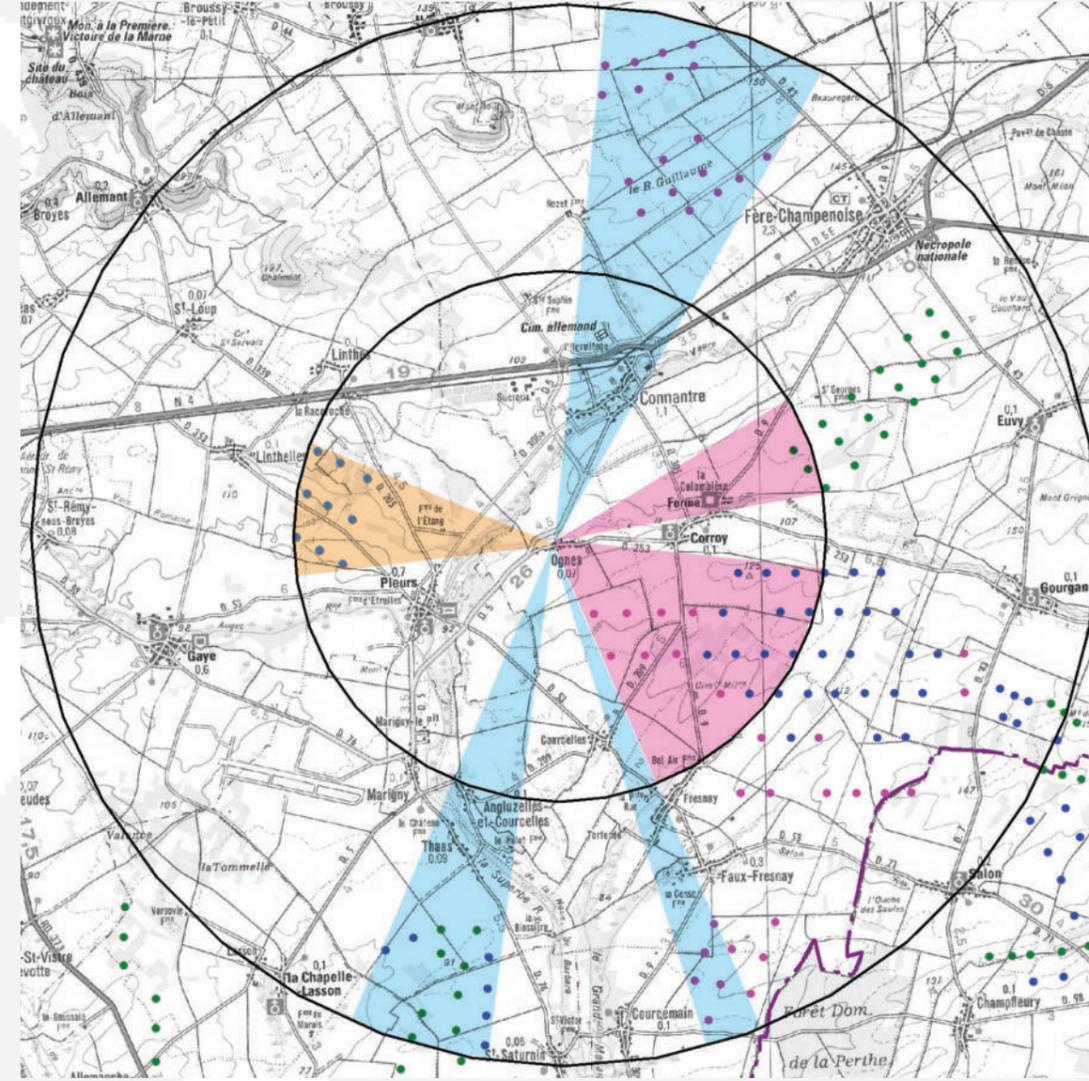


Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

L'éolien est très présent en partie est de la commune et à plus de 5 km au nord et au sud. Le projet éolien vient s'implanter à plus de 3 km en partie ouest. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 130°, elle s'accroît de près de 23% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
50° / 80° = 130°	160°	21

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
160°	70°	30°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

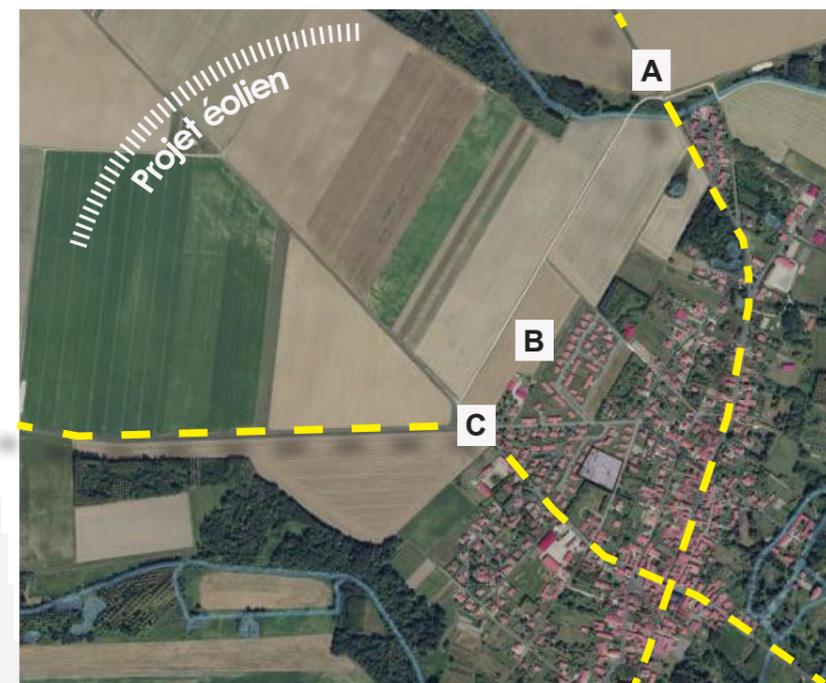


E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

9 - Commune de Pleurs *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 5 km du village n'interfèrent aucunement dans la vie locale. Le projet éolien est localisé à plus de 1,3 km des premières habitations, si aucun impact visuel n'est possible à partir du coeur de village situé au fond de la vallée de la Superbe, à contrario l'urbanisation récente implantée en bordure de vallée dont les vues s'ouvrent vers le plateau est exposée visuellement. Un impact visuel s'observe au niveau de l'entrée nord-ouest du village orientée vers le projet éolien (B-C) et dans une moindre mesure à partir de la sortie nord-est (A). Les éoliennes ne dominent pas les habitations du village, les photomontages A et B qui montrent simultanément les habitations et le projet éolien, situé à plus de 1,2 km, permettent de constater que la hauteur apparente des éoliennes ne dépassent jamais les toitures. Aucun surplomb n'est possible. Un impact visuel direct s'observe à partir des 9 maisons neuves construites en frange nord de la commune (B,C). L'impact visuel à partir de ces habitations peu être qualifié de fort.



Perception à partir de la sortie nord-est du village par la départementale 205. Les habitations retranchées derrière les arbres d'alignement et la végétation des jardins offrent une perception visuelle atténuée. Pour plus de détail voir le photomontage n°26.



Perception du lotissement à partir des franges nord-ouest du village, rue Jean Moulin. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont situées à plus de 1,3 km. Pour plus de détail voir le photomontage n°27. Le rapport d'échelle reste correct et aucun surplomb ne s'observe.



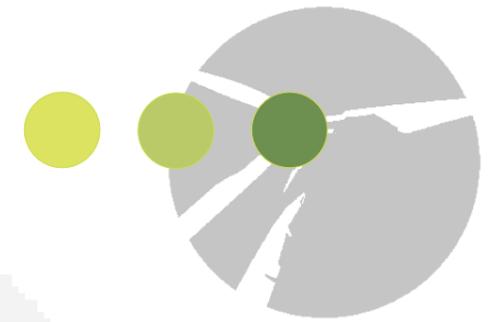
Le projet éolien est situé dans le dos du photographe.

Perception du lotissement à partir des champs du côté du projet éolien. Les 9 maisons neuves avec des jardins récemment plantés présentent des vues directes vers le site éolien. A terme le développement de la végétation atténuera les perceptions de façon significative à l'instar des propriétés plus anciennes à droite de la photo.

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

9 - Commune de Pleurs *

* Voir carte de repérage général page 41



Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

L'éolien est très présent en partie est de la commune et à plus de 5 km au nord et au sud. Le projet éolien vient s'implanter à près de 1,3 km au nord-ouest. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 130°, elle s'accroît de près de 34% avec le projet.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
20° / 110° = 130°	150°	7

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
175°	65°	45°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

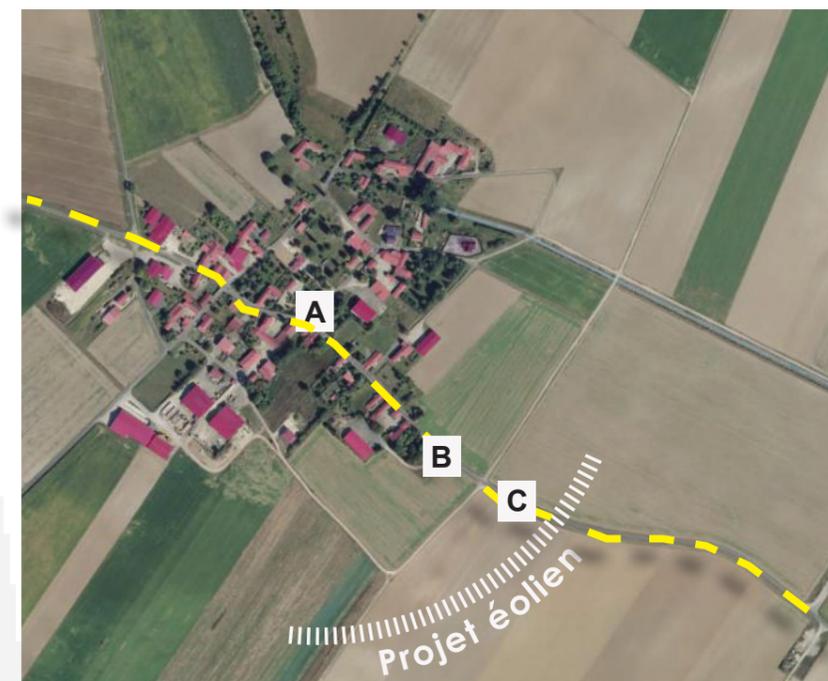
10 - Commune de Saint-Loup *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 8 km du village n'interfèrent aucunement dans la vie locale. Le projet éolien localisé à près de 3 km des premières habitations a un impact au niveau de la sortie sud-est du village orientée vers le projet éolien. La perception à partir de l'entrée ouest est impossible. L'impact visuel du projet éolien à partir de l'intérieur du village est fortement limité par les avant-plans bâtis. L'impact visuel à partir du village et pour l'habitation orientée vers le projet éolien (photo C) est faible.



Perception à partir de la traversée de village, départementale 339



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception à partir de la sortie village sud-est, départementale 339. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 3 km. Pour plus de détail voir le photomontage n°30.

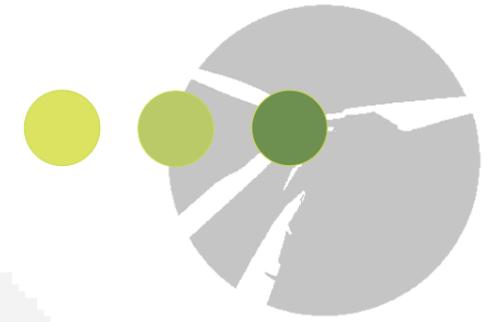


Perception des franges sud-est du village, le projet éolien sera perceptible de façon très partielle à partir d'une habitation masquée en partie par le relief. Le projet éolien est situé dans le dos du photographe.

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

10 - Commune de Saint-Loup *

* Voir carte de repérage général page 41



Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

La pression visuelle de l'éolien est aujourd'hui très faible, aucune éolienne n'est présente à moins de 8 km. Le projet éolien vient s'implanter à près de 3 km du village mais la respiration visuelle reste très généreuse avec 265°. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 30°, elle s'accroît seulement de 25°.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
0° / 30° = 30°	290°	12

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
55°	265°	25°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

11 - Commune de Saint-Rémy-sous-Broyes *

* Voir carte de repérage général page 41

A ce jour les parcs éoliens existants localisés à plus de 7 km du village n'interfèrent aucunement dans la vie locale.

Le projet éolien localisé à près de 5 km des premières habitations a un impact certain au niveau de la sortie est du village orientée vers le projet éolien. Cependant l'impact visuel du projet éolien à partir de l'intérieur du village est fortement limité par les avant-plans bâtis. L'impact visuel à partir du village est faible, et modéré pour l'habitation exposé à un impact direct mais à plus de 5 km.



Perception à partir des franges communales, seule une maison présente une vue directe vers le site éolien projeté. Le projet éolien est situé dans le dos du photographe.



Carte : Végétation : Rue principale : Bâti :



Perception à partir de la traversée de village, rue de la Messagerie



Perception des franges est du hameau, la route se poursuit par un chemin agricole. Les éoliennes du projet éolien de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 4,2 km. Pour plus de détail voir le photomontage B.

E.1.3 - Analyse des 11 communes de l'aire rapprochée

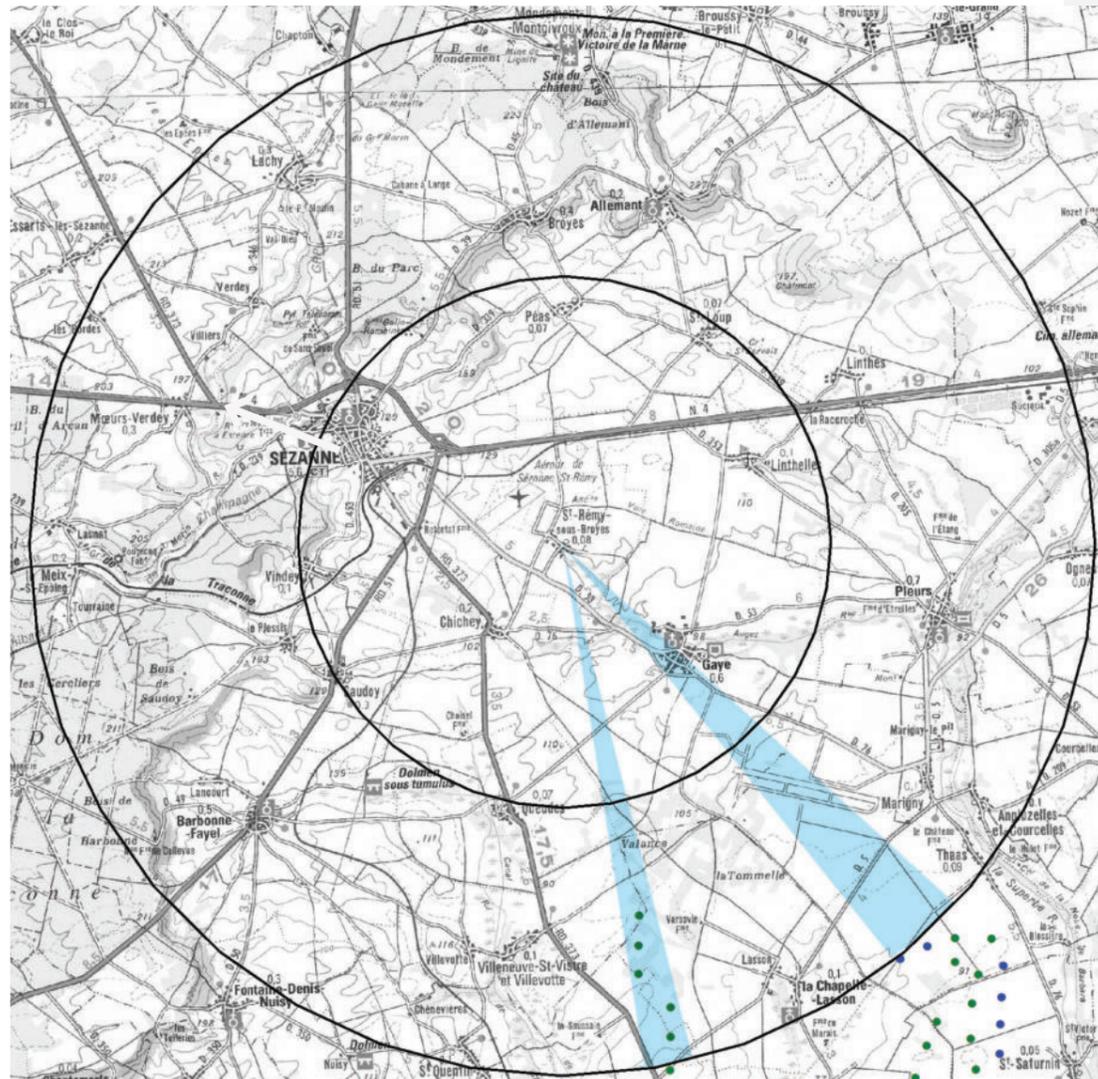
11 - Commune de Saint-Rémy-sous-Broyes *

* Voir carte de repérage général page 41

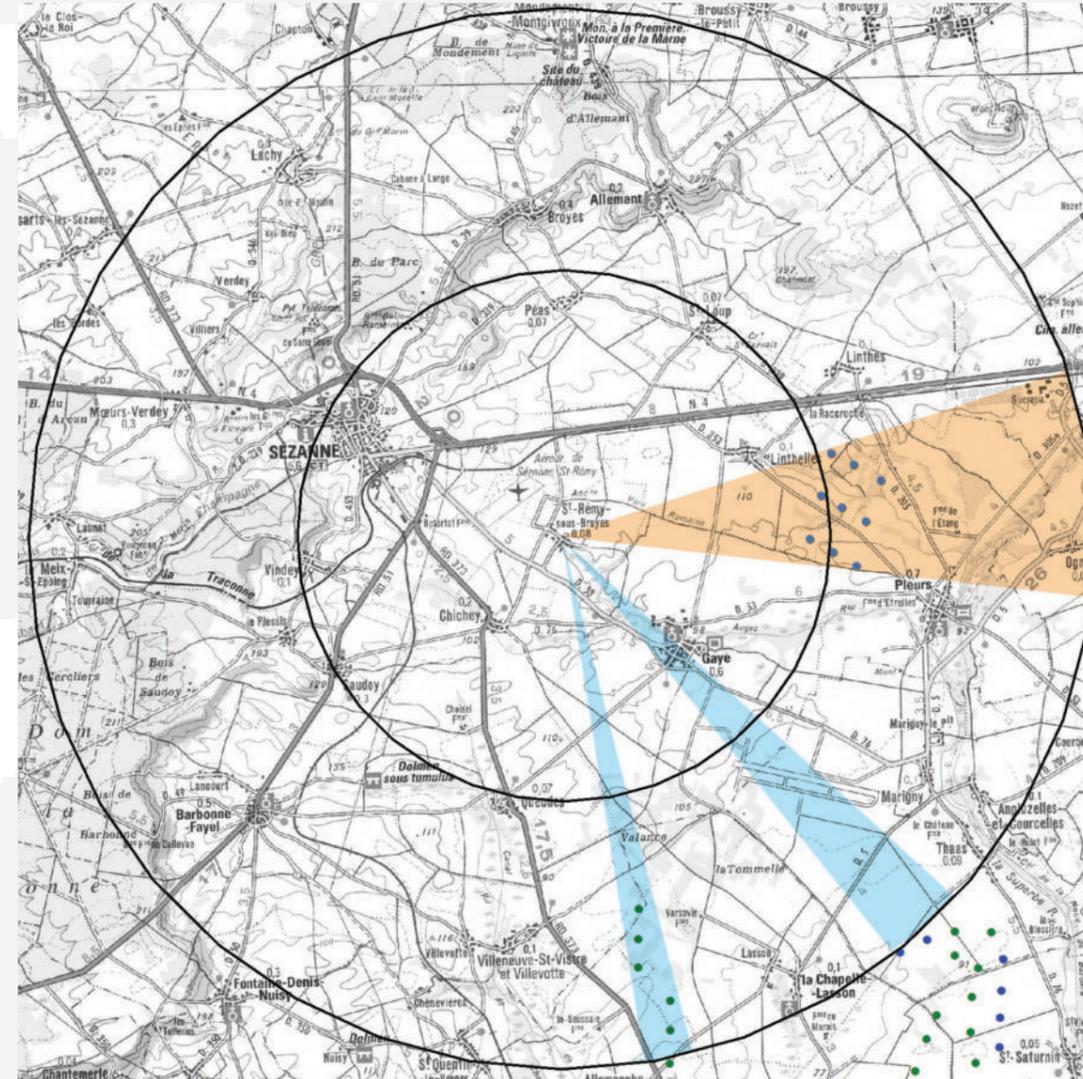


Évaluation de l'encerclement communal

CARTE DE L'ENCERCLEMENT EXISTANT



CARTE DE L'ENCERCLEMENT AVEC LE PROJET



Commentaire

La pression visuelle de l'éolien est aujourd'hui très faible, aucune éoliennes n'est présente à moins de 7 km. Le projet éolien vient s'implanter à près de 5 km du village mais la respiration visuelle reste très généreuse avec 320°. L'occupation visuelle par l'éolien (accordé ou non) est de 15°, elle s'accroît seulement de 25°.

Un tableau récapitulatif des encerclements et une synthèse générale des incidences du projet éolien sur les lieux de vie est présentée en fin de chapitre (page 64).

Légende de la carte

- Champs visuels restant exempts d'impact éolien dans un rayon de 10 km autour des communes analysées. Intègre les parcs existants, les projets accordés, les projets en cours d'instruction.
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées.
- Angles déjà impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées.
- Angles complémentaires générés par le projet sur les respirations visuelles des communes.

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)
Avant projet 5 km / 10 km	Avant projet	Avant projet
0° / 15° = 15°	320°	0

Occupation visuelle de l'horizon	Espace de respiration (plus grand angle continu)	Angle supplémentaire impacté
Avec le projet	Avec le projet	Projet éolien
40°	260°	25°

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)



E.1.4 - Bilan des perceptions à partir des lieux de vie

ÉVALUATION DE L'ENCERCLEMENT ET DE LA SATURATION VISUELLE *

* Basée sur la méthodologie de référence proposée par le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » de décembre 2016. **Si l'un des trois seuils est dépassé, la DREAL estime qu'il y a un risque d'encerclement.**

- **Occupation visuelle de l'horizon** : Somme des angles de l'horizon occupés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre et un rayon de 10 km. Le seuil d'alerte se fait sentir quand l'indice dépasse 120°. L'effet est considéré sensible dans le paysage.

- **Espace de respiration** : Plus grand angle continu sans éolienne, rayon de 10 km. Le seuil d'alerte se fait sentir lorsque celui-ci est inférieur à 160°.

- **Densité des horizons occupés** : Ratio du nombre d'éoliennes présentes dans un rayon de 5 km par l'angle d'horizon occupé. Le seuil d'alerte se fait sentir quand la valeur obtenue atteint 0.10. Ce paramètre pris de façon isolé n'est pas représentatif il doit être croisé avec le paramètre d'occupation visuelle de l'horizon.

Seuil d'alerte : ce critère ne définit pas une limite absolue à ne pas dépasser mais un seuil au delà duquel une grande vigilance est de mise.*

L'ANALYSE THÉORIQUE RÉVÈLE UNE ÉVOLUTION DE L'EFFET D'ENCERCLEMENT ET DE LA SATURATION

- **Occupation visuelle de l'horizon** : Le projet accentue de façon sensible la pression visuelle au niveau de six lieux de vie déjà impactés auparavant, l'occupation visuelle qui s'accroît de 10 à 25% est assez mesurée. Les cinq communes à l'ouest du projet éolien conservent des occupations visuelles très réduites (Gaye, Linthelles, Linthe, Saint-Loup et Saint-Rémy-sous-Broyes).

- **Espace de respiration** : Les six lieux de vie qui dépassent le seuil d'alerte disposaient déjà d'un espace de respiration en deçà ou très proches de la limite théorique ceci avant l'insertion du projet. Le projet accentue la pression visuelle sur ces six communes (Corroy, Marigny, Oignes, Angluzelles-et-Courcelles, Pleurs, Connantre) qui sont aussi les plus proches du pôle de densification Marne/ Sud-Aubois. Les cinq communes à l'ouest du projet éolien conservent des respirations visuelles très généreuses.

- **Densité des horizons occupés** :

Le seuil d'alerte de 0.10 est dépassé dans deux tiers des cas. Ce fait est lié pour l'essentiel à la proximité à l'est du site éolien projeté du vaste pôle de densification Marne/ Sud-Aubois. Si on croise ce paramètre avec celui de l'occupation visuelle de l'horizon une des communes les plus sensibles à l'encerclement est Corroy, suivie par Marigny, Oignes, Angluzelles-et-Courcelles, Pleurs et Connantre.

Bilan de l'approche théorique

La pression visuelle s'accroît au niveau des 6 communes où elle existe déjà, et où les paramètres sont déjà sous les valeurs de référence. Les 5 communes aujourd'hui peu impactées localisées à l'est du projet éolien connaissent une faible évolution de la pression visuelle.

L'ANALYSE DE TERRAIN PERMET D'AFFINER L'APPROCHE THÉORIQUE PRÉALABLE

L'approche théorique de l'**encerclement et de la saturation visuelle, réalisée en 2D**, menée précédemment a tendance à surévaluer l'importance des impacts visuels sur les lieux de vie. Les photomontages analysés dans les pages précédentes ont permis d'évaluer et d'interpréter les interactions visuelles entre les lieux de vie et le projet éolien de façon plus réaliste et concrète. Ils conduisent à pondérer, de même que l'analyse de terrain, les impacts visuels évalués au niveau de l'approche théorique.

Un effet d'encerclement surévalué

Les 6 villages théoriquement les plus impactés (analyse précédente) bénéficient de leur position au sein d'une vallée dont la topographie et la végétation bloquent tantôt les vues vers le parc éolien projeté ou les éoliennes existantes. Le risque d'encerclement est de ce fait, après l'analyse des photomontage et l'analyse de terrain, à écarter. Par ailleurs aucun effet de saturation n'est avéré.

Un impact souvent marqué à partir des sorties de villages vers le projet éolien

Les sorties de communes orientées vers le projet éolien sont généralement les plus exposées à un impact visuel, il s'agit surtout des 5 communes ou franges bâties implantées sur le plateau. Ces impacts visuels ponctuels et localisés au niveau des franges communales orientées vers le projet éolien n'impliquent pas d'encerclement.

Un impact visuel ciblé sur les franges bâties les plus proches

A partir de l'intérieur des villages le cadre bâti et la végétation suffisent la plupart du temps pour masquer tout ou partie des impacts visuels comme l'illustre les photomontages. L'impact visuel n'est jamais marqué. Absence de perception depuis les lieux de vie (place, placette, rue commerçante, espaces verts...), qui se situent aux coeurs des villages proches. Ce sont surtout quelques franges résidentielles récentes situées en vis-à-vis avec le projet éolien qui présentent des perceptions fortes mais limitées. Il s'agit de quelques habitations présentes au niveau des franges bâties de 3 villages localisés sur le plateau, soit Gaye, Marigny et Pleurs. Les villages de Linthes, Linthelles et Saint-Rémy-sous-Broyes présentent 3 habitations soumises à un impact modéré.

Pour conclure :

L'approche théorique surévalue largement l'impact de l'éolien, L'analyse des photomontages et de terrain conclut à l'absence de tout effet d'encerclement ou de saturation. Des perceptions sont ponctuellement marquées en frange des communes mais elles affectent très peu les lieux de vie à l'intérieur des villages qui sont le plus souvent préservés. On peut cependant observer des impacts visuels ponctuels à partir des habitations orientées vers le projet éolien. Ces impacts visuels, souvent directs, sont qualifiés de forts à modérés.

E.1.4 - Bilan des perceptions à partir des lieux de vie



Commune	Occupation visuelle de l'horizon		Espace de respiration (plus grand angle continu)	Nombre d'éoliennes (rayon 5 km)	Densité des horizons occupés (rayon 5 km)		Angle supplém. impacté
	Avant projet 5 km / 10 km	avec le projet			Avant et avec le projet	Avant et avec le projet	
Angluzelles-et Courcelles	65° + 65° = 130°	150	140° / 75	21 / 30	0,16 / 0,20	20	
Connantre	140° + 5° = 145°	165	165° / 100	28 / 37	0,19 / 0,22	20	
Corroy	160° + 35° = 195°	215	120° / 65	48 / 57	0,25 / 0,27	20	
Gaye	10° + 45° = 55°	90	235° / 185	3 / 12	0,05 / 0,13	35	
Linthelles	0° + 55° = 55°	100	210° / 210	0 / 9	0,00 / 0,09	45	
Linthes	0° + 70° = 70°	105	265° / 210	0 / 9	0,00 / 0,09	35	
Marigny	57° + 70° = 125°	145	160° / 85	15 / 24	0,12 / 0,17	20	
Ognes	50° + 80° = 130°	160	160° / 70	21 / 30	0,16 / 0,19	30	
Pleurs	20° + 110° = 130°	175	150° / 65	7 / 16	0,05 / 0,09	45	
Saint-Loup,	0° + 30° = 30°	55	290° / 265	12 / 21	0,40 / 0,38	25	
Saint-Rémy sous-Broyes	0° + 15° = 15°	40	320° / 260	0 / 9	0,00 / 0,60	25	

- **Occupation visuelle de l'horizon :**
6 lieux de vie sur 11 dépassent le seuil d'alerte de 120°. Tous ces seuils étaient déjà dépassés avant l'insertion du projet.

- **Espace de respiration :**
6 lieux de vie sur 11 sont en deçà du seuil d'alerte de 160°. Mais 3 des lieux de vie étaient déjà en deçà des seuils avant le projet et 3 lieux de vie très proches (160-165°).

- **Densité des horizons occupés :**
8 lieux de vie sur 11 dépassent le seuil d'alerte de 0.10. Une grande partie de ces seuils étaient déjà dépassés avant l'insertion du projet.

E.2.1- Analyse de l'impact visuel à partir des côtes de Champagne

ÉVOLUTION DU PAYSAGE PERÇU À PARTIR DU PANORAMA

Aujourd'hui l'éolien est bien présent au niveau des panoramas, il est perceptible essentiellement sous la forme d'une ligne irrégulière d'éoliennes accrochées sur l'horizon. L'ensemble des éoliennes existantes ne crée pas un effet de barrière visuelle du fait de l'effet d'atténuation visuelle liée à une implantation discontinue et une distance des éoliennes de plus de 12 km. De ce fait l'impact visuel actuel de l'éolien est plutôt diffus, les éoliennes sont visibles mais s'effacent dans la toile de fond du paysage. Le motif éolien existant pris individuellement a un impact faible mais sa multiplication en fait aujourd'hui une composante indissociable du panorama existant sur la plaine de Champagne.

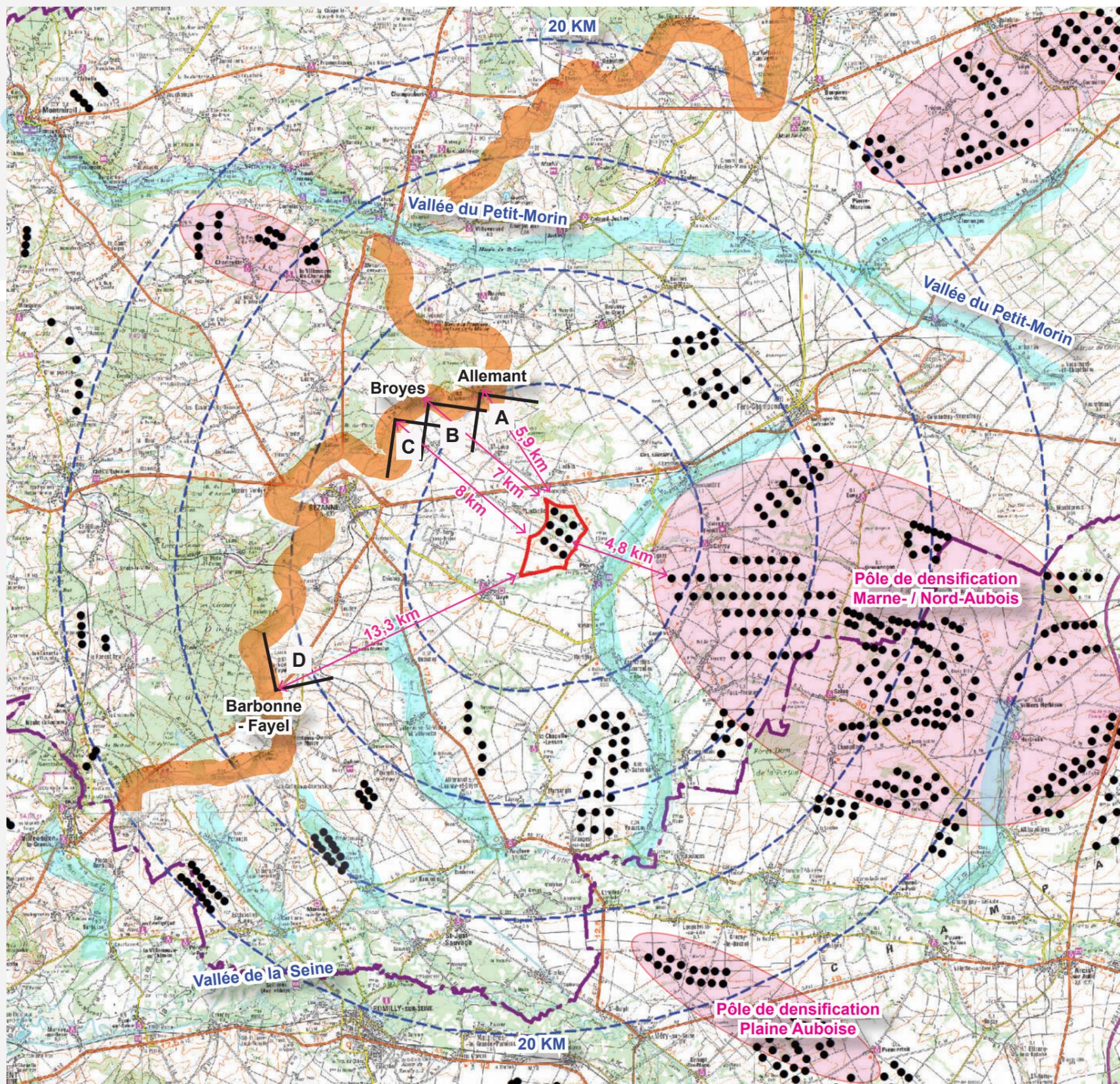
Le projet éolien qui s'approche des Côtes de Champagne impliquera un impact visuel plus conséquent que celui des parcs éoliens existants. Le projet éolien sera bien intervisible avec le vignoble AOC Champagne et les Côtes de Champagne. Localisé en avant-plan des éoliennes visibles à l'horizon, il s'en détachera visuellement en devenant un point d'appel visuel bien distinct. De façon concrète le projet éolien qui n'occupe au maximum que 7% du panorama n'aura pas d'effet destructurant sur la puissante structure paysagère des côtes, ni d'effet d'écrasement. Par contre, sans devenir un élément prégnant du paysage, le projet éolien impliquera une évolution du paysage perçu à partir de plusieurs points de vue des côtes de Champagne (Allemant, Broyses notamment) dont il deviendra une composante. La présence de l'éolien sera renforcée visuellement, le projet éolien devenant un nouveau point d'appel visuel au sein du panorama, à l'instar des silos et sucreries présentes dans la plaine. L'impact visuel du projet éolien est qualifié de modéré pour les points de vue A à C puis faible pour le point de vue D (pour plus de détail voir le carnet de photomontages).

Nous pouvons donc conclure de cette analyse que des impacts visuels modérés à faibles pourront s'observer à partir des panoramas non aménagés et non protégés, mais le projet éolien n'aura pas d'effet destructurant sur la structure paysagère des côtes, ni d'effet d'écrasement.

LÉGENDE :

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Pôles de densification de l'éolien existants
-  Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
-  Développement en structuration
-  Limite départementale 51/10
-  Éoliennes accordées ou en cours d'instruction
-  Côtes de Champagne
-  Belvédères remarquables

Points de vue à partir des belvédères remarquables



Carte : Projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction figés en accord avec la DREAL à la date du 06 mars 2020

E.2.1- Analyse de l'impact visuel à partir des côtes de Champagne



Perception à partir de l'église d'Allemant (photomontage 4) en direction du projet éolien de la Grande Plaine localisé à 5,5 km. Pour plus de détail (taille réelle) se reporter au carnet de photomontages



Perception à partir de Broyes (photomontage 2) en direction du projet éolien de la Grande Plaine localisé à 6,5 km. Pour plus de détail (taille réelle) se reporter au carnet de photomontages
Le projet éolien occupe environ 7% du champ visuel total de 180°.



Perception à partir de Broyes (photomontage 5) en direction du projet éolien de la Grande Plaine localisé à 7,4 km. Pour plus de détail (taille réelle) se reporter au carnet de photomontages
Le projet éolien occupe environ 7% du champ visuel total de 180°.



Perception à partir de Barbonne-Fayel (photomontage M) en direction du projet éolien de la Grande Plaine localisé à 12 km. Pour plus de détail (taille réelle) se reporter au carnet de photomontages

E.2.2- Analyse de l'impact visuel du projet à partir de la plaine de Champagne

Points de vue à partir de la plaine

INTERACTIONS VISUELLES ENTRE LE PROJET ÉOLIEN ET LES CÔTES DE CHAMPAGNE

Le rapport visuel entre le projet éolien et les côtes de Champagne doit s'observer à partir du secteur d'implantation mais aussi avec du recul afin de tenir compte de l'effet du télescopage visuel des arrière-plans avec l'éloignement. Aussi les points de vue ci-dessous s'échelonnent entre la limite du secteur d'implantation et un recul de 5 km.

Analyse des photomontages :

Les côtes de Champagne sont bien visibles en arrière-plan mais elles apparaissent très distantes, le motif viticole n'est pas clairement distinct à plus de 4 km, seuls sont lisibles les boisements sombres qui surmontent les côtes et le semis de points clairs des ensembles bâtis. Avec l'éloignement la perception du relief des côtes de Champagne s'amenuise rapidement. Sur les photomontages ce sont les lignes horizontales qui dominent, les seules verticales qui sont présentes sont liées aux poteaux électriques et au projet éolien.

Nous pouvons donc conclure de cette analyse qu'aucun conflit de rapport d'échelle, ou d'effet d'écrasement visuel lié à la hauteur des machines ne peut concrètement s'observer. L'impact sur le vignoble AOC est très faible car celui-ci n'est pas distinct à plus de 4 km.



LÉGENDE :

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
-  Côtes de Champagne
-  Repérage des points de vue

Carte : Projets éoliens autorisés ou en cours d'instruction figés en accord avec la DREAL à la date du 06 mars 2020

E.2.2- Analyse de l'impact visuel du projet à partir de la plaine de Champagne



Perception à partir de la sortie de Gaye par la départementale 53 (photomontage 25). Les éoliennes de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 2,5 km. Les côtes de Champagne sont localisées à 8 km.



Perception en limite du secteur d'implantation à partir de la départementale 353 vers le parc de la Grande Plaine (photomontage 17) et les côtes de Champagne localisées à 8 km.



Perception à partir de la départementale 205 à Pleurs vers le parc éolien de la Grande Plaine localisé à 1 km du secteur d'implantation (photomontage 19). Les côtes de Champagne sont localisées à 7 km.



Perception à partir du hameau de Courcelles par la départementale 53 (photomontage F). Les éoliennes de la Grande-Plaine sont localisées à plus de 5,3 km. Les côtes de Champagne sont localisées à 14 km.

E.3. Analyse des perceptions à partir de l'église d'Allemant

Covisibilité entre l'église classée et le projet éolien

ANALYSE DE LA COVISIBILITÉ ENTRE L'ÉGLISE ET LE PROJET ÉOLIEN

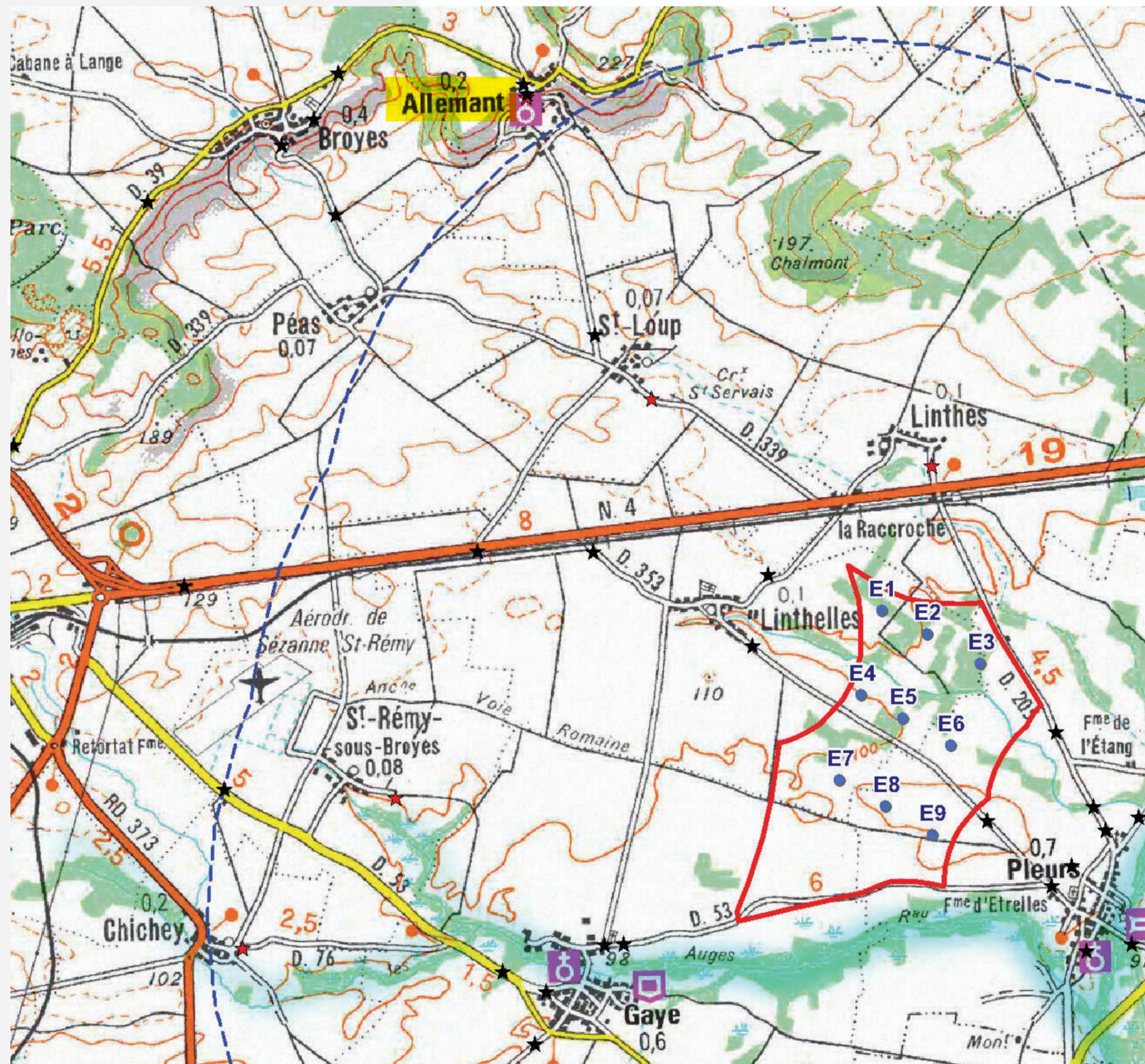
Deux points de vue présentent une covisibilité, une très partielle à partir de la rue de l'église et une plus dégagée à partir du cimetière, notons que ces points de vue sont très cadrés et que les avant-plans sont dans les deux cas très présents.

- Point de vue A (photomontage 1) :

La vue très cadrée par le bâti n'offre qu'une vue partielle et ponctuelle du projet éolien, une seule éolienne est perceptible. Une covisibilité s'observe avec l'église située dans l'axe de la rue, cependant le rapport visuel avec le monument classé est très distant, l'église occupe une position très prégnante dans le panorama. La covisibilité entre l'édifice et le projet éolien peut-être qualifiée de faible.

- Point de vue B (photomontage 4) :

La végétation dépasse largement la hauteur apparente des éoliennes projetées. L'interaction visuelle entre l'église et le projet éolien existe mais n'est pas marquante. Le projet éolien est perceptible mais il est facilement masqué par les avant-plans du cimetière (arbustes, sépultures,...). Notons enfin que le point de vue s'observe à partir d'un lieu public mais peu fréquenté, le projet éolien masqué par les murs de l'église n'est pas perceptible par les usagers de l'édifice mais seulement à partir du sud du bâtiment. La covisibilité entre l'édifice et le projet éolien peut-être qualifiée de modérée.



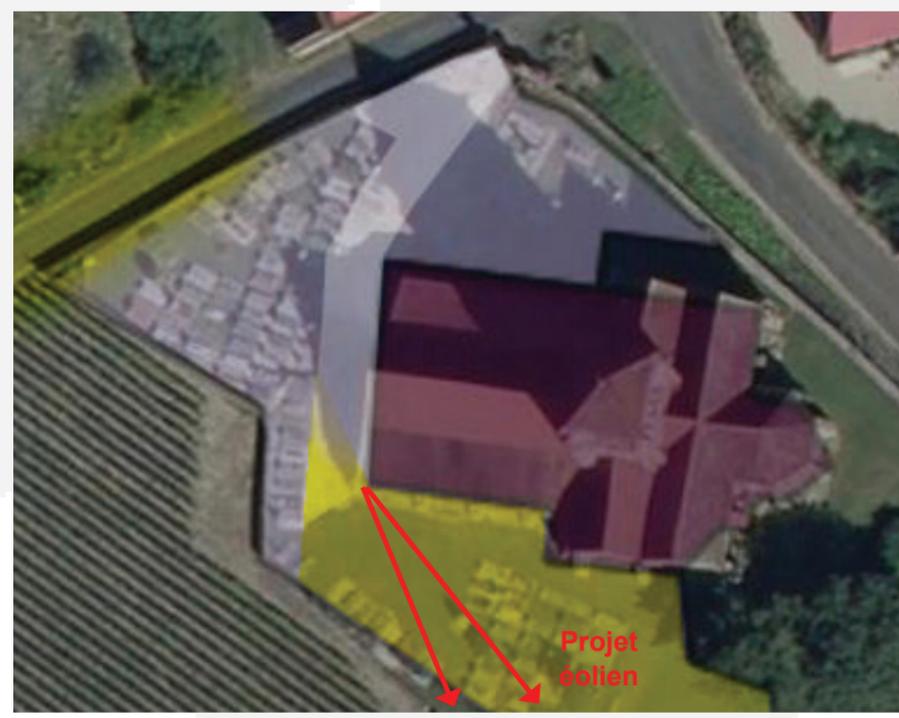
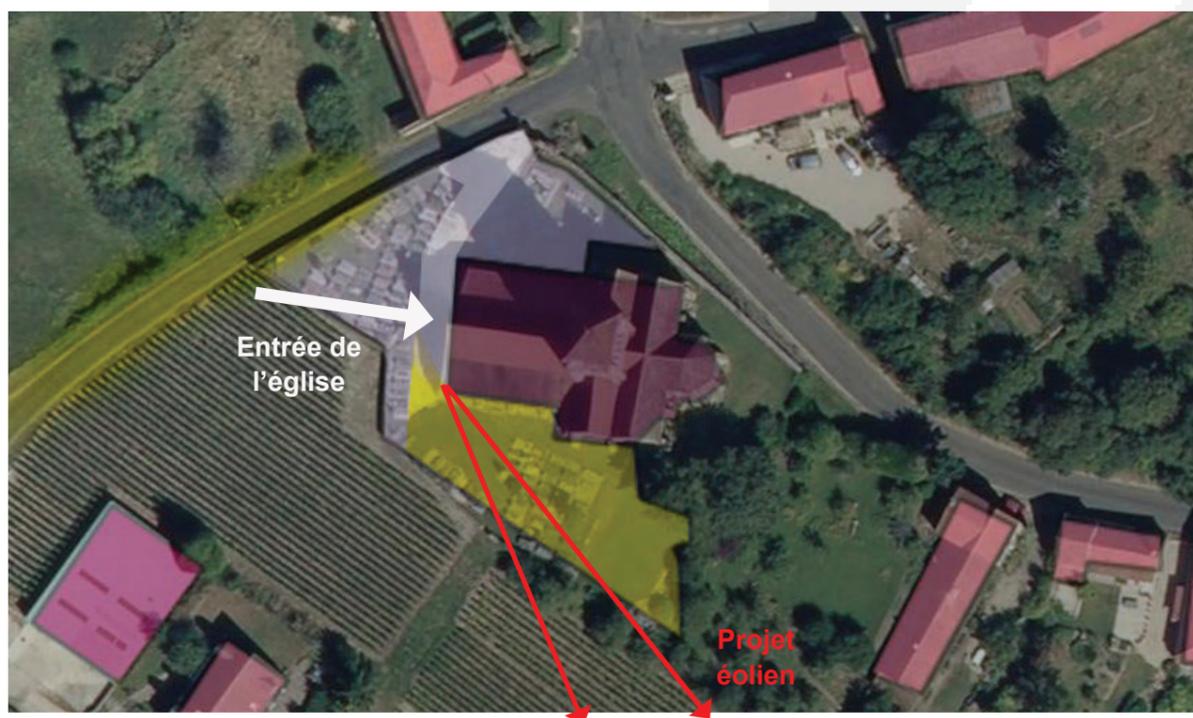
E.3. Analyse des perceptions à partir de l'église d'Allemant



Perception à partir de la place d'Allemant (photomontage 1) en direction de l'église classée. Le parc éolien de la Grande Plaine localisé à 6 km du secteur d'implantation



Perception à partir de l'église d'Allemant (photomontage 4) en direction du parc éolien de la Grande Plaine localisé à 5,9 km du projet éolien.



-  Zone de visibilité du projet éolien
-  Zone de non-visibilité du projet éolien

F / ÉVALUATION GÉOGRAPHIQUE DES IMPACTS DU PROJET





F.1.1 - Étude des zones de visibilité du projet éolien (ZIV)

ZIV du projet éolien - 20 km

La modélisation des zones de visibilité des éoliennes (ZIV) est une des premières étapes d'analyse des impacts. En s'appuyant sur une modélisation numérique de terrain (MNT), cela permet de donner une première image de l'étendue de la zone de visibilité du projet. Toutefois, cette vision est maximisée puisqu'elle ne tient pas compte des boisements et du bâti qui peuvent générer des filtres visuels plus ou moins importants.

La modélisation de la ZIV montre la visibilité du projet éolien à l'échelle de l'aire d'étude très éloignée. Le projet éolien est implanté au cœur de la plaine de Champagne, son aire d'influence visuelle à tendance à s'étirer vers le sud, par contre en partie nord les mouvements topographiques qui accompagnent les Côtes de Champagne limitent rapidement les perceptions. À l'ouest les Côtes de Champagne bloquent les vues vers le plateau de la Brie Champenoise, et en partie est le plateau Nord-Aubois limite les perceptions à partir de l'est de l'aire d'étude. Les vallées du Petit-Morin, de la Seine et de l'Aube apparaissent comme des espaces globalement préservés, ceci sans tenir compte de la végétation très présente.

LÉGENDE :

-  Zone de non visibilité du projet éolien
-  Zone de visibilité du projet éolien (perception du rotor)
-  Parcs éoliens accordés et installés
-  Parcs éoliens accordés mais non installés
-  Parcs éoliens en cours d'instruction
-  Parcs éoliens refusé (en recours)

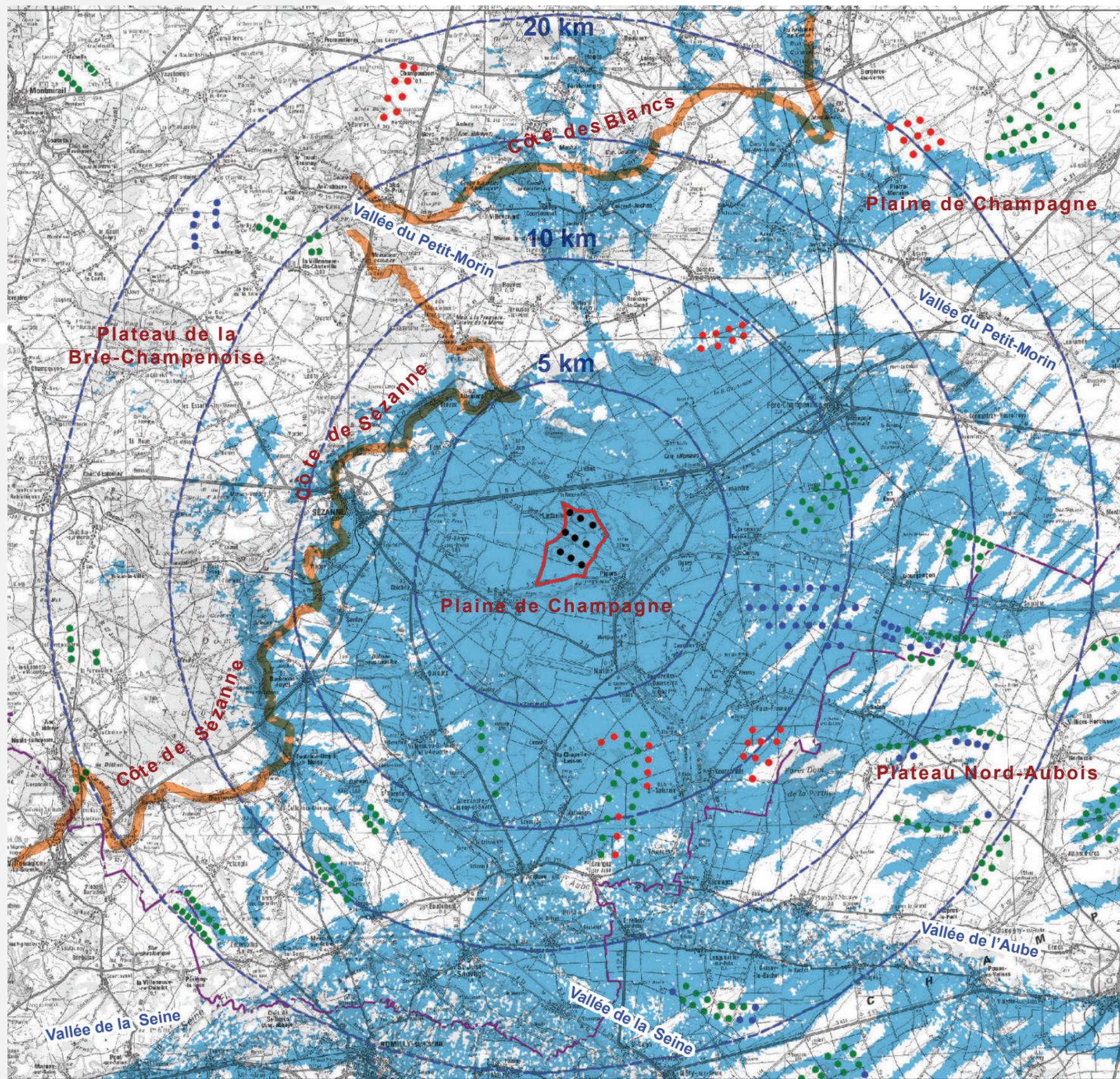
PAYSAGES REMARQUABLES : (non protégés)

- Côtes de Champagne 

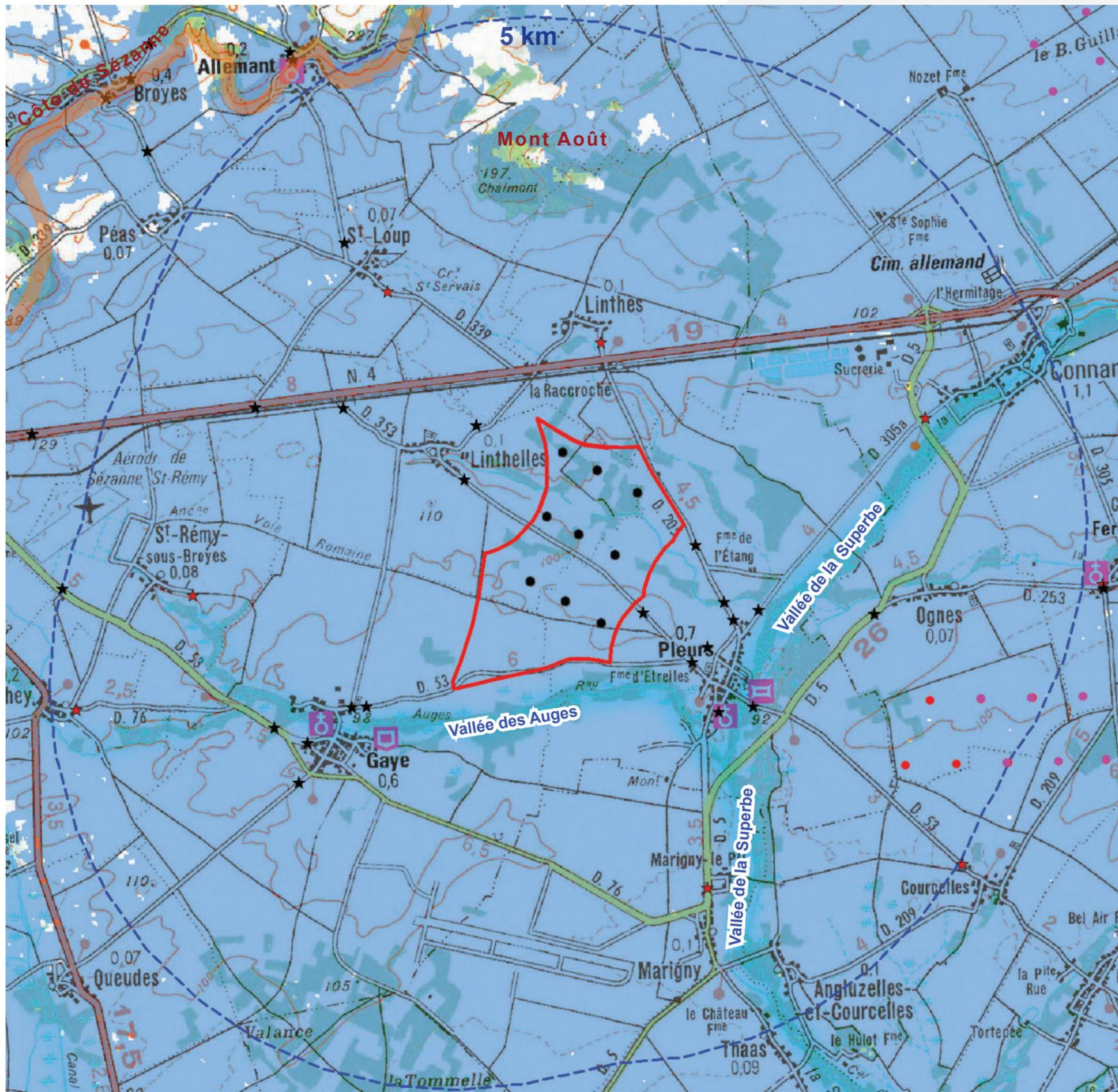
 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet

 Limite départementale 51/10



F.1.1 - Étude des zones de visibilité du projet éolien (ZIV)



ZIV du projet éolien - 5 km

Ce zoom permet de visualiser l'influence visuelle du projet éolien sur l'aire d'étude rapprochée. Seul l'effet d'écran du relief accompagnant le Mont Août à un effet d'atténuation. Notons que les vallées sont accompagnées par des cordons boisés qui ne sont pas pris en compte dans la modélisation, ceux-ci ont un effet d'atténuation visuelle non négligeable.

LÉGENDE :

-  Zone de non visibilité du projet éolien
-  Zone de visibilité du projet éolien (perception des bouts de pales)
-  Parcs éoliens accordés et installés
-  Parcs éoliens accordés mais non installés
-  Parcs éoliens en cours d'instruction
-  Parcs éoliens refusé (en recours)
-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet
-  Limite départementale 51/10

F.1.2 - Critères de choix des photomontages

Choix des points de vue complémentaires

Le paysagiste a sélectionné les points de vue parmi les plus représentatifs des enjeux et sensibilités paysagères et patrimoniales liées au présent projet éolien. Les prises de vue sont issues de plusieurs campagnes de terrain réalisées à différentes périodes de l'année. Le paysagiste a ciblé particulièrement les points de vue potentiellement les plus sensibles. Dans le cadre de cette étude complémentaire, le paysagiste a proposé au porteur de projet une liste de points de vue classés par thèmes (repris dans les pages suivantes), numérotés et repérés précisément sur SIG (cône de vue), les prises de vue et les photomontages ont été réalisés par une agence spécialisée DAO & Co dont la méthodologie est présentée en page 80.

Le choix des photomontages découle directement des enjeux et sensibilités de l'état initial :

- Les enjeux concernant la covisibilité avec les **éléments de patrimoine protégés ou remarquables** sont repris dans la thématique « **patrimoine** ». L'état initial a révélé des risques de covisibilité entre certains **monuments protégés**, le **patrimoine paysager** et le projet éolien. Ces risques ont tout d'abord été évalués grâce à la modélisation des zones d'influences visuelles (ZIV) lesquelles ont permis de vérifier au cas par cas si le risque de covisibilité était avéré. Ainsi tous les monuments et sites présentant un risque de covisibilité ont fait l'objet au moins d'un photomontage.

- La thématique « **paysage** » identifie les points de vues les plus significatifs et représentatifs à partir des grands axes de circulation, les points de vue remarquables ainsi que les perceptions rapprochées à partir des voies axées vers le parc éolien projeté notamment.

- Concernant les **secteurs d'habitations**, le choix s'est porté sur les secteurs les plus exposés visuellement et notamment les hameaux et villages riverains du projet, puis sur les communes plus éloignées de façon à avoir une représentation assez fidèle du projet.

- Enfin des **effets cumulés** s'observent de façon ponctuelle, des photomontages ciblés permettent de visualiser les interactions visuelles les plus significatives.

Il est à noter que dans certains cas précis, des photomontages sélectionnés au regard des enjeux et sensibilités issus de l'analyse de l'état initial, sont réalisés alors qu'aucune intervisibilité ou covisibilité n'est attendue. Ils servent dans ce cas à attester de l'absence de vue depuis un secteur à fort enjeu paysager, ou encore de l'absence de situation de covisibilité avec un monument présentant un enjeu patrimonial notable.

Choix des 38 points de vue initiaux

Le choix des points de vue initiaux réalisé par l'agence de paysage Viola Thomassen a procédé de la même logique, il a conduit à une sélection de points de vue pertinents. La pertinence de la sélection est confirmée par la superposition avec la ZIV au niveau de la page suivante.

Justification des points de vue retenus : La justification des points de vue retenus est présentée au niveau du commentaire accompagnant chaque photomontage.

N°	Photomontages initiaux (38)
1	Allemant
2	Broyes
3	Linthelles
4	Allemant
5	Broyes
6	Linthelles
7	Sézanne
8	Connantre
9	Saint-Remy-sous-Broyes
10	Gaye
11	Gaye
12	Pleurs
13	Ognes
14	Gaye
15	Pleurs
16	Pleurs
17	Pleurs
18	Linthelles
19	Pleurs
20	Pleurs
21	Fontaine-Denis-Nuisy
22	Sézanne
23	Sézanne
24	Gaye
25	Gaye
26	Pleurs
27	Pleurs
28	Broyes
29	Broyes
30	Saint-Loup
31	Linthelles
32	Pleurs
33	Corroy

N°	Photomontages initiaux (suite)
34	Corroy
35	La Chapelle-Lasson
37	Broyes
38	Mondement-Montgivroux

N°	Photomontages complémentaires (23)
A	Linthés
B	Saint-Loup
C	Connantre
D	Marigny
E	Saint-Rémy-sous-Broyes
F	Angluzelles-et-Courcelles
G	Chichey
H	Broussy-le-Grand
I	Allemanche-Launay-et-Soyer
J	Fère-Champenoise
K	Gourgançon
L	Coizard-Joches
M	Barbonne-Fayel
N	Saron-sur-Aube
O	Villevenard
P	Chantemerle
Q	Vert-Toulon
R	Saint-Oulph
S	Fèrebrianges sud
T	Champfleury
U	Bergères-lès-Vertus
V	Soulières
W	Blancs-Coteaux

F.1.2 - Critères de choix des photomontages

Superposition avec les zones de visibilité du projet

La modélisation des zones de visibilité du projet éolien (ZIV) a permis de cibler les points de vue à enjeux et de s'assurer en amont de la pertinence de la sélection.

PATRIMOINE PROTÉGÉ :

- Monument historique ○
- Site protégé □

HIÉRARCHISATION DES SENSIBILITÉS :

(Monuments historiques et sites)

- Sensibilité forte ● ■
- Sensibilité modérée ● ■
- Sensibilité faible ● ■

PAYSAGES REMARQUABLES :

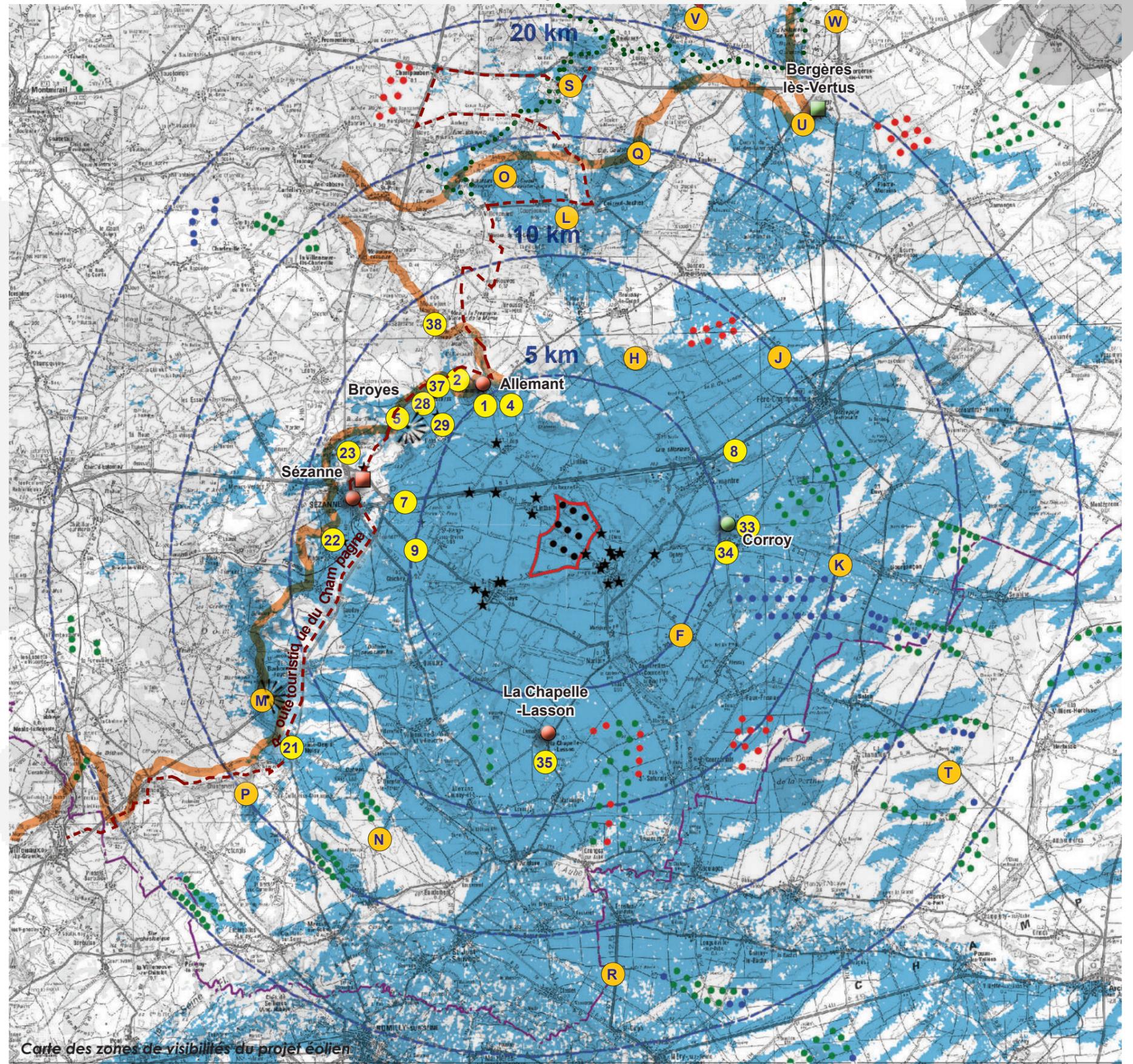
(non protégés)

- Côtes de Champagne —

- 1 Repérage des photomontages initiaux (2018)
- A Repérage des photomontages complémentaires (complétude 2020)

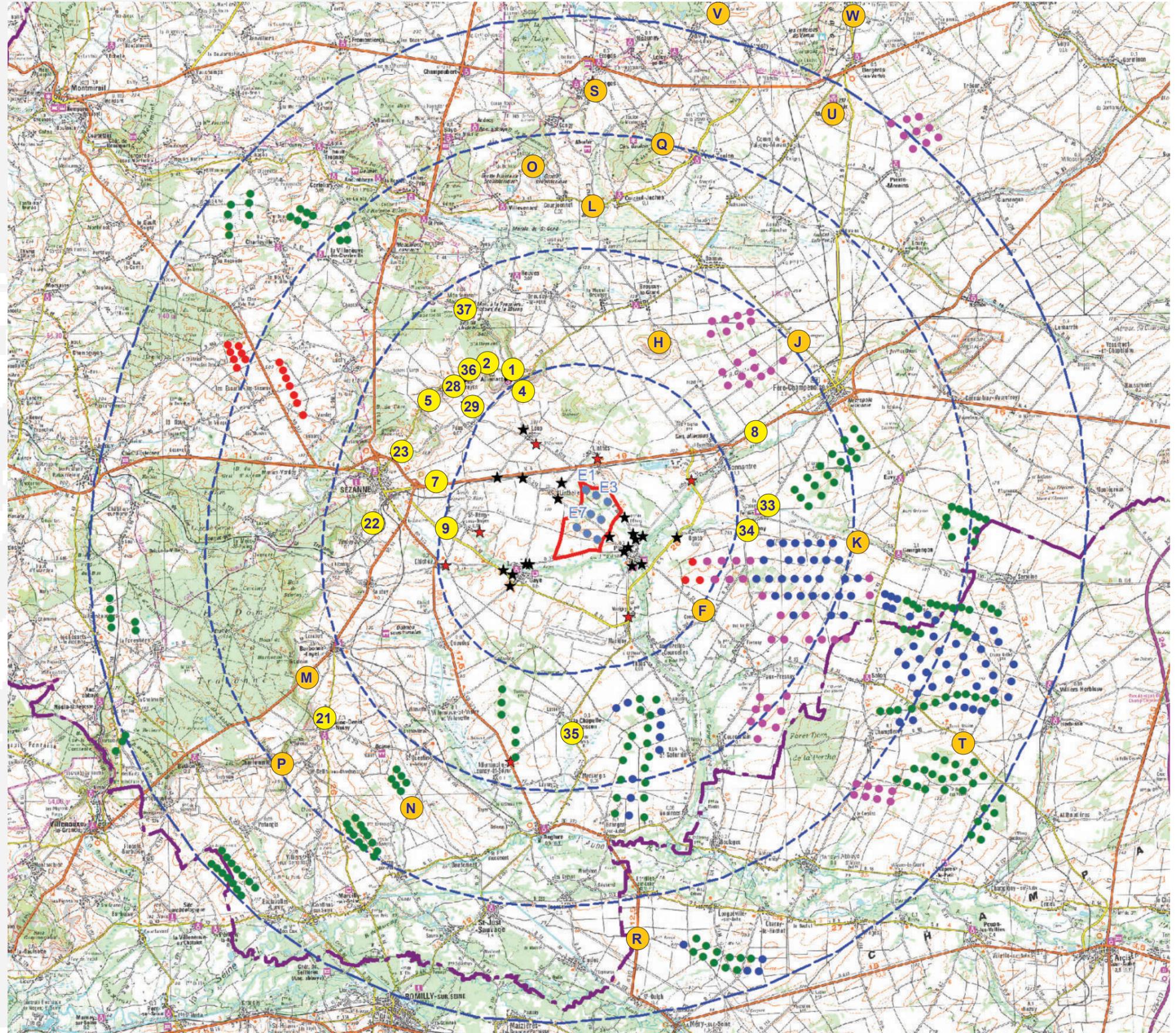
LÉGENDE :

- Zone de non visibilité du projet éolien
- Zone de visibilité du projet éolien (perception des bouts de pales)
- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)





F.1.3 - Localisation de l'ensemble des points de vue (20km)



LÉGENDE :

- 1 Repérage des photomontages initiaux (2018)
- A Repérage des photomontages complémentaires (complétude 2020)
- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés mais non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parcs éoliens refusé (en recours)

□ Zone d'implantation potentielle (ZIP)

○ Rayons de 5/10/15 et 20 km autour de la zone de projet

— Limite départementale 51/10